



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Learning Platform	
Solicitation No. - N° de l'invitation 0X001-190594/B	Date 2019-08-28
Client Reference No. - N° de référence du client 0X001-190594	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-108-36755	
File No. - N° de dossier 108x1.0X001-190594	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fenwick, Wesley	Buyer Id - Id de l'acheteur 108x1
Telephone No. - N° de téléphone (613) 720-7443 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th étage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR UNE SOLUTION D'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE DE
PROCHAINE GÉNÉRATION
POUR
L'ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Résumé.....	5
1.3 Aperçu du projet.....	6
1.4 Exigences relatives à la sécurité.....	7
1.5 Comptes rendus.....	8
1.6 Conflit d'intérêts – Avantage indu.....	8
1.7 Conférence des soumissionnaires.....	8
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	10
2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions.....	10
2.2 Soumission des offres.....	10
2.3 Ancien fonctionnaire.....	10
2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission.....	12
2.5 Lois applicables.....	12
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions.....	12
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	13
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	13
3.2 Présentation de soumissions multiples.....	14
3.3 Expérience de la coentreprise.....	14
3.4 Section I : Soumission technique.....	15
3.5 Section II : Soumission financière.....	17
3.6 Section III : Attestations.....	18
3.7 Section IV : Renseignements supplémentaires.....	18
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION	19
4.1 Procédures d'évaluation.....	19
4.2 Droits du Canada.....	23
4.3 Rejet d'une soumission.....	23

4.4	Procédures d'évaluation des capacités et de la convivialité	24
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....		26
5.1	Attestations à fournir avec la proposition	26
5.2	Attestations préalables à l'attribution du marché et renseignements supplémentaires	27
5.3	Dispositions relatives à l'intégrité – Documents obligatoires	27
5.4	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission.....	27
5.5	Soumission unique – Justification du prix	28
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES.....		28
6.1	Fournisseurs canadiens	28
6.2	Fournisseur étranger	28
6.3	Capacité financière.....	30
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....		31
7.1	Besoin.....	31
7.2	Durée du contrat.....	32
7.3	Solution.....	33
7.4	Changements opérationnels à la solution	34
7.5	Maintenance et soutien de la solution	35
7.6	Utilisation des données du Canada par l'entrepreneur	36
7.7	Services.....	37
7.8	Documentation	38
7.9	Services professionnels et de formation optionnels.....	38
7.10	Réparations	39
7.11	Contrats de sous-traitance	39
7.12	Retard justifiable.....	40
7.13	Droit de résiliation.....	40
7.14	Inspection et acceptation des travaux	40
7.15	Réunion de lancement	41
7.16	Réunion d'examen des progrès	42
7.17	Autorisation de tâche.....	42
7.18	Exigences relatives à la sécurité	43
7.19	Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection.....	52
7.20	Base de paiement.....	52
7.21	Modalités de paiement	54
7.22	Facturation.....	55
7.23	Taxes.....	56
7.24	Attestations et renseignements supplémentaires	57

7.25	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur	57
7.26	Exigences relatives à l'assurance	57
7.27	Limitation de responsabilité	57
7.28	Dispositions générales	58
7.29	Pouvoirs.....	59
7.30	Divulgence proactive de contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires	60
7.31	Priorité des documents.....	60
7.32	Entrepreneur - coentreprise	60
ANNEXE A	62
ANNEXE B	77
ANNEXE C	82
ANNEXE D	91
ANNEXE E	98
ANNEXE F	100
ANNEXE G	104
ANNEXE H	126
ANNEXE I	147

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Appendice A – Évaluation des capacités et de la convivialité

Annexe B BASE DE PAIEMENT

Annexe C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Appendice A – Guide de classification de sécurité

Appendice B – Obligations relatives à la sécurité

Appendice C – Autres renseignements sur la sécurité à l'intention des entrepreneurs et des sous-traitants étrangers

Annexe D DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Annexe E OBLIGATIONS RELATIVES À LA VIE PRIVÉE

Annexe F FORMULAIRES D'AUTORISATION DE TÂCHE

Annexe G CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Annexe H FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire 1 à l'annexe I – Formulaire de présentation de la soumission

Formulaire 2 to Annex I – Formulaire de lettre d'attestation du FSI

Formulaire 3 à l'annexe I – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

Formulaire 4 à l'annexe I – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

Formulaire 5 à l'annexe I – Formulaire de déclaration
Formulaire 6 à l'annexe I – Formulaire de liste de noms
Formulaire 7 à l'annexe I – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
– Attestation
Formulaire 8 à l'annexe I – Instruments de paiement électronique
Formulaire 9 à l'annexe I – Fiche de présentation de la soumission financière

Annexe I PROFIL DES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR UNE SOLUTION D'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE DE
PROCHAINE GÉNÉRATION
POUR
L'ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, l'évaluation des capacités et de la convivialité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et autres renseignements : renferme une description de toutes les attestations et des autres renseignements à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : décrit les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

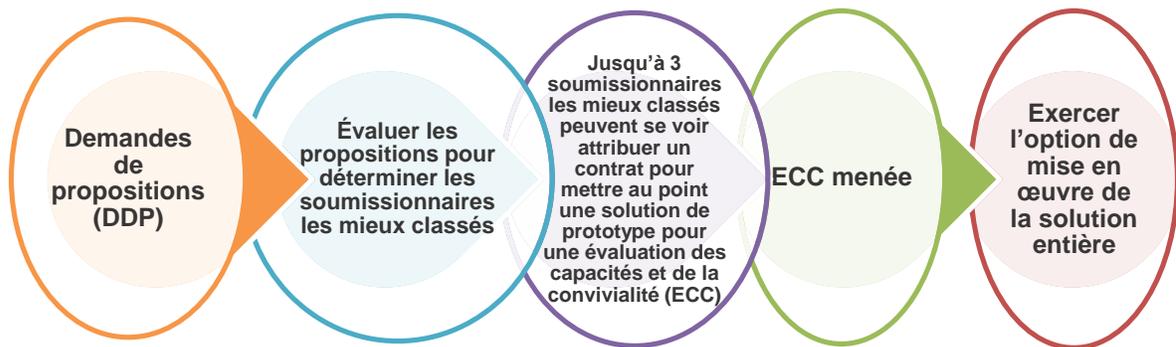
Les annexes comprennent, notamment, l'énoncé des travaux.

1.2 Résumé

- a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin de l'École de la fonction publique du Canada (le « client ») pour une solution d'environnement d'apprentissage de prochaine génération (la « solution »). Elle pourrait donner lieu à l'attribution d'au plus 3 contrats à des soumissionnaires retenus, de manière à ce que chacun d'eux élabore un prototype pour une évaluation des capacités et de la convivialité (ECC), conformément à la première étape de l'annexe A – Énoncé des travaux. De plus, le Canada pourra, à son entière discrétion, décider d'exercer les options d'un des contrats de l'entrepreneur afin d'assurer la livraison d'une solution prête à la production conformément à la deuxième étape de l'annexe A – Énoncé des travaux. Le contrat à la DP comprendra 9 options irrévocables permettant au Canada d'en prolonger la durée d'un an chacune. Bien que le Canada ait l'intention d'émettre un ou des contrats d'une durée déterminée, il se réserve le droit de continuer à conclure des

contrats pour cette solution et d'en tirer parti aussi longtemps qu'il le juge logique sur le plan commercial. Le Canada s'attend également à ce que ce type de solution évolue avec le temps et la technologie, y compris l'intégration de fonctionnalités ou de technologies qui ne font pas partie des exigences actuelles. Le Canada se réserve le droit d'envisager l'inclusion de ces fonctionnalités ou technologies évolutives dans la portée continue des travaux effectués en vertu du contrat, sous réserve des processus d'approbation internes du Canada. Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, d'identifier la solution comme étant une solution multiministérielle ou de désigner la solution comme étant une solution normalisée à l'échelle du gouvernement du Canada, si et quand le Comité d'examen de l'architecture d'entreprise du GC (CEAEGC) le détermine.

- b) La présente demande de soumissions et le(s) contrat(s) subséquent(s) suivront une approche d'approvisionnement souple afin d'encourager une collaboration plus efficace avec les fournisseurs. Par « souplesse », on entend le fait d'aborder les projets par petites étapes, mais à un rythme rapide, tout en évaluant et en réglant les problèmes en cours de route.
- c) Le processus d'approvisionnement souple prévu se déroulera selon les multiples phases suivantes :



1.3 Aperçu du projet

- a) Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une solution infonuagique Protégé B, d'intégrité moyenne et de disponibilité moyenne (PBMM) offerte selon le modèle logiciel-service (SaaS ou Software as a Service). La solution requise pourrait comprendre n'importe quelle combinaison de logiciels commerciaux (COTS) ou de logiciels préexistants; la configuration subséquente de ces logiciels permettra l'exploitation de la solution en tout temps, conformément à l'Énoncé des travaux de la DP subséquente. L'entrepreneur devra configurer la solution de manière à ce :
 - (i) qu'elle comprenne des services d'hébergement qui répondent aux exigences de résidence des données du gouvernement du Canada;
 - (ii) qu'elle respecte les exigences relatives à la sécurité du gouvernement du Canada et les pratiques exemplaires de l'industrie;
 - (iii) qu'elle comprenne de la maintenance et du soutien technique sécurisés;
 - (iv) qu'elle comprenne la formation et d'autres services professionnels sur demande;
- b) qu'elle comprenne du matériel de formation et de la documentation sur la solution régulièrement mis à jour, y compris toutes les licences et garanties logicielles requises.

- (i) Le gouvernement du Canada conservera la propriété de toutes les données de la solution, y compris les données opérationnelles, les données de surveillance et les métadonnées.
- c) Dans le cadre du présent appel de soumissions, le Canada peut :
 - (i) Attribuer jusqu'à trois contrats à des soumissionnaires retenus, de manière à ce que chacun d'eux élabore un prototype pour une évaluation des capacités et de la convivialité (ECC), conformément à l'article 2. Première étape – Solution de prototype de l'annexe A – Énoncé des travaux. À l'entière discrétion du Canada, celui-ci peut exercer l'option d'un des contrats afin d'assurer la livraison d'une solution prête à la production conformément à l'article 3. Deuxième étape de l'annexe A – Énoncé des travaux.
- d) Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECCH), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, s'il est en vigueur, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECK) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).
- e) Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, d'identifier la solution comme étant une solution multiministérielle ou de désigner la solution comme étant une solution normalisée à l'échelle du gouvernement du Canada, si et quand le Comité d'examen de l'architecture d'entreprise du GC (CEAEGC) le détermine.
- f) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et le formulaire intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation).

1.4 Exigences relatives à la sécurité

- a) Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou encore à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;
 - (iv) Le lieu proposé pour les travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des sites ou des locaux proposés pour l'exécution des travaux et la protection des documents, tel qu'indiqué à la section IV, Renseignements supplémentaires, de la partie 3.
- b) On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire

retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

- c) 2. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions.

1.6 Conflit d'intérêts – Avantage indu

- a) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
- (i) le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - (ii) le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
- b) Le Canada ne considère pas, qu'en soit, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et des services similaires) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Le soumissionnaire demeure cependant assujetti aux critères énoncés ci-dessus.
- c) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

1.7 Conférence des soumissionnaires

- a) Une conférence des soumissionnaires aura lieu en ligne au moyen de WebEx le 8 octobre 2019. La conférence aura lieu de 13 h à 16 h (HNE). La portée du besoin décrit dans la demande de soumissions sera examinée et des réponses seront apportées aux questions. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission participent à la conférence ou y envoient un représentant.

Numéro de la réunion (code d'accès) : 555 269 233

Mot de passe de la réunion : NGDLE2019

13 h | (UTC-05:00), heure de l'Est (États-Unis et Canada) | 3 heures

Participation par téléphone

1-877-413-4782 : numéro de téléconférence sans frais (Canada)

1-613-960-7511 : numéro de téléconférence (Canada)

294 486 7 : code d'accès des participants

- b) Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront quand même présenter une soumission.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptant les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et du présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent.
- d) Le paragraphe 5(4) des Instructions uniformisées 2003 – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :
 - (i) Supprimer : 60 jours
 - (ii) Insérer : 120 jours

2.2 Soumission des offres

- a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de réponse à la demande du Canada et le défaut de conformité avec les exigences dans les délais prévus entraîneront l'irrecevabilité de la soumission.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) une personne;

- b) une personne qui s'est constituée en personne morale;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

- a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai n'obtiennent pas de réponse.
- b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses ainsi que de copies à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur selon les lois en vigueur en Ontario et les lois du Canada, le cas échéant.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. *Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux et l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada demande que le soumissionnaire envoie sa soumission en conformité avec l'article 08 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels. **Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique.** Le service Connexion Postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.
- b) Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre section de la soumission.
- c) La soumission doit être séparée par sections, tel qu'il est indiqué ci-dessous :
- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires
- d) Si le soumissionnaire choisit de déposer sa soumission en format papier, le Canada demande qu'il fournisse sa soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I : Soumission technique (deux copies papier et une copie électronique sur clé USB)
- Section II : Soumission financière (deux copies papier et une copie électronique sur clé USB)
- Section III : Attestations (une copie papier et une copie électronique sur clé USB)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (une copie papier et une copie électronique sur clé USB)
- (i) utiliser du papier de 8,5 x 11 po. (216 mm x 279 mm);
- (ii) suivre le système de numérotation de la demande de soumissions.
- e) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour inclure les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.
- f) Si le soumissionnaire fournit simultanément ses copies papier et électroniques, et s'il y a une divergence entre le libellé de ces copies, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance par rapport à celui des copies papier.
- g) En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- h) Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

3.2 Présentation de soumissions multiples

- a) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra participer dans la présentation :
- (i) d'une soumission préparée par le soumissionnaire et d'une soumission préparée par une entité liée au soumissionnaire dans le cadre d'une coentreprise qui comprend au moins une entité qui n'est pas liée au soumissionnaire;
 - (ii) de deux soumissions préparées par des coentreprises; chacune de ces coentreprises devra comprendre une ou plusieurs entités liées au soumissionnaire. L'une des deux coentreprises devra compter au moins une entité non liée au soumissionnaire;
 - (iii) de deux soumissions, chacune étant présentée par le soumissionnaire et une entité liée.
 - (iv) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités visées ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
 - (1) il s'agit de la même entité juridique (c'est-à-dire la même personne physique, personne morale ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (2) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - (3) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'une convention de mandat ou de toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (4) les entités n'ont pas autrement de lien de dépendance entre elles ou avec la même tierce partie.

3.3 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire démontre qu'il a de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. L'entrepreneur, c'est-à-dire la coentreprise constituée des membres L et O, a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Toutefois, si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il formait une coentreprise avec une autre entreprise (le membre N), le soumissionnaire ne peut pas citer cette expérience parce que le membre N ne fait pas partie de sa coentreprise.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à toute exigence technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige : a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, il peut être satisfait à chacune de ces deux exigences par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Cette proposition serait jugée irrecevable.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de la coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut ajouter à son expérience individuelle celle de la coentreprise elle-même. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à une exigence, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir cette information pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les formulaires requis à l'intérieur du délai établi par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- tous les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B à titre de coentreprise,

pour un total de 100 jours facturables.

- d) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.4 Section I : Soumission technique

- a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent faire la preuve de leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y répondront. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à exécuter les travaux, de façon complète, concise et claire.
- b) La soumission technique comprend les éléments suivants :
- (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le formulaire de présentation de la soumission (formulaire 1). Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour présenter ces renseignements est recommandée, mais non obligatoire. Si le Canada juge que les renseignements requis pas le formulaire de présentation des soumissions sont

incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions indiquées à l'annexe A, Énoncé des travaux. Les travaux seront considérés comme étant « étroitement similaires » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources concernée.

(iii) **Coordonnées de la référence du client**

- i. Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Chaque client cité en référence doit confirmer, à la demande de SPAC, les faits indiqués dans la soumission du soumissionnaire.

Voici les réponses qui seront utilisées pour la confirmation des clients cités en référence :

[Exemple de question destinée aux clients cités en référence : « [Nom du soumissionnaire] a-t-il fourni des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services ont dû être fournis] à votre organisation? »

___ Oui, le soumissionnaire a fourni les services précités à mon organisation.

___ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.

___ Je ne suis pas disposé à fournir l'information concernant les services précités ou je ne suis pas en mesure de le faire.

- ii. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse de courriel d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.

Les soumissionnaires doivent en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État sont permises.

- (iv) **Liste de logiciels proposés qui feront partie de la solution** : Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée énumérant le nom et le numéro de version de chaque composante logicielle requise pour la solution proposée. Si la liste des logiciels sous licence proposés n'est pas incluse dans la soumission, elle doit être livrée avant l'attribution du contrat.

- (v) **Description de l'évolution des composantes de la solution logicielle proposée** : Le soumissionnaire doit décrire quand et comment chaque composante de la **solution**

proposée a été conçue et comment elle a évolué, en précisant les caractéristiques de chaque version. Ces renseignements ne sont demandés qu'à des fins d'information et ne seront pas évalués.

- (vi) **Démonstration vidéo** : Le soumissionnaire doit soumettre une démonstration vidéo conformément à la section 1.1 Critères obligatoires de l'annexe G – Critères d'évaluation.
- (vii) **Solution de bac de sable** : Le soumissionnaire doit fournir une solution de bac de sable conformément à la section 1.2 Critères techniques cotés de l'annexe G – Critères d'évaluation des soumissions.

3.5 Section II : Soumission financière

- a) **Soumission financière** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la fiche de présentation de la soumission financière figurant dans le formulaire 9 de l'annexe H – Formulaires du soumissionnaire. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix unique, ferme et tout compris en dollars canadiens dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- b) **Fluctuation du taux de change** : La demande de soumissions ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les offres qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.
- c) **Variation des taux pour les ressources par période** : Pour toute catégorie de personnel donnée, si les tableaux financiers fournis par le Canada permettent de facturer différents prix fermes pour une catégorie de personnel, pendant des périodes différentes. Le taux proposé pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant la première année d'option du contrat.
- d) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ni à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- e) **Soumission financière** : Dans la soumission financière, les soumissionnaires doivent présenter les prix des services SaaS et hébergés et l'escompte en pourcentage applicable, ainsi que les prix ou les taux applicables aux services professionnels que fournira le soumissionnaire. La section de la soumission sur les services SaaS et hébergés et les prix doit être présentée selon le modèle figurant dans le formulaire 9 de l'**annexe H – Formulaires du soumissionnaire** – prix fermes de la DDP. La soumission financière devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.
 - (i) Les éléments suivants doivent être abordés dans le **formulaire 9 de l'annexe H – Formulaires du soumissionnaire** – prix fermes du soumissionnaire :
 - (1) **Nom de la solution SaaS** : Les soumissionnaires doivent indiquer la désignation commerciale que l'éditeur SaaS utilise pour identifier la solution SaaS sur le plan commercial.

- (2) **Nom de l'éditeur SaaS** : Les soumissionnaire doivent indiquer le nom de l'éditeur SaaS qui détient les droits de propriété intellectuelle de la solution SaaS.
 - (3) **Nom du fournisseur de services infonuagiques (FSI)** : Les soumissionnaires doivent préciser le fournisseur de services infonuagiques (FSI) qui héberge la solution SaaS proposée.
- (ii) Les prix doivent respecter les conditions suivantes :
- (1) correspondre au prix commercial du soumissionnaire moins le pourcentage d'escompte applicable;
 - (2) être exprimés en dollars canadiens;
 - (3) exclure la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
- f) **Paiement électronique de factures – Soumission** : Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe H – Formulaire du soumissionnaire, formulaire 8 – Instruments de paiement électronique afin d'indiquer les instruments qui sont acceptés.
- Si l'annexe H – Formulaire du soumissionnaire, formulaire 8 – Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on partira du principe que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.
- L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.
- g) Le marché ne prévoit aucune protection relative aux fluctuations du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les offres qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.6 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires indiqués dans la partie 5.

3.7 Section IV : Renseignements supplémentaires

- a) **Sites ou locaux proposés du soumissionnaire exigeant des mesures de protection**
- Comme il est indiqué à la partie 1, à la rubrique sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les adresses complètes de ses sites ou de ses locaux, ou des sites ou des locaux des personnes proposées, pour lesquels des mesures de protection sont requises pour l'exécution des travaux :
- Numéro et nom de rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement
Ville (province/territoire) / État
Code postal ou ZIP
Pays
- b) L'agent de sécurité de l'entreprise doit s'assurer, dans le cadre du [Programme de sécurité des contrats](#), que l'entrepreneur et les individus détiennent une autorisation de sécurité en règle, au niveau approprié, comme indiqué à la partie 1, disposition 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les exigences techniques et financières. Le processus d'évaluation et de sélection se déroule en plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous :

- (i) **Évaluation** – Pendant ce processus, on évaluera les soumissions par rapport aux critères d'évaluation technique et financière et à classer les soumissionnaires. Jusqu'à 3 soumissionnaires conformes les mieux classés seront pris en considération pour l'attribution d'un marché.

Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure de ses évaluations ne signifie pas que le Canada a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire ou l'entrepreneur a réussi les étapes précédentes.

- b) Une équipe composée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions pour le compte du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou aux ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de cette équipe ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.1.1 Composantes de l'évaluation

- a) **Évaluation technique**

- (i) **Critères techniques obligatoires**

(1.) Les critères obligatoires qui seront évalués au cours de l'évaluation des soumissions sont énumérés à l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions.

(2.) On examinera chaque soumission pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et seront rejetées.

- b) **Critiques techniques cotés**

- (i) Les critères cotés qui seront évalués au cours de l'évaluation des soumissions sont énumérés à l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions.

- (ii) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen d'un renvoi à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas des soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits à l'annexe H, Critères d'évaluation des soumissions.

- c) **Vérification des références**

- (i) Le Canada vérifiera les références par courriel. Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-

ressources citées en référence par tous les soumissionnaires en utilisant les adresses de courriel fournies dans la soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).

- (ii) Si, le troisième jour ouvrable suivant l'envoi du courriel, le gouvernement du Canada n'a pas encore reçu de réponse, il en avise par courriel le soumissionnaire, pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre dans le délai prescrit de cinq jours ouvrables. Si la personne nommée par un soumissionnaire comme personne-ressource n'est pas disponible lorsqu'elle est requise pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse de courriel d'une autre personne-ressource pour le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, seulement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire aura alors 24 heures pour soumettre le nom d'une autre personne. La personne-ressource aura cinq jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.
 - (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.
 - (iv) On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si 1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire ou que 2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on ne considérera pas qu'un critère obligatoire a été respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
 - (v) La vérification des références n'est pas obligatoire; le SCT peut choisir d'y recourir ou non. Toutefois, si Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- d) **Évaluation financière**
- (i) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B, servant uniquement à déterminer le prix évalué de chaque soumission. Les estimations qui servent à calculer le prix total de la soumission sont des estimations seulement et ne doivent pas être considérées comme un engagement de la part du Canada.
 - (ii) **Formules figurant dans les tableaux des prix.** Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires à l'annexe B comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.
 - (iii) **Justification des tarifs des services professionnels** Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts

ou de réaliser un profit. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément au présent article. Si le Canada demande une justification de prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur au à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (1.) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre identifiant de contrat unique) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois mois au cours des douze mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les tarifs facturés étaient égaux ou inférieurs à celui proposé au Canada;
- (2.) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum de 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées conformément à l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées conformément de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (3.) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés;
- (4.) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des tarifs offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à offrir les services requis aux tarifs indiqués. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

- e) **Nombre de catégories de ressources évaluées** : Seules les catégories de ressources proposées seront évaluées dans le cadre de cette demande de soumissions et de la manière indiquée à l'annexe H – Formulaire du soumissionnaire, formulaire 9. Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation des tâches (AT) sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Lorsqu'un formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT) sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire au besoin précis d'après l'Énoncé des travaux du formulaire d'AT.

4.1.2 Classement des soumissions

a) **Selon la note combinée la plus élevée – 70 % pour le mérite technique et 30 % pour le prix – Étape de l'évaluation**

Les trois soumissions les mieux classées seront déterminées selon la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Une pondération de 70 % sera accordée à la soumission technique et une pondération de 30 % sera accordée à la soumission financière, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Points reçus pour les exigences cotées}}{\text{Note maximale possible}} \times 70 \% = \text{Total 1}$$

$$\frac{\text{Prix total le plus bas de la soumission}}{\text{Prix total de la soumission classée}} \times 30 \% = \text{Total 2}$$

(Total 1) + (Total 2) = évaluation combinée de prix et de valeur technique

Évaluation	Pondération	Pondération globale par évaluation
Note technique	70 %	70 %
Note financière	30 %	30 %
Note totale :		100 %

La soumission conforme qui obtiendra la meilleure cote sera celle qui satisfait à tous les critères obligatoires et qui présente la meilleure évaluation combinée de mérite technique et de prix, conformément au calcul ci-dessus.

b) **Méthode de sélection**

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (ii) respecter toutes les exigences techniques obligatoires énoncées à l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions;
- (iii) obtenir la note minimale requise de 70 % pour les critères d'évaluation technique énoncés à l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions, qui sont assujettis à une notation.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences i), ii) et iii) ci-dessus seront déclarées irrecevables.

c) Les soumissions seront classées de la note la plus élevée à la plus basse, et les trois soumissions les mieux classées seront recommandées pour l'attribution d'un contrat. Le Canada peut attribuer jusqu'à trois contrats d'une durée maximale de 6 mois et d'une valeur maximale de 30 000,00 \$ CAN chacun, taxes applicables en sus, aux trois soumissionnaires conformes les mieux classés pour qu'ils exécutent les travaux définis à la phase 1 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

d) Si un soumissionnaire retire sa soumission ou si sa soumission est écartée, le Canada peut offrir un contrat au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note la plus élevée.

- e) Dans l'éventualité où une égalité de points aurait une incidence sur le classement, le soumissionnaire conforme qui obtient la note technique la plus élevée sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

4.2 Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la présente demande de propositions;
- b) de négocier avec les soumissionnaires sur n'importe quel aspect de leur soumission;
- c) d'accepter une proposition en totalité ou en partie, sans négociation;
- d) d'annuler l'appel d'offres à n'importe quel moment;
- e) de lancer à nouveau l'appel d'offres;
- f) si l'on ne reçoit aucune proposition conforme et que les besoins ne changent pas sensiblement, de lancer à nouveau l'appel d'offres en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des propositions à déposer de nouvelles offres dans un délai imparti par le Canada;
- g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une proposition conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité-prix.

4.3 Rejet d'une soumission

- a) Motifs de rejet. Le Canada peut rejeter une soumission lorsque le soumissionnaire est en faillite, lorsque ses activités sont suspendues pendant une longue période ou lorsque le soumissionnaire, un employé ou un sous-traitant proposé dans le cadre de la soumission :
 - (i) fait l'objet d'une mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, qui rend le soumissionnaire, l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour le besoin;
 - (ii) est accusé de fraude, de corruption, d'assertion frauduleuse ou n'a pas respecté les lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination;
 - (iii) s'est conduit de façon répréhensible lors d'interactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada;
 - (iv) a été suspendu ou que son marché a été résilié par le Canada pour inexécution à l'égard d'un contrat;
 - (v) a exécuté d'autres marchés d'une manière suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la proposition.
- b) Avis de rejet pour suspension ou résiliation. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission en raison de la suspension, de la résiliation ou de l'exécution suffisamment médiocre d'un autre marché, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive quant au rejet de la soumission.
- c) Plusieurs soumissions reçues d'un même soumissionnaire ou d'une coentreprise. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de rejeter une partie

ou la totalité des soumissions présentées par un même soumissionnaire ou une coentreprise si leur inclusion :

- (i) dans l'évaluation a pour effet de porter atteinte à l'intégrité et à l'équité du processus;
- (ii) dans le processus d'approvisionnement fausserait l'évaluation relative à la demande de soumissions ou n'offrirait pas une bonne valeur au Canada.

4.4 Procédures d'évaluation des capacités et de la convivialité

- a) Évaluation des capacités et de la convivialité (ECC) : D'après les résultats des évaluations technique et financière, le Canada attribuera des contrats à jusqu'à 3 soumissionnaires conformes les mieux classés pour un montant estimé de 30 000,00 \$ CAN, taxes applicables en sus. Ces contrats couvriront une période de 6 mois et exigeront que chaque entrepreneur présente une solution de prototype visée par l'ECC dans les six semaines suivant l'attribution du contrat, d'après les paramètres de l'ECC décrits à l'appendice A d l'annexe A – Énoncé des travaux, pour une évaluation conformément à l'ECC.
- b) Après que le Canada recevra la solution de prototype visée par l'ECC, une évaluation des capacités et de la convivialité (ECC) sera menée par le Canada. Les produits livrables de la solution de prototype visée par l'évaluation des capacités et de la convivialité (ECC) seront évalués par le Canada en fonction des critères exposés en détail à l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux.
- c) La solution de prototype de l'entrepreneur visée par l'ECC sera évaluée en fonction des critères obligatoires et cotés de l'ECC. Les critères cotés de l'ECC seront notés, et la somme des notes pour chaque catégorie sera calculée d'après les critères d'évaluation et les points maximums énumérés dans chaque catégorie de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux.
- d) La note d'évaluation globale de l'ECC sera calculée selon la note combinée la plus élevée pour le mérite technique, le prix et l'ECC.
- e) **Fondement de la décision du Canada d'exercer l'option de solution de phase 2**
 - (i) La solution de prototype visée par l'ECC classée au premier rang sera déterminée selon la note combinée la plus élevée pour le mérite technique, le prix et l'ECC. Une pondération de 30 % sera accordée à la note obtenue à l'évaluation technique. Une pondération de 20 % sera accordée à la note obtenue à l'évaluation financière. Une pondération de 50 % sera attribuée à la note obtenue à l'ECC, d'après le tableau suivant :

Évaluation	Pondération
Note obtenue à l'évaluation technique	30 %
Note obtenue à l'évaluation financière	20 %
Note obtenue à l'évaluation des capacités et de la convivialité	50 %

- (ii) En cas d'égalité, la note obtenue à l'ECC sera utilisée pour classer les entrepreneurs de la note la plus élevée à la note la plus basse. S'il y a d'autres égalités, la note financière la plus basse servira à classer l'entrepreneur.

- (iii) À sa seule discrétion, le Canada exercera l'option irrévocable de sélectionner un entrepreneur pour exécuter la totalité ou une partie des travaux visés à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux. Le Canada peut également, à sa discrétion, exercer son option irrévocable auprès d'autres entrepreneurs qui ont pris part à l'ECC pour la totalité ou une partie des travaux, s'il est déterminé que cela répondrait le mieux aux besoins du Canada.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier.

À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux modalités du contrat.

5.1 Attestations à fournir avec la proposition

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

a) **Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnations**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité (formulaire 5) se trouvant sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

b) **Attestation de l'éditeur de logiciels, autorisation de l'éditeur de logiciels et attestation du contributeur de logiciels**

(i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le gouvernement du Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciels. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

(ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciels, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si le logiciel privé proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs éditeurs de logiciels, chacun d'entre eux doit fournir une autorisation. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation du concepteur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des

soumissionnaires ou des éditeurs de logiciels qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciels » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- (iv) Les documents d'attestation suivants sont exigés dans la soumission :

Formulaire 2, Attestation de l'éditeur de logiciel-service
Formulaire 3, Autorisation de l'éditeur de logiciel-service
Formulaire 4, Lettre d'attestation du fournisseur de services infonuagiques (« FSI »)

5.2 Attestations préalables à l'attribution du marché et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'un de ces renseignements supplémentaires ou attestations requis n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents obligatoires

En vertu de la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'entrepreneur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, sinon sa soumission sera rejetée.

5.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) » qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html>).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 7 dûment rempli intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

5.5 Soumission unique – Justification du prix

Si votre soumission est la seule reçue, le support des prix doit être remis avec l'offre, conformément au *Règlement sur les marchés de l'État*. L'une ou l'autre des justifications suivantes est acceptable :

- a) la liste de prix publiée la plus récente, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- b) des copies des factures payées se rapportant à la prestation de services semblables à d'autres clients ou à la vente d'articles semblables (même quantité et même qualité) à d'autres clients, ou à ces deux éléments;
- c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les coûts indirects associés aux services techniques et aux installations, les coûts indirects généraux et administratifs, les coûts de transport etc., et le bénéfice;
- d) des attestations des prix ou des tarifs;
- e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

6.1 Fournisseurs canadiens

- a) Le contractant ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC/SPAC.
- c) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée ou approuvée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B (y compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B).
- d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- e) L'entrepreneur ou l'offrant devra respecter les dispositions:
 - (i) de la liste de vérification des exigences en matière de sécurité et la directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointes à l'annexe C;
 - (ii) du Manuel de la sécurité industrielle (plus récente édition).

6.2 Fournisseur étranger

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII). L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des soumissionnaires avec les exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent aux soumissionnaires étrangers destinataires qui sont constitués en personne morale ou autorisés à faire des affaires dans un État autre que le Canada et à livrer ou exécuter la solution, en plus des exigences relatives à la vie privée et à la sécurité. Ces exigences en matière de sécurité s'ajoutent aux exigences déjà déterminées ci-dessous dans la section Protection et sécurité des données emmagasinées dans des bases de données.

- a) Le soumissionnaire étranger destinataire doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le Programme de sécurité des contrats (PSC) à des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
- b) Le soumissionnaire étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.
- c) Le soumissionnaire étranger destinataire doit être inscrit auprès de l'autorité gouvernementale compétente chargée de superviser la protection des renseignements personnels des pays dans lesquels il a été constitué ou il est en activité et autorisé à exercer des activités commerciales ou à exploiter une entreprise, comme il est indiqué à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, 7.5(b) Exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers.
- d) Le soumissionnaire étranger destinataire doit fournir l'assurance qu'il peut recevoir et stocker des renseignements personnels ou biens de niveau PROTÉGÉ B AU CANADA sur son site ou sur les lieux, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et dans les exigences relatives à la sécurité des TI.
- e) Le lieu proposé par le soumissionnaire étranger destinataire pour l'exécution des travaux doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué dans la partie 7 et dans les exigences relatives à la sécurité des TI.
- f) Le soumissionnaire étranger destinataire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et pour la protection des documents.
- g) Les personnes proposées par le soumissionnaire étranger destinataire retenu qui doivent accéder à des renseignements personnels ou des biens PROTÉGÉ B AU CANADA ou encore à des sites de travail restreints doivent CHACUNE détenir une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'un organisme gouvernemental reconnu ou d'une organisation du secteur privé reconnue de son pays, ainsi qu'une vérification des antécédents, validée par l'ADS canadienne.
- h) Les personnes proposées par le soumissionnaire étranger destinataire retenu ne doivent pas entamer les travaux avant que toutes les exigences relatives à la sécurité aient été respectées.
- i) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée.
- j) Les soumissionnaires étrangers destinataires doivent fournir une preuve indiquant que toutes les bases de données, y compris la base de données des sauvegardes utilisée par les organisations pour fournir les services décrits dans l'EDT qui renferment des renseignements personnels PROTÉGÉ B AU CANADA relativement aux travaux se trouvent au Canada.
- k) Le soumissionnaire étranger destinataire reconnu NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements personnels et des biens PROTÉGÉ B AU CANADA avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'ADS canadienne.

- l) La soumission devrait clairement indiquer les travaux que le soumissionnaire étranger destinataire prévoit confier en sous-traitance. Tous les contrats de sous-traitance dans lesquels il est prévu que le sous-traitant aura accès à des renseignements personnels PROTÉGÉS AU CANADA sont assujettis à l'approbation du Canada. La description des contrats de sous-traitance doit indiquer comment le soumissionnaire étranger destinataire assurera le respect des exigences, des modalités, des conditions et des clauses du contrat de sous-traitance.
- m) Si un soumissionnaire étranger destinataire est choisi comme entrepreneur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité.

6.3 Capacité financière

La clause A9033T (2012-07-16), Capacité financière, du Guide des CCUA s'applique. Cependant, le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée par l'autorité contractante en 1(a) à (f). La fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et si, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent donc être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'au moins une des sociétés mères fournisse une garantie au Canada ».

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le présent contrat est conclu le [DATE DU CONTRAT] entre [NOM DE L'ENTREPRENEUR] (« l'entrepreneur ») et [ENTITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA] (« Canada »).

7.1 Besoin

- a) L'entrepreneur accepte de fournir les services et d'exécuter les travaux décrits dans le contrat en conformité avec les prix établis dans le contrat et en fonction de ces prix. Cela comprend :
- b) Services : L'entrepreneur accepte de fournir les services suivants :
- (i) fournir les services cernés à l'annexe A – Énoncé des travaux, ce qui comprend, à tout le moins :
 - i. accorder l'accès en ligne à la solution et l'utilisation de celle-ci;
 - ii. fournir toutes les applications logicielles liées à la solution requises pour l'accès en ligne à la solution et son utilisation;
 - iii. héberger la solution;
 - iv. effectuer tous les travaux nécessaires pour concevoir ou élaborer des caractéristiques ou fonctions ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre tout composant logiciel disponible sur le marché ou personnalisé conformément au contrat;
 - v. fournir des services professionnels et de formation lorsque le Canada en fait la demande, conformément au processus d'autorisation de tâches (AT) décrit dans la présente;
 - vi. fournir la documentation relative aux logiciels.
- c) **Biens et services facultatifs** L'entrepreneur accorde au Canada des options irrévocables permettant d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à :
- (i) la deuxième étape – Travaux liés à la solution, selon ce qui est exposé en détail dans la section 3, deuxième étape, de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement;
 - (ii) l'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service pour les travaux figurant dans la section 3, deuxième étape, de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement;
 - (iii) des services professionnels au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement;
 - (iv) des services de formation au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement,
- aux mêmes conditions et selon les prix et/ou les taux indiqués à l'annexe B – Base de paiement. L'option ne sera exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

- d) **Client** : Aux termes du contrat, le « **Client** » est l'École de la fonction publique du Canada. Toutefois, l'autorité contractante peut progressivement ajouter des clients, y compris tout ministère ou toute société d'État mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (et ses modifications), et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*. Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, d'identifier la solution comme étant une solution multiministérielle ou de désigner la solution comme étant une solution normalisée à l'échelle du gouvernement du Canada, si et quand le Comité d'examen de l'architecture d'entreprise du GC (CEAEGC) le détermine.
- e) **Réorganisation** : La réorganisation ou la restructuration d'un client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). Le Canada peut désigner une autorité contractante ou technique de remplacement.
- f) **Définitions et interprétations** : Les définitions et les interprétations sont incluses à l'annexe D – Définitions et interprétations.
- g) **Conditions générales et conditions générales supplémentaires**
 - (i) Conditions générales
 - i. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.
 - ii. Les conditions 2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services sont intégrées au contrat subséquent.
 - (ii) Conditions générales supplémentaires
 - i. Les conditions générales supplémentaires ci-après sont intégrées au contrat subséquent :
 - ii. 4008, (2008-12-12) Renseignements personnels

7.2 Durée du contrat

- a) **Période du contrat.** La période du contrat englobe toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé de fournir les services et d'exécuter les travaux.
- b) **Durée initiale – solution de prototype visée par l'ECC.** Ce contrat commence à sa date d'attribution et est d'une durée de six mois suivant cette date.
- c) **Dates de livraison**
 - i. L'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables conformément aux dates de livraison associées, exposées en détail à l'annexe A – Énoncé des travaux.
- d) **Options supplémentaires**
 - (i) Option d'exercice de la deuxième étape : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'autoriser l'entrepreneur à exécuter les travaux décrits à l'article 3. « Deuxième étape – Solution » de l'annexe A – Énoncé des travaux. L'entrepreneur

convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables qui sont établies à l'annexe B – Base de paiement.

- (ii) Option d'achat d'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir l'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service, aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables qui sont établies à l'annexe B – Base de paiement.
- (iii) Option d'acquisition de services professionnels au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement.
- (iv) Option d'acquisition de services de formation au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement.
- (v) Option de prolongation de la durée du contrat : L'entrepreneur accorde au Canada la possibilité irrévocable de prolonger la durée du contrat, aux mêmes conditions, pour une période supplémentaire d'au plus 9 périodes d'un an. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'annexe B – Base de paiement. Le Canada peut exercer une ou plusieurs options à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3 Solution

- a) **Logiciel-service.** L'entrepreneur livrera la solution à l'aide d'un modèle de livraison de logiciel-service (« SaaS »), permettant au Canada d'accéder à la solution hébergée par l'entrepreneur et de l'utiliser.
- b) **Évolution de l'application logicielle; caractéristiques ou fonctions.** Le Canada reconnaît que la solution, l'application logicielle sous-jacente ou l'infrastructure associée peut évoluer pendant la durée du contrat. L'entrepreneur accepte de continuer de fournir les services à titre de solution disponible sur le marché, avec des fonctions ou des caractéristiques et à des conditions qui ne sont pas moins favorables qu'au moment de l'attribution du contrat.
- c) **Améliorations et évolution de la solution.** Les parties reconnaissent que les technologies et les modèles opérationnels évoluent rapidement et qu'une solution fournie au début de la durée du contrat sera inévitablement différente d'une solution fournie à la fin de la durée du contrat, et que les méthodes par lesquelles tout périphérique potentiel est livré au Canada changeront ou évolueront probablement. Les parties reconnaissent aussi qu'au moment de conclure ce contrat, elles ne pourraient possiblement envisager tous les biens ou services qui peuvent être livrés dans le cadre du contrat, outre le fait qu'ils seront reliés à la livraison aux utilisateurs. Dans cette optique, les parties s'entendent sur ce qui suit :
 - i. L'entrepreneur doit maintenir et améliorer continuellement la solution et l'infrastructure pendant toute la durée du contrat, sur une base commercialement raisonnable, et il doit offrir ces améliorations au Canada dans le contexte de l'abonnement du Canada, sans ajustement de prix si ces améliorations sont également offertes à d'autres clients sans qu'il leur en coûte davantage.
 - ii. Si l'entrepreneur retire des fonctions de l'offre commerciale de la solution et offre ces fonctions dans de nouveaux ou d'autres services ou produits, l'entrepreneur doit

continuer de fournir ces fonctions au Canada dans le contexte de l'abonnement du Canada aux services, selon les modalités existantes du contrat, que ces autres services ou produits contiennent ou non des fonctions nouvelles ou supplémentaires. L'entrepreneur n'est pas obligé de se conformer à ce paragraphe si la solution acquise par le Canada est toujours offerte par l'entrepreneur parallèlement aux nouveaux services offerts à d'autres clients.

- d) **Déclassement.** Si l'entrepreneur est incapable de fournir les services avec des caractéristiques et des fonctions qui ne sont pas moins favorables, l'entrepreneur donnera au Canada un avis écrit indiquant les circonstances et des options de rechange, en plus d'inclure expressément une réduction de prix. Si aucune option de rechange proposée n'est acceptable pour le Canada, l'entrepreneur consent à une résiliation du contrat et paie tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour effectuer la migration et le stockage des données de client et pour acquérir des services de remplacement équivalents.
- e) **Versions de mise à jour.** Pendant la période de soutien du logiciel, l'entrepreneur doit fournir au Canada toute les versions de maintenance, sous forme de code objet et sans frais. Toutes les versions de mise à jour feront partie de la solution et seront soumises aux conditions de licence du Canada se rapportant à la solution. sauf indication contraire dans le contrat, l'e Canada recevra au moins une version de mise à jour pendant toute période de maintenance de douze (12) mois.

7.4 Changements opérationnels à la solution

- a) Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une **solution** novatrice qui peut s'adapter et évoluer avec les progrès technologiques pendant toute la durée du contrat. La **solution** fournie par l'entrepreneur doit être extensible et adaptable pour exploiter les innovations technologiques futures que l'entrepreneur pourrait utiliser pour mettre à niveau son logiciel sous licence. L'entrepreneur sera tenu de fournir gratuitement au gouvernement du Canada toutes les mises à niveau technologiques de la **solution** quand :
- (i) la mise à niveau a été effectuée sur son logiciel sous licence;
 - (ii) la mise à niveau a été remise gratuitement aux autres clients de l'entrepreneur.
- b) Le gouvernement du Canada exige également que l'entrepreneur veuille à ce que la **solution** demeure compatible avec toutes les versions futures d'iOS, d'Android et des navigateurs Web suivants :
- Internet Explorer
 - Google Chrome
 - Firefox
 - Safari
- c) Le gouvernement du Canada a besoin que la solution demeure conforme aux normes de la Boîte à outils de l'expérience Web (BOEW) et des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), telles qu'elles sont définies dans l'énoncé des travaux, pendant toute la durée du contrat.
- d) **Maintenance continue du code de logiciel :** L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la solution (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » acceptée au départ et faisant l'objet des licences accordées en vertu du contrat). Par souci de clarté, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel des composantes de la **solution** afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celle-ci et de corriger les erreurs de logiciel pendant au moins 1 an après la date d'acceptation de la **solution**, conformément aux critères d'acceptation de l'annexe A – Énoncé des travaux. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de

l'« édition » en cours de toute composante de la **solution** et décide plutôt d'offrir des mises à jour de toute composante du logiciel sous licence dans le cadre de la maintenance, il doit en informer le Canada par écrit au moins douze (12) mois avant cette cessation.

7.5 Maintenance et soutien de la solution

- a) L'entrepreneur doit héberger, maintenir et prendre en charge la solution continuellement.
- b) **Soutien de la solution.** Les services de soutien de la solution comprennent les services de dépannage téléphoniques et de soutien Web ci-dessous :
 - i. **Service téléphonique de soutien technique :** L'entrepreneur doit assurer un service téléphonique de soutien technique sans frais au (INSÉRER À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT), en anglais et en français, de 8 h à 17 h (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés qu'observe le gouvernement fédéral dans la province d'où provient l'appel. L'entrepreneur doit répondre aux appels ou retourner les appels dans les 60 minutes suivant leur réception. Le service de dépannage téléphonique de l'entrepreneur doit être assuré par des employés compétents, capables de répondre aux questions du client et des utilisateurs et, dans la mesure possible, de résoudre les problèmes par téléphone et d'offrir des conseils concernant les problèmes de configuration liés aux logiciels sous licence.
 - ii. **Soutien Web :** L'entrepreneur doit fournir au Canada un soutien technique par l'entremise d'un service de soutien Web, qui comprendra, au minimum, une foire aux questions et des routines de diagnostic, des outils de soutien et des services en ligne. Le site Web de l'entrepreneur doit offrir un soutien en anglais. Le Canada doit pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, 365 jours par année, et ce site doit être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur est (INSÉRER À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT).
- c) **Services de correction d'erreurs de logiciel**
 - i. Le Canada peut rapporter à l'entrepreneur tout fonctionnement de la solution sous licence qui n'est pas conforme à la documentation de la solution ou, s'il y a lieu, aux spécifications pendant la période de soutien du logiciel. Le Canada peut signaler ces défaillances par écrit, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication. À la réception d'un avis de défaillance du Canada, sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit employer tous les moyens raisonnables pour remettre au Canada, dans les délais prévus dans le présent paragraphe, une correction de l'erreur de logiciel qui a causé la défaillance. Toute correction de ce genre devra assurer la conformité de la solution avec la documentation du logiciel ou, s'il y a lieu, les spécifications pendant la période de soutien du logiciel. L'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour apporter des corrections permanentes à toutes les erreurs du logiciel et il garantit que la solution continuera de satisfaire les critères fonctionnels et de rendement établis dans les spécifications. Toutes les corrections apportées aux erreurs de logiciel feront partie de la solution et seront soumises aux conditions de la licence du Canada se rapportant à la solution.
 - ii. Sauf indication contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit réagir à une erreur logicielle d'après la gravité de l'erreur, selon ce qui est exposé en détail dans la sous-section 3. Le Canada déterminera raisonnablement la gravité de l'erreur et la communiquera à l'entrepreneur, selon les définitions indiquées ci-dessous:

« Degré 1 » :

Défaillance d'un programme sous licence qui empêche l'utilisateur d'employer ledit programme, ce qui a des répercussions importantes pour ses objectifs

« Degré 2 » :

Défaillance d'un programme sous licence qui en restreint considérablement l'exploitation par l'utilisateur

« Degré 3 » :

Capacité d'utiliser seulement certaines fonctions d'un programme qui ne sont pas essentielles pour l'ensemble des opérations de l'utilisateur.

« Degré 4 » :

Le problème a été contourné ou corrigé temporairement et ne nuit pas aux opérations de l'utilisateur.

- iii. Sauf disposition contraire figurant au contrat, l'entrepreneur doit déployer tous les efforts raisonnables pour corriger les erreurs de logiciel dans les délais indiqués ci-dessous.

« Degré 1 » :

dans les vingt-quatre (24) heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 2 » :

dans les soixante-douze (72) heures de l'avis donné par le Canada;

« Degré 3 » :

dans les quatorze (14) jours de l'avis donné par le Canada;

« Degré 4 » :

dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis donné par le Canada.

- iv. Si une erreur logique est rapportée à l'entrepreneur, le Canada devra lui fournir un accès raisonnable au système informatique sur lequel le logiciel sous licence est installé et devra fournir l'information pertinente que l'entrepreneur demandera, y compris des échantillons de sorties et d'autres informations diagnostiques afin de lui permettre de résoudre le problème rapidement.

7.6 Utilisation des données du Canada par l'entrepreneur

- a) Un accès aux données du Canada est accordé à l'entrepreneur, pour la durée du contrat, de manière unique et exclusive, afin de les utiliser pour fournir la **solution** aux utilisateurs, y compris une licence lui permettant de recueillir, de traiter, de stocker, de générer et d'afficher les données du Canada, uniquement dans la mesure requise pour fournir les services.
- b) L'entrepreneur doit :
- (i) conserver les données du Canada de manière strictement confidentielle, en adoptant le degré de diligence nécessaire et conforme aux obligations décrites dans la présente entente et les lois applicables afin d'éviter la perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés;
 - (ii) utiliser et divulguer les données du Canada uniquement et exclusivement afin de fournir le service, et ce, conformément au contrat et aux lois applicables;
 - (iii) s'abstenir d'utiliser, de vendre, de louer, de transférer, de distribuer ou de divulguer ou de rendre disponibles les données du Canada à ses propres fins ou au profit de toute personne autre que le Canada, sans obtenir le consentement préalable écrit de celui-ci.

L'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.

Si l'autorité technique l'exige, l'entrepreneur doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels, ou un texte dans le cas de collecte de renseignements personnels par téléphone. L'entrepreneur ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.

Si, au moment de la collecte de renseignements personnels auprès d'un individu, l'entrepreneur soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, l'entrepreneur doit demander des directives à l'autorité technique.

7.7 Services

a) Services de solution

- (i) **Logiciel-service.** L'entrepreneur fournira tous les services dont le Canada a besoin pour accéder à la solution et l'utiliser, selon ce qui est précisé à l'annexe A – Énoncé des travaux.
- (ii) **Autorisations.** L'entrepreneur déclare et certifie qu'il possède ou a obtenu, et maintiendra pendant toute la durée du contrat, toutes les autorisations nécessaires, notamment les droits de propriété intellectuelle requis pour fournir les services d'après les modalités du contrat.
- (iii) **Indemnisation.** L'entrepreneur accepte de tenir le Canada indemne de toute perte et de toute dépense (y compris les frais juridiques) découlant d'une demande concernant une violation de la propriété intellectuelle présentée par un tiers d'après l'utilisation de la solution par le Canada.
- (iv) **Accessibilité :** L'entrepreneur doit s'assurer que la solution n'entrave pas au respecter des normes, tel qu'il est précisé dans la Norme sur l'accessibilité des sites Web : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>.
- (v) **Inclusions.** L'entrepreneur déclare et certifie que les services comprennent ce qui suit :
 - i. l'hébergement et la tenue à jour de la solution;
 - ii. la fourniture de tous les services d'infrastructure de la technologie de l'information accessoires et supplémentaires requis, conformément à toutes les normes de sécurité requises;
 - iii. l'infrastructure technique qui respecte toutes les normes de sécurité requises, permettant au Canada d'utiliser la solution pour traiter les données de clients conformément à ses normes de sécurité exprimées, en plus d'un accès et d'une utilisation absolues par le client, indépendamment de la quantité de données créées, traitées ou stockées par la solution, tous ces éléments étant inclus dans le prix.
- (vi) **Droits d'utilisation restreints.** Le Canada reconnaît qu'en fournissant les services, l'entrepreneur ne cède pas de droits de propriété d'un produit logiciel, d'une composante de la solution ou de l'infrastructure utilisée par l'entrepreneur pour fournir les services, sauf ce qui est prévu expressément dans une autorisation de tâche. Le Canada ne fera sciemment pas les choses suivantes :

- i. distribuer, octroyer une licence, prêter ou vendre la solution;
 - ii. affaiblir ou contourner les mécanismes de sécurité de la solution;
 - iii. retirer, modifier ou obscurcir tout avis de droit d'auteur, de marque commerciale ou tout autre avis de propriété figurant sur ou dans la solution.
- (vii) Conditions applicables. L'entrepreneur a indiqué, et le Canada a reconnu, que l'entrepreneur peut modifier unilatéralement les modalités selon lesquelles il fournit son offre commerciale de la solution, sans préavis à ses clients, dont le Canada. L'entrepreneur déclare et certifie que de telles modifications n'entraîneront pas des conditions moins favorables, plus précisément en ce qui concerne le prix, le niveau de service et les recours, sans égard à tout avis contraire.

7.8 Documentation

- a) **Documentation de la solution.** L'entrepreneur doit fournir la documentation de la solution disponible sur le marché, ou y donner accès, au Canada à la suite de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation de la solution sur une base commercialement raisonnable.
- b) **Autres documents.** L'entrepreneur doit fournir toute documentation, ou y donner accès, qui est nécessaire à l'exécution des travaux.
- c) **Droits de traduction.** L'entrepreneur accepte que le Canada peut traduire tout livrable écrit, y compris la documentation de la solution et le matériel de formation, vers l'anglais ou le français. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir une traduction à l'entrepreneur. Tous les documents qui sont traduits par le Canada doivent inclure l'avis de droit d'auteur et de droit de propriété qui faisait partie du document original. L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable des erreurs techniques qui se produisent en raison d'une traduction faite par le Canada.
- d) **Droits moraux.** À la demande du Canada, l'entrepreneur peut fournir une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Canada, de la part de tous les auteurs qui ont contribué au livrable écrit. Si l'entrepreneur est ne peut pas ou ne veut pas obtenir les renonciations demandées, il accepte de rendre le Canada indemne de toute perte et de toute dépense (y compris les frais juridiques) découlant d'une demande concernant la violation aux droits moraux présentée par un tiers d'après la traduction de la documentation écrite par le Canada.
- e) **Documentation défectueuse.** Si, à tout moment de la durée du contrat, le Canada avise l'entrepreneur d'une défaut ou d'une non-conformité dans une partie de la documentation livrée avec les travaux, l'entrepreneur corrigera le défaut ou la non-conformité dès que possible, et à ses propres frais. Le Canada peut fournir à l'entrepreneur des renseignements sur des défauts ou des aspects non conformes dans d'autres documents, y compris la documentation de la solution, à titre d'information seulement.

7.9 Services professionnels et de formation optionnels

- a) **Services professionnels.** L'entrepreneur doit exécuter et livrer de tels services professionnels (les « travaux ») au Canada au fur et à mesure des besoins, de la façon exposée en détail dans une autorisation de tâche.
- b) **Services de formation.** L'entrepreneur doit exécuter et livrer de tels services de formation (les « travaux ») au Canada au fur et à mesure des besoins, de la façon exposée en détail dans une autorisation de tâche.
- c) **Déroulement des travaux; garantie.** L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit : a) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux; b) il possède tout ce qu'il faut pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la

technologie, l'équipement et les matériaux; b) il a les qualifications nécessaires, incluant les connaissances, le savoir-faire et l'expérience, et la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

- d) **Rigueur des délais.** Il est essentiel que les travaux soient livrés dans les délais prévus dans une autorisation de tâche.
- e) **Personnel autorisé.** Tous les travaux doivent être effectués par du personnel autorisé uniquement de l'entrepreneur.
- f) **Personnel clé.** Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les services de ces personnes. Si l'entrepreneur ne peut pas fournir les services d'une personne désignée dans le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience équivalentes et donner au Canada un préavis écrit indiquant (i) la raison du remplacement, (ii) le nom et les qualifications du remplaçant et (iii) la preuve que le remplaçant possède l'attestation de sécurité exigée.
- g) **Demande de remplacement de personnel clé.** L'autorité contractante peut demander qu'un remplaçant cesse l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément aux conditions de remplacement du personnel clé. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'accomplir les travaux ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de répondre aux exigences du contrat.
- h) **Migration.** L'entrepreneur reconnaît qu'en raison de la nature des services fournis en vertu du contrat, le Canada peut exiger la continuité. Avant la transition vers le nouvel entrepreneur ou au Canada, l'entrepreneur devra fournir toute l'information et la documentation opérationnelles, techniques, conceptuelles et configurationnelles nécessaires à la transition de tous les services, dans la mesure où il ne s'agit pas de renseignements confidentiels de l'entrepreneur. L'entrepreneur déclare et certifie qu'il ne s'ingérera pas directement ou indirectement dans l'accès du Canada aux données du client ou leur transfert, ou qu'il n'y nuira pas directement ou indirectement.
- i) **Services de migration et de transition.** L'entrepreneur convient que, durant la période menant à la fin du contrat, si des services de migration ou de transition sont demandés par le Canada, il aidera diligemment le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur, ou pendant la migration des données du client vers un nouvel environnement de fournisseur. De plus, les services ci-dessous ainsi assurés ne donneront lieu à aucun autre frais que ceux qui sont prévus dans la base de paiement.

7.10 Réparations

- a) **Travaux.** Si à tout moment pendant la durée du contrat, les travaux ne respectent pas leurs obligations de garantie, l'entrepreneur doit le plus tôt possible, à la demande du Canada, corriger à ses propres frais toute erreur ou tout défaut et apporter les modifications nécessaires aux travaux.
- b) **Documentation.** Si à tout moment pendant la période du contrat, le Canada découvre un défaut ou une non-conformité dans une partie de la documentation livrée avec les travaux, l'entrepreneur doit corriger le plus tôt possible à ses propres frais le défaut ou la non-conformité.
- c) **Droit du Canada à une réparation.** Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue aux présentes dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne désire pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.

7.11 Contrats de sous-traitance

- a) **Conditions de sous-traitance.** L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution des travaux, pourvu que a) l'entrepreneur obtienne le consentement écrit préalable du Canada, b) le sous-traitant est lié par les termes du présent contrat, et c) l'entrepreneur demeure responsable envers le Canada pour tous les travaux effectués par le sous-traitant.
- b) **Exceptions au consentement à la sous-traitance.** L'entrepreneur n'est pas tenu d'obtenir le consentement de l'autorité contractante à l'égard des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante : (i) acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires; (ii) sous-traiter des services accessoires qui seraient ordinairement donnés en sous-traitance pendant l'exécution des travaux; et (iii) permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les alinéas a) et b).

7.12 Retard justifiable

- a) Aucune responsabilité. L'entrepreneur n'est pas responsable des retards d'exécution ni de l'inexécution dus à des causes indépendantes de sa volonté qui ne pouvaient raisonnablement être prévues ou évitées par des moyens raisonnablement accessibles à l'entrepreneur, pourvu que l'entrepreneur informe l'autorité contractante de l'existence du retard ou de la probabilité du retard dès qu'il en est informé (appelé « retard justifiable »).
- b) Avis. L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances liées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin de minimiser les conséquences de l'événement qui a causé le retard.
- c) Dates de livraison et d'échéance : Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable fera l'objet d'un report raisonnable dont la durée n'excédera pas la durée du retard justifiable.
- d) Le Canada n'est pas responsable des coûts : Le Canada ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission du Canada de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.

7.13 Droit de résiliation

- a) Si un tel événement empêche l'exécution du contrat pendant plus de 30 jours civils, l'autorité contractante peut alors choisir de résilier l'AT ou une partie ou la totalité du présent contrat sans qu'il y ait faute, ce qui signifie qu'aucune des parties ne sera responsable envers l'autre relativement au retard justifiable ou à la résiliation subséquente, et le Canada ne sera responsable que du paiement des services reçus à la date effective de la résiliation.

7.14 Inspection et acceptation des travaux

- a) Inspection par le Canada : Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts ou des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada est en droit de rejeter les travaux qui ne sont pas réalisés

en conformité avec les exigences du contrat, et l'entrepreneur doit corriger ou remplacer les travaux à ses propres frais.

- b) Procédures d'acceptation : Sauf disposition contraire du contrat, les procédures d'acceptation sont les suivantes :
- c) Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique, avec copie à l'autorité contractante, en se référant à cette disposition du contrat et en demandant l'acceptation des travaux;
- d) Le Canada disposera de 30 jours à compter de la réception de l'avis pour effectuer son inspection (la « période d'acceptation »).
- e) Défauts et soumission à nouveau des produits livrables : Si le Canada donne avis de l'existence d'une lacune pendant la période de réception, l'entrepreneur doit corriger la lacune le plus tôt possible et aviser le Canada par écrit une fois les travaux terminés, après quoi le Canada aura le droit de procéder à une nouvelle inspection des travaux avant la réception et la période de réception recommencera. Si le Canada détermine qu'un produit livrable est incomplet ou déficient, il n'est pas tenu de désigner tous les articles manquants ou tous les défauts avant de rejeter le produit livrable.
- f) Accès aux lieux : L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée, outre les centres de données à multiples locataires. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.
- g) Inspection de la qualité par l'entrepreneur : L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de le soumettre pour acceptation ou livraison au Canada. Tous les produits livrables soumis par l'entrepreneur doivent être d'une qualité professionnelle, exempts d'erreurs typographiques et autres erreurs, et conformes aux normes les plus élevées de l'industrie.
- h) Registre des inspections : L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition du Canada, sur demande. Les représentants du Canada peuvent tirer des copies et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.
- i) Rétroaction informelle : À la demande de l'entrepreneur, le Canada peut fournir une rétroaction informelle avant que tout produit livrable ne soit officiellement soumis pour acceptation. Toutefois, cela ne doit pas être utilisé comme une forme de contrôle de la qualité des travaux de l'entrepreneur. Le Canada n'est pas tenu de fournir une rétroaction informelle.

7.15 Réunion de lancement

- a) L'entrepreneur doit planifier une réunion de lancement en présence du client et de l'autorité contractante de SPAC dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat afin de discuter du besoin en général, de l'approche et de la méthode, du contrat, de l'établissement des projets, de la gestion de l'échéancier et de toute question à éclaircir. La réunion doit avoir lieu avant de commencer des travaux et à un endroit accepté mutuellement, ou par téléconférence. Le président de la réunion sera l'autorité contractante.
- b) L'entrepreneur doit préparer et distribuer l'ordre du jour de la réunion et le soumettre dans un délai raisonnable à l'autorité contractante aux fins d'approbation, avant sa distribution à toutes les autorités.
- c) L'entrepreneur doit fournir l'ordre du jour et une présentation, moins de 3 jours ouvrables avant la date de début de la réunion.

- d) L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le fournir dans un délai de 10 jours ouvrables à l'autorité contractante aux fins d'approbation, avant sa distribution à toutes les autorités.

7.16 Réunion d'examen des progrès

- a) L'autorité contractante et l'entrepreneur peuvent, à tout moment, convoquer une réunion pour discuter des travaux et d'examiner leurs progrès par rapport au présent contrat. Une telle réunion doit avoir lieu après avoir donné préavis à l'autre partie, et elle doit normalement être organisée par téléconférence. Le président de la réunion sera l'autorité contractante ou la partie demandant la réunion.
- b) L'entrepreneur doit préparer l'ordre du jour de la réunion et le distribuer à toutes les autorités.
- c) L'entrepreneur doit préparer l'ordre du jour de la réunion et le soumettre dans un délai raisonnable à l'autorité contractante aux fins d'approbation, avant sa distribution à toutes les autorités.
- d) L'entrepreneur devra fournir la présentation et les points à l'ordre du jour achevés cinq (5) jours ouvrables avant la date de début de la réunion.
- e) L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le soumettre dans un délai de 15 jours ouvrables à l'autorité contractante aux fins d'approbation, avant sa distribution à toutes les autorités.

7.17 Autorisation de tâche

- a) Les services professionnels en vertu du présent contrat doivent être réalisés par l'entrepreneur sur demande, au moyen d'un formulaire d'autorisation de tâches (AT).
- b) Forme et contenu de l'AT. Une AT contiendra (a) le contrat et le numéro de tâche, (b) les détails concernant les activités à exécuter et les ressources requises, (c) une description des produits livrables, (d) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales et les dates de présentation des produits livrables, (e) les exigences relatives à la sécurité, et (f) les coûts. Une AT suivra le format exposé en détail à l'annexe F – Formulaires d'autorisation de tâche.
- c) Réponse de l'entrepreneur à une AT. L'entrepreneur doit fournir au Canada, dans la période mentionnée dans l'autorisation de tâche, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition des coûts, établie conformément aux honoraires. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse ou pour la communication d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'autorisation de tâche approuvée.
- d) Limite des autorisations de tâches et pouvoirs relatifs à l'attribution officielle d'AT. Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâche doit être signée par l'autorité canadienne concernée comme indiqué dans le présent contrat. Tous les travaux entrepris par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâche valide seront effectués à ses propres risques.
- e) **Rapport d'utilisation périodiques.** L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux AT approuvées émises dans le cadre du contrat.

- f) **Regroupement d'autorisations de tâches pour des raisons administratives.** Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides émises à ce jour et de consigner les travaux réalisés dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

7.18 Exigences relatives à la sécurité

Le Canada se réserve le droit de mettre à jour les exigences relatives à la sécurité.

a) Fournisseur canadien

- (i) Le contractant ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (ii) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC/SPAC.
- (iii) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée ou approuvée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B (y compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B).
- (iv) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (v) L'entrepreneur ou l'offrant devra respecter les dispositions:
 - i. de la liste de vérification des exigences en matière de sécurité et la directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointes à l'annexe C;
 - ii. du Manuel de la sécurité industrielle (plus récente édition).

b) Fournisseur étranger

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII). L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité de l'**entrepreneur** ou du **sous-traitant** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent aux **entrepreneurs et aux sous-traitants** étrangers destinataires qui sont constitués en personne morale ou autorisés à faire des affaires dans un État autre que le Canada et à livrer ou exécuter la solution, en plus des exigences relatives à la vie privée et à la sécurité. Ces exigences en matière de sécurité s'ajoutent aux exigences déjà déterminées ci-dessous dans la section Protection et sécurité des données emmagasinées dans des bases de données.

- (i) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le Programme de sécurité des contrats (PSC) a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
- (ii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit en tout temps, au cours de la durée du **contrat ou du contrat de sous-traitance**, être inscrit auprès de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée des pays dans lesquels il est incorporé, autorisé à exercer des activités commerciales ou en opération. L'entrepreneur ou le sous-traitant étranger destinataire doit fournir à

l'autorité contractante et au chargé de projet une preuve de leur inscription auprès de l'ADS canadienne et de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée, ainsi que le nom de cette dernière. Pour les **entrepreneurs et les sous-traitants** européens, l'autorité nationale sera l'autorité de protection des données.

- (iii) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une équivalence d'une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par l'ADS canadienne, comme suit :
- i. **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'administration désignée en matière de sécurité canadienne (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne fournira, par écrit, à **l'entrepreneur ou au sous-traitant** étranger destinataire un formulaire d'attestation qui confirmera la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit identifier un agent de sécurité des contrats (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent **contrat ou contrat de sous-traitance**. Cette personne sera nommée par le président-directeur général de **l'entrepreneur ou du sous-traitant** étranger destinataire qui présente une soumission ou par un cadre supérieur principal désigné, qui est soit propriétaire, dirigeant, agent, administrateur, directeur ou partenaire, et qui occupe un poste qui lui permettrait d'influer de manière négative sur les politiques ou les pratiques de l'organisation dans l'exécution du **contrat ou du contrat de sous-traitance**.
 - iv. **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire donne accès à des **renseignements personnels** et biens de niveau **PROTÉGÉ B AU CANADA** seulement à son personnel, aux conditions suivantes :
 - 1) le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat ou du contrat de sous-traitance**;
 - 2) b. le casier judiciaire et les antécédents des membres du personnel ont fait l'objet d'une vérification par un organisme gouvernemental ou du secteur privé reconnu de **leur pays** ainsi que d'une vérification des antécédents validée par l'ADS canadienne;
 - 3) **l'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit veiller à ce que ses employés consentent à ce que les résultats de la vérification de leur casier judiciaire et de leurs antécédents soient communiqués à l'ADS canadienne et à d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, au besoin;
 - 4) le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des renseignements ou biens de niveau **PROTÉGÉ AU CANADA** à un **entrepreneur ou sous-traitant** étranger destinataire pour un motif valable.
- (iv) Les **renseignements personnels** et les biens **DE NIVEAU PROTÉGÉ DU CANADA** qui sont fournis à **l'entrepreneur ou au sous-traitant** étranger destinataire, ou qui sont produits par ce dernier, doivent respecter les conditions suivantes :

- i. Ils ne doivent pas être divulgués à un autre gouvernement, personne ou entreprise qui n'est pas directement lié à l'exécution du **contrat ou du contrat de sous-traitance** sans le consentement écrit préalable du Canada. Ce consentement doit être obtenu auprès de son autorité de protection des données (APD) et de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ASD canadienne).
 - ii. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins autres que l'exécution du **contrat ou du contrat de sous-traitance**, sans l'approbation écrite préalable du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de son autorité de protection des données (APD) et l'autorité contractante (en collaboration avec la ASD canadienne).
- (v) Tant que l'administration **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire n'a pas transmis à l'ADS canadien les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel de **l'entrepreneur / du sous-traitant** étranger destinataire, ces derniers **NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS** aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A ou B** et **NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER** sur les sites du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'escorte de sécurité doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une Attestation de sécurité du personnel au niveau exigé.
- (vi) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit en tout temps, au cours de la durée du **contrat ou du contrat de sous-traitance**, doit détenir l'équivalent d'une autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau **PROTÉGÉ B AU CANADA**. Tous les **renseignements personnels** et les biens de niveau **PROTÉGÉ AU CANADA** fournis à **l'entrepreneur ou au sous-traitant** étranger destinataire ou produits par l'étranger destinataire (**entrepreneur et sous-traitant**) doivent également être protégés comme suit :
- (vii) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît et convient que toutes ses obligations en matière de protection et de gestion des renseignements personnels en vertu du **contrat ou du contrat de sous-traitance** s'ajoutent à toutes leurs obligations en vertu de la législation nationale sur la vie privée des pays dans lesquels il est incorporé ou en opération.
- (viii) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/ biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** hors des établissements de travail visés, et **l'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- (ix) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire ne devra pas utiliser les **renseignements personnels** ni les biens de **niveau PROTÉGÉ AU CANADA** pour répondre à des besoins autres que l'exécution du **contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.
- (x) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire devra signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des **renseignements personnels** ou des biens de **niveau PROTÉGÉ AU CANADA** relatifs à l'exécution du présent **contrat** ont été compromis.
- (xi) **L'entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire devra signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des **renseignements personnels** ou des biens de **niveau PROTÉGÉ AU CANADA** auxquels **l'entrepreneur ou le sous-traitant** a eu accès dans l'exécution du **contrat** ont été perdus ou remis à des personnes non autorisées.

- (xii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les **renseignements personnels de niveau PROTÉGÉ AU CANADA** à un autre gouvernement, ni à une autre personne physique ou morale, ni non plus à leurs représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.
 - (xiii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit assurer une protection des **renseignements personnels** et des biens de **niveau PROTÉGÉ AU CANADA** aussi stricte que celle assurée par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux lois et règlements en matière de sécurité nationale, et dans le respect des prescriptions prévues par l'ADS canadienne.
 - (xiv) À la fin des travaux, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit remettre au gouvernement du Canada tous les **renseignements personnels** et biens **de niveau PROTÉGÉ AU CANADA** fournis ou produits en vertu du contrat ou du contrat de sous-traitance, y compris tous les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
 - (xv) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire qui doit accéder à des **renseignements personnels** ou à des biens de niveau PROTÉGÉ DU CANADA ou à des sites à accès restreint au Canada en vertu du présent **contrat** doit soumettre une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel d'Environnement et Changement climatique Canada.
 - (xvi) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique (et transférer au moyen d'un lien électronique) des **renseignements personnels** et des biens de **niveau PROTÉGÉ B AU CANADA** avant que l'ADS canadienne lui en donne le droit.
 - (xvii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que les clauses de sécurité appropriées, conformément aux exigences de l'ASD canadienne, sont ajoutées aux contrats de sous-traitance donnant accès à des **renseignements personnels** ou à des biens de niveau PROTÉGÉ DU CANADA fournis ou générés dans le cadre du présent **contrat ou contrat de sous-traitance**. Il doit également s'assurer que toutes les conditions sont non moins favorables au Canada que les conditions établies dans les exigences en matière de sécurité.
 - (xviii) Si un **entrepreneur ou un sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre du présent **contrat ou contrat de sous-traitance**, des clauses de sécurité propres au pays doivent être établies et publiées par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
 - (xix) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
 - (xx) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'annexe « C ».
 - (xxi) Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique aux **renseignements personnels** et biens de **niveau PROTÉGÉ AU CANADA** liés aux travaux dans un autre pays ainsi que le traitement, la production, la transmission ou l'entreposage de ces renseignements s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.
- c) **Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données**

- (i) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données utilisées par des organisations pour fournir les services décrits dans la solution proposée **qui contiennent des renseignements personnels** de niveau PROTÉGÉ AU CANADA relativement aux travaux se trouvent au Canada.
- (ii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au présent **contrat ou le contrat de sous-traitance**, afin que seules les personnes titulaires de la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
- (iii) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données comprenant des données relatives au présent **contrat ou contrat de sous-traitance** et archivées sont isolées sur les plans physique et logique, en d'autres termes qu'elles n'ont aucune connexion directe ou indirecte de quelque type que ce soit avec d'autres bases de données.
- (iv) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les données liées au **contrat ou au contrat de sous-traitance** sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 1.
- (v) L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route.. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission des données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.
- (vi) Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadienne).

d) **Renseignements personnels**

(i) **Interprétation**

- i. Dans le présent **contrat ou contrat de sous-traitance**, les définitions suivantes s'appliquent, sauf indication contraire :
 - « conditions générales » désignent les conditions générales qui font partie du **contrat ou du contrat de sous-traitance**;
 - « renseignement personnel » désigne tout renseignement qui concerne un individu, y compris le type de renseignements décrit dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. P-21*;
 - « dossier » désigne un exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels.
- ii. Les mots et expressions définis dans les conditions générales et utilisés dans les présentes conditions générales supplémentaires ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales.

- iii. Dans l'éventualité d'incompatibilité entre les conditions générales et ces conditions générales supplémentaires, les dispositions pertinentes des ces conditions générales supplémentaires prévalent.

e) **Propriété des renseignements personnels et des dossiers**

Pour exécuter les travaux, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire aura accès à des renseignements personnels de tiers et(ou) en recueillera. L'**entrepreneur ou le sous-traitant** reconnaît qu'il n'a aucun droit sur ces renseignements personnels ou dossiers et que ces derniers appartiennent au Canada. L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement, sur demande, mettre tous les renseignements personnels et tous les dossiers à la disposition du Canada dans un format acceptable pour le Canada.

f) **Utilisation des renseignements personnels**

L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire convient de créer, recueillir, recevoir, gérer, utiliser et conserver des renseignements personnels et des dossiers de même que d'y avoir accès et d'en disposer uniquement pour exécuter les travaux conformément au **contrat ou au contrat de sous-traitance**.

g) **Collecte de renseignements personnels**

- (i) Si l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les travaux. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit recueillir les renseignements personnels auprès de l'individu concerné et l'informer (au moment de la cueillette ou préalablement) de ce qui suit :
 - i. les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
 - ii. les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
 - iii. que la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;
 - iv. les conséquences, le cas échéant, du refus de fournir les renseignements;
 - v. que l'intéressé a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
 - vi. que les renseignements personnels feront partie d'un fichier de renseignements personnels particulier (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et fournir à l'individu de l'information concernant l'institution fédérale qui gère le fichier de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à l'**entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire.
- (ii) L'entrepreneur étranger destinataire, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.
- (iii) Si l'autorité contractante l'exige, l'**entrepreneur /le sous-traitant** étranger destinataire doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. L'**entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation

écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.

- (iv) Si, lors de la cueillette de renseignements personnels auprès d'un individu, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire sait ou soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit demander des directives à l'administration désignée en matière de sécurité pour le contrat.

h) **Exactitude, confidentialité et intégrité des renseignements personnels**

L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour que possible. L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit assurer la confidentialité des renseignements personnels. Pour ce faire, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit, au minimum :

- (i) ne pas utiliser de données d'identification personnelle (p. ex., le numéro d'assurance sociale) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
- (ii) isoler tous les dossiers des renseignements et des dossiers de l'**entrepreneur/du sous-traitant** étranger destinataire;
- (iii) ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'aux personnes qui en ont besoin aux fins d'exécution des travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
- (iv) donner de la formation à toute personne à laquelle l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins d'exécution des travaux. L'**entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
- (v) à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;
- (vi) tenir un registre de toutes les demandes faites par un individu pour la révision de ses renseignements personnels et toutes les demandes de correction d'erreurs ou d'omissions concernant les renseignements personnels (que les demandes soient faites directement par un individu ou par le Canada au nom d'un individu);
- (vii) joindre une note à tout dossier qu'un individu a demandé de corriger, mais que l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante demande que la correction soit effectuée, l'entrepreneur a l'obligation de le faire;
- (viii) tenir un registre de la date et de l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
- (ix) maintenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être dans un format qui peut être lu par l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire et le Canada en tout temps;
- (x) sécuriser et contrôler l'accès à tout exemplaire papier des dossiers.

i) **Protection des renseignements personnels**

L'**entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit protéger les renseignements personnels à tout moment en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour les protéger et en protéger l'intégrité et la confidentialité. Pour ce faire, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit, au minimum :

- (i) stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un autre mécanisme de contrôle, comme l'accès biométrique) soit requis pour accéder au système ou à la base de données où sont stockés les renseignements personnels;
- (ii) s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux individus qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux;
- (iii) ne pas confier à un tiers (y compris un affilié) le stockage des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'ADS canadienne;
- (iv) protéger toutes les bases de données ou tous les systèmes informatiques qui contiennent des renseignements personnels contre un accès externe par des méthodes couramment utilisées par des organismes publics et privés du Canada faisant preuve de prudence dans le but de protéger les renseignements très protégés et sensibles;
- (v) faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
- (vi) instaurer toutes les mesures raisonnables de sécurité et de protection que le Canada demande de temps à autre;
- (vii) aviser immédiatement l'ADS canadienne de toute infraction à la sécurité, par exemple, chaque fois qu'un individu non autorisé obtient l'accès aux renseignements personnels.

j) **Nomination d'un agent de protection de la vie privée**

L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit nommer quelqu'un comme agent de protection de la vie privée, qui agira en tant que son représentant pour toutes les questions touchant aux renseignements personnels et aux dossiers. L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit indiquer le nom de cette personne à l'autorité contractante et à l'ADS canadienne dans les dix (10) jours suivant l'attribution du **contrat ou du contrat de sous-traitance**.

k) **Obligation de présenter des rapports trimestriels**

Dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre (janvier-mars; avril-juin; juillet-septembre; octobre-décembre), l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit présenter ce qui suit à l'autorité contractante :

- (i) une description de toute nouvelle mesure prise par l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire afin de protéger les renseignements personnels (par exemple, l'utilisation par ce dernier de nouveaux logiciels ou contrôles d'accès);
- (ii) une liste des corrections apportées aux renseignements personnels à la demande d'un individu concerné (comprenant le nom de la personne, la date de la demande et la correction apportée);
- (iii) les détails de toute plainte reçue d'individus concernant la manière dont leurs renseignements personnels sont recueillis ou traités par l'**entrepreneur ou le sous-traitant**;
- (iv) une copie (dans un format électronique convenu par l'autorité contractante et l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire) de l'ensemble des renseignements personnels conservés électroniquement par l'**entrepreneur ou le sous-traitant**.

l) **Évaluation des menaces et des risques**

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'attribution du **marché** ou du **marché de sous-traitance**, et, si le **marché ou le marché de sous-traitance** dure plus d'un an, dans les trente (30) jours suivant chaque anniversaire du **marché** ou du **marché de sous-traitance**, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante et à l'ADS canadienne une évaluation des menaces et des risques, laquelle doit comprendre ce qui suit :

- (i) une copie de la dernière version du formulaire de demande de consentement ou du texte que l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire utilise pour recueillir les renseignements personnels;
- (ii) une liste des types de renseignements personnels utilisés par l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire relativement aux travaux;
- (iii) la liste de tous les emplacements où les exemplaires papier des renseignements personnels sont conservés;
- (iv) la liste de tous les endroits où les renseignements personnels lisibles par machine sont conservés (p. ex. l'emplacement des serveurs qui hébergent des bases de données contenant des renseignements personnels), y compris les copies de sauvegarde;
- (v) une liste de toutes les personnes à qui l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire a accordé un droit d'accès aux renseignements personnels ou aux documents;
- (vi) une liste de toutes les mesures prises par l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire pour protéger les renseignements personnels et les dossiers;
- (vii) une explication détaillée des menaces réelles ou potentielles touchant les renseignements personnels ou les dossiers, accompagnée d'une évaluation des risques associés à ces menaces et la pertinence des mesures de protection contre ces risques en place;
- (viii) une explication de toutes les nouvelles mesures de protection des renseignements personnels que l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire prévoit mettre en œuvre pour protéger les renseignements personnels et les documents.

m) **Vérification**

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'**entrepreneur/du sous-traitant** étranger destinataire avec ces conditions générales supplémentaires. À la demande de l'autorité contractante, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit le corriger immédiatement à ses frais.

n) **Obligations législatives**

- (i) L'**entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada*, de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, et de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, L.C. 2004, ch.11. L'**entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et toute autre loi qui entre en vigueur lorsqu'il y a lieu.
- (ii) L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du contrat s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents*

électroniques, L. C. 2000, ch.5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire estime que l'une ou l'autre des obligations du contrat l'empêche de s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de la disposition du contrat et de l'obligation de la loi qu'il considère comme contradictoires.

o) **Disposition des dossiers et remise des dossiers au Canada**

L'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire ne peut éliminer aucun dossier à moins que l'autorité contractante le lui demande. À la demande de l'autorité contractante, ou lorsque les travaux liés aux renseignements personnels sont terminés, le **contrat ou le contrat de sous-traitance** est terminé ou résilié, selon la première occurrence, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit retourner tous les dossiers (y compris les copies) à l'autorité contractante.

p) **Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels**

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, l'**entrepreneur ou le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

q) **Plaintes**

Le Canada et l'**entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de toute autre loi pertinente concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement et mutuellement de son dénouement.

r) **Exception**

Les obligations énoncées dans ces conditions générales supplémentaires ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, du moment qu'elles ne sont pas devenues du domaine public, à la suite d'une faute ou d'une omission de l'entrepreneur ou de tout sous-traitant, agent ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

7.19 Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit maintenir avec diligence des renseignements à jour liés à ses emplacements ou à ses locaux ou à ceux des personnes proposées où des mesures de protection sont requises pour l'exécution des travaux, aux adresses suivantes :

Numéro et nom de rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement

Ville (province/territoire) / État

Code postal ou ZIP

Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'intermédiaire du [Programme de sécurité des contrats](#), que l'entrepreneur et les personnes proposées détiennent une habilitation de sécurité valide au niveau requis pour la protection des documents.

7.20 Base de paiement

- a) **Première étape – Solution de prototype** : Pour les travaux décrits à l'article 2. Première étape – Solution de prototype de l'annexe A – Énoncé des travaux. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera

payé un des prix par lot fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, en fonds canadiens. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

- b) **Deuxième étape optionnelle – Solution** : À son unique discrétion, le Canada peut exercer l'option irrévocable d'assurer la livraison d'une solution prête à la production conformément à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux. Si le Canada exerce cette option irrévocable, et à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix par lot fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, en fonds canadiens. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- c) **Option d'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service** : À son unique discrétion, le Canada peut exercer l'option irrévocable de livrer l'accès à une un abonnement annuel à une solution de logiciel-service. Si le Canada exerce cette option irrévocable, et à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix par lot fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, en fonds canadiens. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- d) **Services professionnels optionnels fournis conformément à une autorisation de tâche avec un prix ferme** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâche émise de manière valide, le Canada paiera à l'entrepreneur, sous forme d'arriérés, le prix ferme par produit livrable (à l'exception des frais de voyage et de subsistance), tel qu'il est établi dans l'autorisation de tâche, les taxes applicables en sus et tout produit livrable subséquent en conformité avec les honoraires quotidiens fermes établis à l'annexe B, Base de paiement. Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles travaillées, selon une journée de travail de 7,5 heures.
- e) **Services de formation optionnels fournis conformément à une autorisation de tâche avec un prix ferme** : Pour les services de formation demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâche émise de manière valide, le Canada paiera à l'entrepreneur, sous forme d'arriérés, le prix ferme par produit livrable (à l'exception des frais de déplacement et de subsistance), tel qu'il est établi dans l'autorisation de tâche, les taxes applicables en sus et tout produit livrable subséquent en conformité avec les honoraires quotidiens fermes établis à l'annexe B, Base de paiement. Les jours partiels seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles travaillées, selon une journée de travail de 7,5 heures.
- f) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** : L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne paiera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés.
 - (i) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.
 - (ii) Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- g) **Limite de prix**. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

h) **Limite de dépense – Services professionnels fournis conformément à une autorisation de tâche**

- (i) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur aux termes du contrat pour toutes les autorisations de tâche (AT) accordées, y compris toutes les révisions apportées, ne doit pas dépasser la somme de ____ \$ (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante de l'augmentation nécessaire, dès que l'un ou l'autre des cas suivants se présente :
 - (1) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (2) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (3) ou dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

i) **Limite de dépense – Services de formation fournis conformément à une autorisation de tâche**

- (i) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur aux termes du contrat pour toutes les autorisations de tâche (AT) accordées, y compris toutes les révisions apportées, ne doit pas dépasser la somme de ____ \$ (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante de l'augmentation nécessaire, dès que l'un ou l'autre des cas suivants se présente :
 - i. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - ii. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - iii. ou dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.21 Modalités de paiement

a) **Paiement unique – Première étape – Solution de prototype**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

b) **Paiement mensuel – Deuxième étape optionnelle – Solution**

À son unique discrétion, le Canada peut exercer l'option irrévocable selon laquelle l'entrepreneur exécutera les travaux conformément à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux. Si le Canada exerce cette option irrévocable, il paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

c) **Paiement mensuel – Option d'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service**

À son unique discrétion, le Canada peut exercer l'option irrévocable de livrer l'accès à la solution par les utilisateurs autorisés. Si le Canada exerce cette option irrévocable, il paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

d) **Paiement mensuel – Services professionnels optionnels visés par une autorisation de tâche et assortis d'un prix ferme**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

e) **Paiement mensuel – Services de formation optionnels visés par une autorisation de tâche et assortis d'un prix ferme**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.22 Facturation

- a) **Présentation des factures.** L'entrepreneur doit présenter des factures pour les services et la livraison des travaux, s'il y a lieu.
- b) **Exigences relatives à la facture.** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur et contenir :
 - (i) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les livrables ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - (ii) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-traitances, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables.

Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

7.23 Taxes

- a) **Paiement des taxes.** Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation des factures. Il incombe à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
- b) **Retenue pour les non-résidents.** Le Canada doit retenir 15 % du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur à l'égard de toute dette fiscale exigible par le Canada.
- c) **Entrepreneur établi à l'étranger.** À moins d'indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'État, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Par contre, le prix inclut toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe d'accise fédérale, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exonération de cette taxe selon la forme prescrite par le règlement fédéral.
- d) Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omet de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si celui-ci prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.
- e) **Attestation de factures.** L'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au marché d'acquisition.
- f) **Période de paiement.** Le Canada paiera le montant non contesté de la facture de l'entrepreneur dans les 30 jours suivant sa réception. Dans l'éventualité où une facture n'est pas dans une forme et un contenu acceptables, le Canada en avisera l'entrepreneur et le délai de paiement de 30 jours débutera à la réception d'une facture conforme.
- g) **Intérêts sur les paiements en retard.** Le Canada versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 % par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement, à condition que le Canada soit responsable du retard de paiement à l'entrepreneur. Le Canada ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

h) Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) carte d'achat Visa;
- (ii) carte d'achat MasterCard;
- (iii) dépôt direct (national et international);
- (iv) échange de données informatisé (EDI);
- (v) virement télégraphique (international seulement);
- (vi) système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars).

7.24 Attestations et renseignements supplémentaires

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement aux obligations de la part de l'entrepreneur dans le cadre du contrat. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.25 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC aura pour effet de placer l'entrepreneur en situation de non-conformité au regard des conditions du contrat.

7.26 Exigences relatives à l'assurance

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou conservée par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

7.27 Limitation de responsabilité

Sauf indiqué expressément dans le paragraphe b), l'entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause durant l'exécution ou par manque d'exécution du contrat en relation avec :

- a) tout acte ou omission dans le cadre du contrat qui affecte les biens réels ou tangibles que ce soient possédés, détenus ou occupés par le Canada;
- b) le manquement à l'obligation de confidentialité par l'entrepreneur en vertu du contrat, mais cette limitation ne s'applique pas à la divulgation de secret commerciaux du Canada ou de tiers en relation avec la technologie informatique;
- c) toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux dans le cadre du contrat, qui n'incluent pas les réclamations ou charges relatives aux droits de propriété intellectuelle;
- d) le manquement aux obligations de garantie par l'entrepreneur.

Cependant, l'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada des dommages indirects, particuliers ou consécutifs causés par les paragraphes a) à d) ci-dessus.

En ce qui concerne les dommages directs liés à la violation par l'entrepreneur de ses obligations de garantie, la responsabilité maximale de l'entrepreneur envers le Canada est le coût estimatif total du contrat (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page du contrat dans le bloc intitulé « **Coût estimatif total** »). Tous les dommages directs non énumérés ci-dessus qui ne sont pas liés à une violation de garantie sont assujettis à un maximum de 0,25 fois le coût total estimatif ou 1 M \$, selon le montant le plus élevé.

Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Il incombe au Canada de sauvegarder adéquatement ses dossiers et ses données.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas aux dommages basés sur la perte de vie ou la blessure corporelle, ou les réclamations basées sur la violation des droits de propriété intellectuelle.

7.28 Dispositions générales

- a) **Lois applicables.** Le présent contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.
- b) **Survival.** Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le contrat ainsi que les dispositions qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations, qu'elles devraient rester en vigueur, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.
- c) **Divisibilité.** Si une quelconque disposition du présent contrat est déclarée inapplicable par un tribunal compétent, le reste du présent contrat restera en vigueur.
- d) **Renonciation.** Le fait de ne pas faire valoir l'un des droits prévus au présent contrat ou de négliger de le faire ne sera pas considéré comme une renonciation aux droits de cette partie.
- e) **Aucun pot-de-vin.** L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.
- f) **Honoraires conditionnels.** L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonnée au degré de succès ou calculée en fonction du degré de succès obtenu dans la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, et « personne » signifie tout particulier qui est tenu de fournir au registraire une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#), 1985, ch. 44 (4^e suppl.).
- g) **Sanctions internationales.**
 - (i) Les Canadiens et les Canadiennes et les ressortissants canadiens à l'étranger sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis à des [sanctions économiques](#).
 - (ii) Le fournisseur ne doit livrer au gouvernement du Canada aucun bien ni aucun service assujetti à des sanctions économiques.

L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées aux règlements imposés pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada s'il

est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat à la suite de l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou de l'ajout de biens ou de services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié.

- h) **Dispositions relatives à l'intégrité – Contrat.** La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») et toutes les directives incorporées par renvoi à l'invitation à soumissionner à sa date de clôture sont intégrées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la politique et des directives; celles-ci se trouvent sur le site internet de Travaux publics et Services gouvernement Canada sous [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
- i) **Code de conduite pour l'approvisionnement – Contrat.** L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par celui-ci pendant la durée du contrat.
- j) **Code régissant les conflits d'intérêts et code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.** L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#), 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

7.29 Pouvoirs

a) Autorité contractante

Pour ce contrat, l'autorité contractante est :

Nom : **Wesley Fenwick**
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement par intérim
Organisation : Services publics et Approvisionnement Canada – Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction de l'approvisionnement en logiciels
Adresse : 10, rue Wellington, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 613-720-7743
Adresse de courriel : wesley.fenwick@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

b) Autorité technique – École de la fonction publique du Canada

Ces renseignements seront ajoutés au moment de l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lesquels les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

7.30 Divulgence proactive de contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.31 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document qui vient en premier sur cette liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21) - besoins de services plus complexes;
- c) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) Renseignements personnels,
- d) Annexe A – Énoncé des travaux;
- e) Annexe B – Base de paiement;
- f) Annexe C – Liste de vérification des exigences en matière de sécurité;
- g) Annexe D – Définitions et interprétations;
- h) Annexe E – Obligations relatives à la vie privée;
- i) Annexe F – Formulaires d'autorisation de tâche;
- j) Annexe G – Critères d'évaluation des soumissions;
- k) Annexe H – Formulaires du soumissionnaire;
- l) Annexe I – Profil des contrôles de sécurité;
- m) les autorisations de tâches signées ainsi que les attestations nécessaires;
- n) la soumission de l'entrepreneur datée du ____ (*insérer la date de la soumission*), sans inclure les conditions de licence d'éditeur de logiciels qui peuvent être comprises dans la soumission, sans inclure les dispositions dans la soumission en matière de limitation de responsabilité et sans inclure les conditions incorporées par renvoi (y compris par renvoi à un lien Internet) dans la soumission.

7.32 Entrepreneur - coentreprise

- a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants :

- b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :
- (i) _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise concernant toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres si, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon sur l'exécution des travaux.
- d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.-à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujéti aux dispositions des conditions générales du contrat.
- f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée avec l'information présentée dans la soumission.*

ANNEXE A

Énoncé des travaux

1. INTRODUCTION

1.1 TITRE DE PROJET

- a) Solution d'environnement d'apprentissage numérique de prochaine génération (EANPG), ci-après appelée « la solution ».

1.2 CONTEXTE

- a) L'École de la fonction publique du Canada (ci-après appelée « l'École ») a pour mandat d'offrir une vaste gamme d'activités d'apprentissage visant à renforcer les capacités des personnes, des professionnels et des organisations et à favoriser l'excellence en gestion dans l'ensemble de la fonction publique. L'École est chargée de l'apprentissage commun à tous les ministères fédéraux. Elle doit favoriser une culture d'apprentissage à l'échelle de la fonction publique qui soit pertinente, adaptable, accessible et favorable à l'atteinte des objectifs généraux du gouvernement. Elle est également responsable de l'apprentissage central et commun comme l'orientation à la fonction publique, l'apprentissage partagé par des communautés de professionnels, comme les spécialistes en RH et en finances, et l'apprentissage lié à des fonctions, comme celles de superviseurs, de directeurs et de dirigeants.
- b) La clientèle de l'École est estimée à 260 000 fonctionnaires qui doivent être servis dans les deux langues officielles (français et anglais) partout au Canada. Ces fonctionnaires sont rattachés à des ministères, organismes et sociétés d'État distincts.
- c) En décembre 2014, l'École a lancé GCcampus, un portail d'apprentissage à l'échelle de la fonction publique visant à améliorer l'expérience de l'apprenant et à intégrer son système d'apprentissage actuel avec un système de gestion du contenu Web, une plateforme d'apprentissage à distance et une plateforme vidéo/média accessible au moyen d'une ouverture de session unique.
- d) Ce portail permet aux fonctionnaires d'avoir accès aux activités d'apprentissage officielles et informelles, par exemple :
 - (i) apprentissage en ligne à rythme libre;
 - (ii) apprentissage à distance organisé par cohortes;
 - (iii) diffusions Web en direct et en différé;
 - (iv) vidéos;
 - (v) blogues;
 - (vi) balados;
 - (vii) microleçons;
 - (viii) salles de classe virtuelles;
 - (ix) catalogues de salles de classe et d'événements;
 - (x) inscription en ligne;
 - (xi) beaucoup de contenu de sources tierces;
 - (xii) environnement permettant aux coordonnateurs de l'apprentissage de planifier et d'inscrire les apprenants et les cours.

1.3 PORTÉE DE TRAVAUX

- a) L'École de la fonction publique du Canada (l'École) veut se doter d'un environnement d'apprentissage numérique de prochaine génération (EANPG) pour remplacer son système actuel de gestion de l'apprentissage.
- b) Elle souhaite acquérir une solution qui a la flexibilité et la capacité de répondre aux fonctions opérationnelles actuelles et futures et qui intègre ces fonctions dans un environnement numérique unique sur le Web.
- c) La solution hébergera du contenu d'apprentissage numérique et de l'information sur des ateliers, des cours et des événements virtuels et en personne dans une variété de domaines pouvant provenir de sources multiples, y compris l'École, d'autres ministères et des fournisseurs tiers. Les principaux utilisateurs de la solution comprendront plus de 260 000 fonctionnaires au Canada et dans le monde entier.
- d) **Hors de la portée.** Le contenu d'apprentissage ne fait pas partie de la portée de la présente demande de soumissions. Le contenu d'apprentissage de l'École comprend actuellement des documents provenant de fournisseurs tiers, d'autres ministères, ainsi que ceux élaborés par l'École. Toutefois, il est toujours nécessaire d'avoir une connexion à des fournisseurs de contenu tiers.

1.4 OBJECTIFS

- a) L'École recherche une solution d'environnement d'apprentissage numérique de prochaine génération (EANPG) sous forme de logiciel-service (SaaS) en nuage qui lui permettra de remplir son mandat, de mener les principales activités liées à la conception et à la prestation de produits d'apprentissage et de fournir aux fonctionnaires des ressources interactives et ouvertes en ligne, des vidéos, des cours en personne et virtuels, des séminaires et des événements accessibles partout et en tout temps selon son approche en matière d'apprentissage.
- b) Grâce à l'EANPG, l'École souhaite améliorer la convivialité, les attributs fonctionnels et techniques et les caractéristiques de ses services, et réduire les coûts d'exploitation globaux de la gestion de l'écosystème d'apprentissage multiplateforme actuel.
- c) Plus précisément, l'École a besoin d'une solution innovatrice et moderne qui doit :
 - i) Offrir aux apprenants des expériences d'apprentissage modernes et conviviales, des connexions minimales, l'accès à des catalogues intégrés et une recherche complète et fédérée du contenu.
 - ii) Fournir au corps professoral de l'École, aux concepteurs de cours et aux divers intervenants des outils de création en libre-service modernes et à apprentissage rapide, avec des fonctions basées sur les rôles qui permettent la révision et la publication du contenu.
 - iii) Tenir à jour des dossiers sécurisés de données sur les apprenants qui témoignent de la progression de l'apprentissage, de l'achèvement des programmes, des attestations obtenues et qui utilisent une interface de programmation d'applications (API) pour interagir avec les autres systèmes des organismes centraux et les systèmes ministériels de gestion de l'apprentissage.
 - iv) Fournir des outils intégrés pour gérer les ressources d'apprentissage (comme les installations, les salles, les enseignants et le matériel didactique) associées aux offres en ligne, en personne et mixtes/hybrides.
 - v) Permettre l'intégration de systèmes avec d'autres outils de l'écosystème d'apprentissage de l'École, ainsi qu'avec des plateformes externes (p. ex., contenu commercial tiers).
 - vi) Fournir des analyses en temps réel et facilement accessibles concernant les

- apprenants, les opérations, les mesures des activités, la gestion des vérifications et les mesures systémiques.
- vii) Fournir une rétroaction, des recommandations et du contenu personnalisés, automatisés et immédiats aux apprenants afin de les relier rapidement au contenu qui correspond à leurs intérêts et à leurs besoins en perfectionnement professionnel.
- d) L'École a également défini un besoin ponctuel pour les services suivants :
- i. Services professionnels pour la mise en œuvre, la migration des données, le soutien continu, la maintenance et autres.
 - ii. Services de formation pour les utilisateurs finaux et les administrateurs.

1.5 ÉCOSYSTÈME D'APPRENTISSAGE ACTUEL DE L'ÉCOLE

- a) GCcampus, l'écosystème et la plateforme d'apprentissage de base de l'École, a été mis au point à l'interne au moyen d'une suite de logiciels et d'une infrastructure de matériel technologique. Cet écosystème est doté d'une architecture axée sur les services et prise en charge par un bus de services d'entreprise permettant l'intégration de tous ses composants (solution commerciale, source libre, code personnalisé).
- b) Plus précisément, il est actuellement configuré pour :

Utilisateurs :

- Prise en charge d'une capacité d'infrastructure de base de **300 000** utilisateurs pouvant s'étendre jusqu'à 500 000 utilisateurs;
- **2 203** comptes pour non-apprenants (actifs) (administrateurs, coordonnateurs de la formation indispensable, enseignants...)
- **112 396** comptes fermés (conservés à des fins de tenue de dossiers)
- **138 108** personnes ont réalisé au moins une activité au cours de la dernière année (y compris des produits d'apprentissage en personne et en ligne)
- Une moyenne de **4 000** sessions utilisateur par jour, avec des pointes de **4 500** sessions utilisateur par jour.
- Une moyenne de **5 000** utilisateurs uniques actifs (utilisant des activités d'apprentissage en ligne) par mois, avec des pointes allant jusqu'à **10 000** utilisateurs.

Objets d'apprentissage :

- Cours en ligne à rythme libre : principalement des modèles SCORM (Shareable Content Object Reference Model).
 - Nombre : 4 600
 - Taille : 98 Go
 - Vidéos
 - Nombre : 727
 - Taille : 1,2 To (chaque vidéo est enregistrée en plusieurs résolutions)
 - Apprentissage à distance
 - Nombre : 3, passant à 98 d'ici la fin de 2019;
 - Taille : 21 Go (12 Go de fichiers et 9 Go de données sur le portail)
 - Microleçons
 - Nombre : 7 600 fichiers médias (SCORM, doc, pdf, jpg, png...)
 - Taille : 95 Go (84 Go de fichiers et 11 Go de données sur le portail)
- c) Voici un résumé de l'utilisation de l'écosystème d'apprentissage actuel de l'École entre avril 2018 et mars 2019.

Mode de prestation	Inscriptions	Accès	Volume de données sur le système
Salle de classe (en personne et virtuelle)	31 693	s.o.	s.o.
Événement (en personne et virtuel)	51 406	s.o.	s.o.
Vidéos	s.o.	36 195	1,2 To
Apprentissage en ligne à rythme libre	420 988	s.o.	96 Go
Apprentissage à distance	895	12 196 (juillet 2018 à juin 2019)	< 21 Go
Microleçons (blogues, études de cas, aide-mémoire)	s.o.	28 408	17 Mo
Portail utilisateur global	s.o.	1 444 365	s.o.

- d) L'infrastructure actuelle de GCcampus comprend ce qui suit :
- L'application SABA version 7.3, un système de gestion de l'apprentissage commercial qui héberge tout le modèle SCORM et tous les dossiers des apprenants;
 - Moodle version 3.5, un système logiciel de gestion de l'apprentissage et des cours à accès libre utilisé pour la prestation de cours sociaux et à distance;
 - Drupal version 7, un système à accès libre de gestion du contenu qui constitue le portail Web et l'interface frontale du portail d'apprentissage;
 - Kaltura Community Edition version 9.18.0, qui héberge et diffuse tout le contenu vidéo;
 - D'autres produits ainsi que des logiciels élaborés à l'interne.
- e) L'environnement de production de l'École comprend une grande variété de serveurs et de technologies prises en charge.

Les logiciels systèmes suivants font partie de l'environnement de production de l'École :

- Windows Server 2008 R2
- IIS 7.5 de Microsoft
- Serveur SQL 2008r2

Pour le système de gestion de l'apprentissage Saba :

- RedHat Linux 6.4
- Apache 2.4
- JBOSS CE 6
- Oracle 11G

Autres :

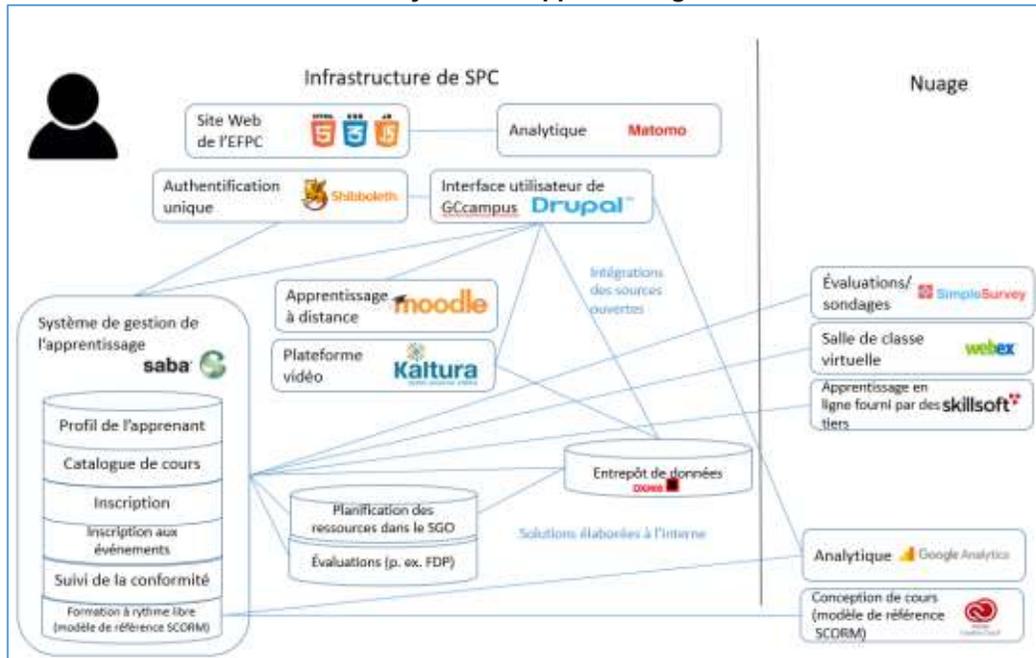
- Apache 2.4.6
- MySQL 5.1
- PHP 5.5.1.4
- Fournisseur de services Shibboleth 2.5
- Tomcat 7

Ces systèmes sont en grande partie des installations sur place hébergées sur les serveurs de Services partagés Canada. Services partagés Canada offre un accès haute vitesse à Internet.

- f) En outre, l'École utilise une gamme de technologies et de plateformes d'apprentissage sous forme de logiciel-service en nuage, y compris :
- Centre de formation Webex et Centre d'événements pour les séances en classe virtuelle;
 - SimpleSondage pour l'évaluation des cours et des événements;

- Skillsoft et d'autres fournisseurs de contenu tiers pour des cours en ligne commerciaux et d'autres produits d'apprentissage.
- Analytique Web avec Matomo.
- Une gamme d'outils de création tiers pour développer des contenus d'apprentissage en ligne SCORM à rythme libre.

Architecture de l'écosystème d'apprentissage actuel de l'École



1.6 ÉCOSYSTÈME D'APPRENTISSAGE ACTUEL DE L'ÉCOLE

L'École prévoit actuellement le volume d'utilisation suivant pour la solution désirée, à titre d'information :

- Estimation de l'accès des utilisateurs autorisés
 - L'EFPC estime à 260 000 le nombre d'utilisateurs autorisés nécessaires pour accéder à la solution au cours de la période initiale, avec une croissance estimée à 500 000 utilisateurs autorisés au maximum.
- Estimation de l'accès simultané autorisé pour les utilisateurs autorisés
 - L'EFPC estime un besoin moyen de 5 000 utilisateurs autorisés simultanés par mois, avec des pointes allant jusqu'à 10 000 utilisateurs autorisés simultanés par mois.
- Utilisateurs autorisés basés sur les rôles
 - L'EFPC estime à 2 500 le nombre d'utilisateurs autorisés (c.-à-d. administrateurs, instructeurs, créateurs de contenu, etc.) qui doivent avoir accès à la solution.
- Estimation du nombre de séances en ligne
 - L'EFPC estime que le volume total de trafic sur les pages Web ouvertes au public est de 1,5 million de sessions Web par année, avec une croissance estimée jusqu'à 3 millions de sessions Web par année.
- Estimation du stockage des données
 - L'EFPC estime que la capacité de stockage des données de la solution est de 1,4 téraoctets (To), avec une croissance estimée jusqu'à 32 To de données.
 - Estimation du stockage des données

- f) L'EFPC estime qu'il pourrait y avoir un trafic supplémentaire pour accéder aux pages Web et au catalogue de contenu de la solution.

2.0 PHASE 1 – SOLUTION PROTOTYPE

2.1 PORTÉE DES TRAVAUX

- a) Planification, conception et livraison d'une solution prototype hébergée entièrement fonctionnelle sous forme de logiciel-service (SaaS) en nuage, prenant en charge jusqu'à 200 utilisateurs, conformément aux exigences techniques et fonctionnelles et aux exigences en matière de langues officielles, de convivialité et d'accessibilité. Cela comprend également un plan détaillé de développement du produit et un plan détaillé de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique de la solution.

2.2 EXIGENCES

La solution prototype doit offrir les fonctionnalités suivantes :

- a) Souplesse des points d'accès à l'apprentissage, qu'il s'agisse d'un apprentissage structuré en personne, hybride, inversé ou entièrement en ligne, et que ce soit pour les apprenants souhaitant obtenir une attestation, les apprenants autodidactes, l'apprentissage social communautaire ou les ressources éducatives libres.
- b) Compatibilité avec les fournisseurs externes de contenu tiers d'apprentissage en ligne au moyen d'une authentification unique.
- c) Logiciel-service (SaaS) en nuage entièrement hébergé sur des serveurs basés au Canada.
- d) Hébergement, inscription, suivi et compte rendu de contenus d'apprentissage en ligne utilisant diverses modalités (synchrones et asynchrones).
- e) Inscription, suivi et compte rendu des événements en personne et des séances en classe.
- f) Limitation de la disponibilité des cours et du contenu par les entités/locataires membres dans une entreprise étendue comptant plusieurs secteurs d'activité/locataires.
- g) Interfaces utilisateur, documentation et services de soutien offerts dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français).
- h) Interface utilisateur moderne dotée d'une navigation simple et intuitive, y compris :
 - i) Outils permettant aux apprenants de naviguer, de chercher et de trouver du contenu, d'enrichir le contenu, de consulter les plans d'apprentissage personnels, de répondre aux exigences de formation, de respecter les plans d'apprentissage personnalisés et les recommandations, et de consulter et d'imprimer leur propre relevé de notes et certificats de formation (date de fin de formation, notes d'examen, crédits d'attestation, etc.) en temps réel.
 - ii) Outils permettant aux superviseurs immédiats et à leurs gestionnaires d'évaluer les compétences, de gérer les rôles et d'attribuer un contenu d'apprentissage spécifique aux personnes ayant des lacunes en matière de compétences; d'afficher les tableaux de bord de tous les membres de l'équipe et d'effectuer des recherches pour visualiser et compléter les compétences, les informations de profil, les relevés, les attestations, les exigences de formation et autres informations individuelles des utilisateurs et les activités d'apprentissage de leurs membres; de créer et d'exécuter des rapports sur l'état des membres de leur équipe en matière d'apprentissage requis; de voir, d'approuver et d'attribuer les formations nécessaires ou recommandées à leurs membres, individuellement ou collectivement.
 - iii) Outils permettant aux concepteurs de cours en ligne asynchrones de concevoir et de créer des expériences d'apprentissage numériques efficaces et engageantes, y compris des outils pour le contenu multimédia (vidéo, audio).
 - iv) Outils permettant aux enseignants et aux instructeurs de cours synchrones de concevoir et de créer des expériences d'apprentissage numériques en personne efficaces et engageantes (conférences en ligne, partage d'écran, forums de discussion).
 - v) Outils à l'intention des administrateurs de l'École pour :

- i) créer, trouver, afficher ou mettre à jour les données sur l'utilisateur et gérer les mots de passe unifiés;
 - ii) saisir et mettre à jour les propriétés des cours, effectuer la gestion de la classe, suivre et visualiser le niveau d'achèvement et les résultats aux tests des activités d'apprentissage, et inscrire manuellement l'achèvement des cours pour tous les apprenants;
 - iii) créer des séances reproductibles en fonction d'un modèle de cours standard et de la capacité d'assigner plusieurs cours à plusieurs utilisateurs et groupes simultanément;
 - iv) effectuer des tâches de gestion des utilisateurs, des gestionnaires et des enseignants pour les domaines de locataires.
- i) Conception adaptable offerte en version mobile qui prend en charge toutes les principales fonctions de la solution sur toutes les plateformes mobiles courantes.
- j) Expériences d'apprentissage personnalisées, telles que des recommandations d'apprentissage automatisées et des classements et évaluations du contenu d'apprentissage créés par l'utilisateur.
- k) Expériences d'apprentissage modernes, telles que la ludification, le contenu vidéo, les microleçons, le contenu généré/cocréé et conservé par l'utilisateur en fonction de ses attributs et préférences.
- l) Insignes et tableaux de classement pour l'achèvement des cours, des compétences et des habiletés, dans un format convivial.
- m) Normes suivantes en matière de technologie d'apprentissage commun : Learning Tools Interoperability (LTI) (interopérabilité des outils d'apprentissage) 1.0 et 1.1, modèles SCORM (Shareable Content Object Reference Model) 1.2 et 2004.
- n) Enregistrement des données d'apprentissage (Learner Record Store) prenant en charge xAPI/Tin Can.
- o) Disponibilité et accessibilité pour les personnes handicapées, conformément aux normes des Règles pour l'accessibilité des contenus WCAG 2.0 A.

2.3 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer les éléments suivants au responsable technique du client :

- a) 1 solution prototype, qui doit comprendre :
 - i) Accès pour 200 utilisateurs autorisés, dont tous les droits d'utilisation de la solution, la documentation logicielle, la garantie, l'hébergement, l'entretien et le soutien (à l'exclusion de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgation et les autres versions au Canada.
 - ii) Documentation ou fichiers d'aide à l'appui pour chaque cas d'utilisation (scénario)
- b) 1 plan de projet détaillé, qui doit comprendre :
 - i) 1 plan de mise en œuvre du projet : Liste détaillée des étapes, des tâches et des sous-tâches pour l'ensemble du projet, y compris les dates de début et de fin, les responsabilités et les prédécesseurs. Tâches pour toutes les activités de mise en œuvre, les échéances, les jalons, les produits livrables provisoires, les périodes d'examen, les produits livrables finaux et les approbations.
 - (a) 1 plan de communications
 - (b) 1 plan de gestion et d'atténuation des risques
 - (c) 1 plan de transition
 - (d) 1 plan de gestion du changement
 - (e) 1 rapport continu sur la communication, la coordination et l'avancement du projet
- c) 1 plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique, qui doit comprendre :
 - i) Conception d'environnements hébergés proposés par l'entrepreneur, comprenant au minimum des informations détaillées sur :

- ii) la méthodologie, les outils, les procédures, les activités et les services.
- iii) Infrastructure et services de sécurité (identification, protection, surveillance/détection et intervention/récupération)
- iv) Réseautique et connectivité
- v) Caractéristiques de rendement
- vi) Exigences relatives à la disponibilité et à la souplesse

Tableau 1 – Phase 1 : calendrier des produits livrables

Livrable	Description du produit livrable	Date de livraison
1	1 solution prototype (incluant l'accès pour un maximum de 200 utilisateurs actifs)	6 semaines après la date d'attribution du contrat
2	1 plan de projet détaillé, copie numérique remise au responsable technique du client	6 semaines après la date d'attribution du contrat
3	1 plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique, copie numérique remise au responsable technique du client	6 semaines après la date d'attribution du contrat

2.4 ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ ET DE LA CONVIVIALITÉ

- a) Une évaluation de la capacité et de la convivialité de la solution prototype sera effectuée conformément à l'annexe A - Évaluation de la capacité et de la convivialité.

2.5 LIEU/DÉPLACEMENTS

- a) Le lieu de travail est l'installation de l'entrepreneur. Aucun déplacement n'est prévu.

3. PHASE 2 – SOLUTION

Tous les travaux énumérés à l'article 3 de la phase 2 – Solution sont assujettis et conditionnels à la décision du Canada, et à sa seule discrétion, d'exercer l'option irrévocable prévue à l'article 7.1 c) i) du contrat visant à autoriser l'entrepreneur à exécuter la totalité ou une partie des travaux décrits à l'article 3. Phase 2 – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux.

3.1 PORTÉE DES TRAVAUX

- a) Mettre en œuvre une solution hébergée entièrement fonctionnelle sous forme de logiciel-service (SaaS) en nuage, capable de supporter l'apprentissage et le perfectionnement numériques, y compris la planification, la conception, la prestation, le matériel de formation, les stratégies et le personnel du service de dépannage, les services de formation professionnelle et le soutien technique continu de la phase 2. Cela comprendra la planification, la conception, la livraison et le soutien technique continu d'une plateforme hébergée entièrement fonctionnelle sous forme de logiciel-service (SaaS) en nuage, capable de supporter l'apprentissage et le perfectionnement numériques de 260 000 employés à temps plein, et une moyenne de 5 000 utilisateurs actifs mensuels de tous les niveaux à l'échelle nationale et dans 93 ministères et organismes fédéraux, ainsi que des utilisateurs externes « invités » qui ont accès au contenu libre et accessible.

3.2 EXIGENCES

- a) La solution doit comprendre les exigences fonctionnelles énumérées à la section 2.2 – Exigences de l'énoncé des travaux et doit également comprendre les fonctionnalités supplémentaires suivantes :

- i. Une solution en nuage, c'est-à-dire le diagnostic de la plateforme et de l'appareil, accessible à tous les utilisateurs, y compris les administrateurs système, sans qu'il soit nécessaire d'installer un logiciel supplémentaire.
- ii. Compatibilité et intégration avec l'écosystème d'apprentissage interne de l'École ou fourniture de fonctionnalités équivalentes, notamment Kaltura, Moodle, WebEx et SimpleSondage.
- iii. Toutes les mises à niveau, y compris les mises à jour réglementaires, sans frais supplémentaires.
- iv. Extensibilité pour permettre 260 000 utilisateurs autorisés la première année et jusqu'à 500 000 utilisateurs autorisés au cours de la durée de vie du contrat.
- v. Description de la façon dont le service s'adaptera à 500 000 utilisateurs autorisés et permettra un nombre variable d'utilisateurs simultanés.
- vi. Prise en charge de l'intégration de l'authentification unique par SAML/OpenID Connect.
- vii. Environnements SaaS multiples (préproduction, essais, production, formation), hébergés dans un centre de données sécurisé basé au Canada.
- viii. Configurations multilocation avec accès granulaire, marque distinctive individuelle et sécurité.
- ix. Configuration et maintenance d'un catalogue mixte de contenus d'apprentissage ouverts par défaut et fermés/privés, y compris :
 - x. Contenu de la solution visible sur Internet à partir de profils publics ou restreints.
 - xi. Offre et gestion de produits d'apprentissage, de programmes et de programmes de cours pour des publics internes (fonctionnaires fédéraux) et externes dispersés géographiquement sur plusieurs fuseaux horaires.
 - xii. Traitement, stockage et maintenance au Canada de toutes les données de la solution, y compris le stockage en ligne, les sauvegardes de données et les données archivées.

3.3 PRODUITS LIVRABLES

- a) L'École est consciente du niveau d'effort requis pour une mise en œuvre réussie de la solution. L'École comprend également l'importance d'une mise en œuvre disciplinée qui comprend des services de gestion de projet, de configuration de conception de système, de déploiement, de documentation, de mise à l'essai, de formation et de soutien aux utilisateurs finaux. L'École souhaite également une solution entièrement fonctionnelle pour laquelle l'entrepreneur doit prévoir et fournir un soutien continu, y compris :
 - i. Offrir des consultations approfondies, au fur et à mesure des besoins, au sujet des pratiques exemplaires et de l'efficacité des processus, et assurer une intégration réussie avec les processus, les procédures et l'environnement technologique de l'École;
 - ii. Fournir aux utilisateurs finaux et aux administrateurs de la formation et du matériel de formation au fur et à mesure de leurs besoins;
 - iii. Fournir un soutien pour veiller à ce que l'École optimise à la fois l'utilisation et la rentabilité de la solution.
- b) Pour assurer le succès de la mise en œuvre de la solution, le projet comprendra, au minimum, les produits livrables suivants. La création de chaque produit livrable incombe à l'entrepreneur et doit être officiellement présentée à l'École aux fins d'examen et d'acceptation. Pour les jalons comportant plusieurs étapes, chaque étape doit contenir tous les produits livrables (sauf indication contraire).

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :

- i. Une solution hébergée entièrement fonctionnelle d'EANPG sous forme de logiciel-service (SaaS) en nuage, capable de supporter l'apprentissage et le perfectionnement numériques de 260 000 employés à temps plein, et une moyenne

de 5 000 utilisateurs actifs mensuels de tous les niveaux à l'échelle nationale et dans 93 ministères et organismes fédéraux, ainsi que des utilisateurs externes « invités » qui ont accès au contenu libre et accessible, en plus de l'accès à la solution par 150 000 utilisateurs autorisés pour la première année.

- ii. Plan de projet détaillé, y compris :
 - (a) Plan de mise en œuvre du projet : Liste détaillée des étapes, des tâches et des sous-tâches pour l'ensemble du projet, y compris les dates de début et de fin, les responsabilités et les prédécesseurs. Les tâches doivent comprendre toutes les activités de mise en œuvre, les échéances, les jalons, les produits livrables provisoires, les périodes d'examen, les produits livrables finaux et les approbations.
- iii. Plan de communication
- iv. Plan de gestion et d'atténuation des risques
- v. Plan de transition
- vi. Plan de gestion du changement
- vii. Rapports continus sur la communication, la coordination et l'avancement du projet
 - (a) Les rapports doivent être créés et livrés au fur et à mesure des besoins.
- viii. Plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique
 - (a) Conception d'environnements hébergés proposés par l'entrepreneur, comprenant au minimum des informations détaillées sur :
 - (i) la méthodologie, les outils, les procédures, les activités et les services.
 - (ii) Infrastructure et services de sécurité (identification, protection, surveillance/détection et intervention/récupération)
 - (iii) Réseautique et connectivité
 - (iv) Caractéristiques de rendement
 - (v) Exigences relatives à la disponibilité et à la souplesse
- ix. Documents de conception de système
 - (a) Document de validation des exigences : Produit de travail qui valide les processus opérationnels futurs désirés et les fonctionnalités requises.
 - (b) Document de conception de système : Produit de travail qui identifie à la fois les décisions relatives aux processus opérationnels et les décisions relatives à la configuration du système pour tous les processus opérationnels et les caractéristiques visés.
- x. Configuration, migration et intégration du système
 - (a) Configuration personnalisée
 - (b) Migration des données existantes (au besoin)
 - (c) Mise en œuvre et élaboration des rapports (au besoin)
 - (d) Intégration de l'application
- xi. Mise à l'essai
 - (a) Plans de mise à l'essai et scripts (au besoin)
 - (b) Essais d'acceptation par les utilisateurs
 - (c) Essais de sécurité de préproduction.
- xii. Formation
 - (a) Formation à l'intention des utilisateurs finaux qui accèdent à la solution et l'administrent.

- (b) Documentation et formation sur l'administration du système : manuel système complet sur l'utilisation du système configuré (manuels, vidéos de formation, etc.)
- xiii. Plan de soutien
 - (a) Plan de soutien pour le soutien de maintenance continue applicable à toute la durée du contrat.
- xiv. Plan de transition
 - (a) Stratégie et plan de transition pour maintenir deux systèmes en parallèle jusqu'à ce que toutes les données et le contenu soient entièrement transférés à la solution.
- xv. Plan de transfert
 - (a) Ensemble complet d'activités requises pour l'entrée en service, y compris le soutien avant et après la mise en service.

Tableau 2 – Phase 2 : calendrier des produits livrables

N°	Jalon	Produit livrable	Date de livraison
1	Lancement du projet	Plan de projet détaillé; Plan de communication;	<u>7</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
2	Planification et conception	Plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique; Plan de formation; Document de validation des exigences; Document de conception de système	<u>15</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
3	Migration des données et du contenu	Plan(s) de mise à l'essai; Plan de gestion et d'atténuation des risques	<u>60</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
4	Déploiement d'environnements variés	Plan de déploiement	<u>90</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
5	Assurance de la qualité, mise à l'essai et formation	Rapports sur l'assurance de la qualité et les essais; Manuel complet du système	<u>120</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
7	Mise en œuvre et soutien	Plan de transition; Plan de soutien	<u>150</u> jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
8	Solution	Solution d'EANPG	<u>150</u> jours à compter de la

			date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2
9	Acceptation, clôture et soutien continu	Plan de clôture du projet; Plan de transfert; Plan de gestion du changement	180 jours à compter de la date d'attribution de la modification au contrat pour exercer l'option des travaux de la phase 2

3.4 LIEU/DÉPLACEMENTS

- a) Le lieu de travail est l'installation de l'entrepreneur. Aucun déplacement n'est prévu.

4. EXIGENCES FACULTATIVES SUPPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences facultatives supplémentaires énumérées à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux sont assujetties et conditionnelles à la décision du Canada, et à sa seule discrétion, d'exercer les options irrévocables respectives prévues aux articles 7.1 c) ii) Services professionnels et 7.1 c) iii) Services de formation du contrat.

4.1 ACCÈS DES UTILISATEURS AUTORISÉS À UN ABONNEMENT ANNUEL À UNE SOLUTION DE LOGICIEL-SERVICE :

- a) L'entrepreneur est tenu de fournir l'accès des utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service conformément à l'article 1.6 – Utilisation prévue de la solution conformément à l'Annexe A – Énoncé de travail et l'annexe B – Base de paiement. L'accès des utilisateurs autorisé à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service comprend tous les octrois de droits d'utilisation de la solution, la documentation sur le logiciel, la garantie, l'hébergement, l'entretien et le soutien (à l'exclusion de la formation), les décharges, les ententes de non-divulcation et autres renoncements accordés au Canada.

4.2 SERVICES PROFESSIONNELS

- a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels, au fur et à mesure des besoins, conformément à l'article 3 a) de l'annexe B – Base de paiement. Les services professionnels doivent respecter le processus d'autorisation de tâches conformément à l'article 7.9 du contrat.
- b) Toutes les tâches autorisées doivent respecter la portée du contrat. Les travaux considérés comme étant conformes à la portée du contrat peuvent entre autres comprendre les travaux associés à la mise à jour de la solution acceptée à la suite de modifications à la norme sur l'accessibilité du Web du gouvernement du Canada, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités à la solution acceptée, et à l'adaptation aux changements de l'environnement informatique de la solution.

4.3 SERVICES DE FORMATION

- a) L'entrepreneur doit fournir des services de formation supplémentaires au fur et à mesure des besoins, conformément à l'article 3 b) de l'annexe B – Base de paiement. Les services de formation doivent respecter le processus d'autorisation de tâches conformément à l'article 7.9 du contrat.
- b) Les services de formation décrits dans l'AT doivent respecter la portée du contrat. Les services de formation considérés comme étant conformes à la portée du contrat peuvent

comprendre entre autres la formation relative à la solution pour les utilisateurs finaux, les administrateurs et les autres utilisateurs désignés ayant accès à la solution.

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- [*Loi canadienne sur l'accessibilité*](#)
- [*Boîte à outils de l'expérience Web \(BOEW\)*](#);
- [*Normes d'accessibilité WCAG 2.0 A*](#);
- [*Loi sur les langues officielles*](#)
- [*Loi sur l'accès à l'information*](#);
- [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#);

APPENDICE A À L'ANNEXE A – ÉVALUATION DES CAPACITÉS ET DE LA CONVIVIALITÉ

GÉNÉRALITÉS

Objet.

Le présent document décrit le processus d'évaluation des capacités et de la convivialité.

Directives

À la suite de l'attribution de jusqu'à 3 contrats, les entrepreneurs doivent mettre au point et présenter une solution de prototype infonuagique visée par l'ECC en vue d'une évaluation par l'École.

La solution de prototype visée par l'ECC doit prendre en charge l'accès à la solution de prototype, y compris l'octroi de tous les droits d'utilisation de la solution, la documentation du logiciel, la garantie, l'hébergement et la maintenance ainsi que le soutien (à l'exception de la formation), les renoncations, les ententes de non-divulgence ou d'autres lancements destinés au Canada en vue de mener l'ECC, l'objectif étant de permettre à jusqu'à 200 utilisateurs autorisés d'utiliser la solution de prototype aux fins de l'évaluation des capacités et de la convivialité pendant la durée initiale du contrat. Ces testeurs désignés pour l'évaluation directe des capacités et de la convivialité peuvent comprendre des membres de la faculté et du personnel, des administrateurs, des concepteurs de cours, des analystes de données, des personnes handicapées, des professionnels technologiques et des apprenants de divers ministères et organismes de la fonction publique. Leur rétroaction structurée sera incluse dans la note obtenue à l'évaluation des capacités et de la convivialité.

L'entrepreneur doit fournir un accès qui comprend l'octroi de tous les droits d'utilisation, la documentation du logiciel, la garantie, l'hébergement et la maintenance ainsi que le soutien (à l'exception de la formation), les renoncations, les ententes de non-divulgence ou d'autres lancements destinés au Canada pour la solution de prototype visée par l'ECC, aux fins de l'évaluation des capacités et de la convivialité, pendant la durée initiale du contrat :

SÉLECTION DE LA SOLUTION DE PROTOTYPE DE L'ENTREPRENEUR

À la suite de l'attribution d'un contrat, une évaluation des capacités et de la convivialité (ECC) sera menée par le Canada. Les produits livrables de la solution de prototype visée par l'évaluation des capacités et de la convivialité (ECC) seront évalués par le Canada en fonction des critères exposés en détail à l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux.

La somme des notes pour chaque catégorie sera calculée d'après les critères d'évaluation et les points maximums énumérés dans chaque catégorie de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux.

La solution de prototype visée par l'ECC conforme classée au premier rang sera déterminée selon la note combinée la plus élevée pour le mérite technique, le prix et l'ECC. Une pondération de 30 % sera accordée à la note obtenue à l'évaluation technique. Une pondération de 20 % sera accordée à la note obtenue à l'évaluation financière. Une pondération de 50 % sera attribuée à la note obtenue à l'ECC, d'après le tableau suivant :

Évaluation	Pondération
------------	-------------

Note obtenue à l'évaluation technique	30 %
Note obtenue à l'évaluation financière	20 %
Note obtenue à l'évaluation des capacités et de la convivialité	50 %

En cas d'égalité, la note obtenue à l'ECC sera utilisée pour classer les entrepreneurs de la note la plus élevée à la note la plus basse. S'il y a d'autres égalités, la note financière la plus basse servira à classer l'entrepreneur.

À sa discrétion, le Canada exercera l'option irrévocable de sélectionner un entrepreneur pour exécuter la totalité ou une partie des travaux visés à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux. Le Canada peut également, à sa discrétion, exercer son option irrévocable auprès d'autres entrepreneurs qui ont pris part à l'ECC pour la totalité ou une partie des travaux, s'il est déterminé que cela répondrait le mieux aux besoins du Canada.

Critères et scénarios d'essai de l'évaluation des capacités et de la convivialité

Le Canada publiera les critères et les scénarios d'essai de l'évaluation des capacités et de la convivialité à une date ultérieure par l'intermédiaire d'une modification de la demande de soumissions.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. Réponse financière

Tous les prix doivent être établis en dollars canadiens, taxes applicables en sus.

La proposition financière détaillée est constituée des composantes de prix tout compris suivantes :

1. Un prix fixe ferme pour les travaux visés par la première étape de l'annexe A – Énoncé des travaux, visant à concevoir et à livrer une solution de prototype. Le prix de ces travaux est établi à 30 000,00 \$ CAN, taxes applicables en sus.
2. Un prix fixe ferme pour les travaux optionnels visés par la deuxième étape de l'annexe A – Énoncé des travaux, visant à concevoir et à livrer la solution complète.
3. Un prix fixe ferme pour les services optionnels visés par la deuxième étape de l'annexe A – Énoncé des travaux pour l'accès à un abonnement annuel à une solution de logiciel-service.
4. Un tarif journalier fixe ferme pour les services optionnels visés par la deuxième étape pour les services professionnels dans le cadre d'une autorisation de tâche.
5. Un tarif journalier fixe ferme pour les services optionnels visés par la deuxième étape pour les services de formation dans le cadre d'une autorisation de tâche.

2. Travaux

a) Première étape – Travaux destinés à mettre au point et à livrer un prototype de solution visée par une ECC

Tableau 1 – Prix ferme tout compris (taxes applicables en sus) pour les travaux décrits à l'article 2. Première étape – Solution de prototype de l'Énoncé des travaux à l'annexe A, dont l'octroi de l'accès à la solution, qui comprend l'octroi de tous les droits d'utilisation de la solution, la documentation du logiciel, la garantie, l'hébergement et la maintenance ainsi que le soutien (à l'exception de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgaration ou d'autres lancements destinés au Canada en vue de mener l'ECC, l'objectif étant de permettre à jusqu'à 200 utilisateurs autorisés d'utiliser la solution de prototype aux fins de l'évaluation des capacités et de la convivialité pendant la durée initiale du contrat :

N° d'article (A)	Description (B)	Prix ferme tout compris (C)
1	Tous les produits livrables associés à l'article 2. Première étape – Solution de prototype à l'annexe A – Énoncé des travaux.	30 000,00 \$ CAN (taxes applicables en sus)

3. Biens et services facultatifs

a) Deuxième étape – Livraison de la solution

- (i) À l'unique discrétion du Canada, le Canada peut exercer l'option irrévocable d'assurer la livraison d'une solution prête à la production conformément à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux.

Tableau 2 – Prix ferme tout compris (taxes applicables en sus) pour les travaux décrits à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux. Comprend l'accès à la solution, qui comprend l'octroi de tous les droits d'utilisation de la solution, la documentation du logiciel, la garantie, l'hébergement et la maintenance ainsi que le soutien (à l'exception de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgaration ou d'autres lancements destinés au Canada pour un maximum de 260 000 utilisateurs autorisés :

N° d'article (A)	Description (B)	Prix ferme tout compris (C)
1	Tous les produits livrables associés à l'article 3. Deuxième étape – Solution de l'Énoncé des travaux à l'annexe A	\$

b) Accès à la solution par les utilisateurs autorisés

Tableau 3 – Prix ferme tout compris pour l'option de l'accès par les utilisateurs autorisés à un abonnement annuel à la solution, qui comprend l'octroi de tous les droits d'utilisation de la solution, la documentation du logiciel, la garantie, l'hébergement et la maintenance ainsi que le soutien (à l'exception de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgaration ou d'autres lancements destinés au Canada :										
N° d'article	Description	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9
(A)	(B)	Prix ferme tout compris (D)	Prix ferme tout compris (E)	Prix ferme tout compris (F)	Prix ferme tout compris (G)	Prix ferme tout compris (H)	Prix ferme tout compris (I)	Prix ferme tout compris (J)	Prix ferme tout compris (K)	Prix ferme tout compris (L)
1	Accès à un abonnement annuel à un logiciel-service pour un nombre de 0 à 260 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Accès à un abonnement annuel à un logiciel-service pour un nombre de 260 001 à 360 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Accès à un abonnement annuel à un logiciel-service pour un nombre de 360 001 à 460 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Accès à un abonnement annuel à un logiciel-service pour un nombre de 460 001 utilisateurs autorisés ou plus	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

c) Services professionnels optionnels

Tableau 4 – Tarifs journaliers fermes tout compris pour les services professionnels optionnels à fournir au fur et à mesure des besoins qui sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux et en conformité avec le processus d'autorisation de tâche :											
N° d'article	Catégorie de ressource	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	(L)
1		Tarif journalier ferme tout compris									
2		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

d) **Services de formation optionnels**

Tableau 5 – Tarifs journaliers fermes tout compris pour les services de formation à fournir au fur et à mesure des besoins qui sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux et en conformité avec le processus d'autorisation de tâche :												
N° d'article (A)	Description (B)	Période initiale		Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9
		Tarif ferme tout compris (C)	Tarif journalier ferme tout compris (D)	Tarif journalier ferme tout compris (E)	Tarif journalier ferme tout compris (F)	Tarif journalier ferme tout compris (G)	Tarif journalier ferme tout compris (H)	Tarif journalier ferme tout compris (I)	Tarif journalier ferme tout compris (J)	Tarif journalier ferme tout compris (K)	Tarif journalier ferme tout compris (L)	
1	Services de formation	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(insertion de _____ pages)



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat OX001-190594
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine CSPS	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction User Experience Directorate - LPB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Software as a service (Saas) Cloud-Based Learning Management System		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes Non Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Solicitation No. - N° de l'invitation
 OX001-190594/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 OX001-190594

Amd. No. - N° de la modif.
 -
 File No. - N° du dossier
 108x10X001-190594

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108 XL
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat OX001-190594
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, Indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIERS) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: **Should the contractor or its employee(s) not hold a valid security clearance, he/she must be escorted**
 Commentaires spéciaux : **at all times by a CSPS employee while working on CSPS premises.**

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité



Solicitation No. - N° de l'invitation
 0X001-190594/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 0X001-190594

Amd. No. - N° de la modif.
 -
 File No. - N° du dossier
 108x10X001-190594

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108 XL
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 0X001-190594
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation
 OX001-190594/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 OX001-190594

Amd. No. - N° de la modif.
 -
 File No. - N° du dossier
 108x10X001-190594

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108 XL
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat OX001-190594
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Nowosielski, Leszek	Title - Titre Executive Director	Signature 	
Telephone No. - N° de téléphone 819-953-5764	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel leszek.nowosielski@canada.ca	Date August 12, 2019
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Leduc, Pierre	Title - Titre Director Security	Signature Leduc, Pierre <small>Digitally signed by Leduc, Pierre Date: 2019.08.15 08:30:53 -04'00'</small>	
Telephone No. - N° de téléphone 819-934-8318	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel pierre.leduc2@canada.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Fenwick, Wesley	Title - Titre A/Supply Specialist	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone 6136-720-7743	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel wesley.fenwick@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

**APPENDICE A À L'ANNEXE C –
GUIDE DE CLASSIFICATION DE LA SÉCURITÉ**

Le tableau suivant présente les exigences en matière d'attestation de sécurité du personnel et des installations en fonction des rôles prévus et de l'accès aux données du GC.

Tableau A-1 Guide de classification de sécurité pour les services infonuagiques commerciaux

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Accès aux données Lieu (Canada ou l'étranger ou les deux)	Filtrage nécessaire	Responsabilité	Détails
1.	Tout membre du personnel de l'entrepreneur ayant un accès physique aux centres de données de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel physique • Installations de centres de données • Données telles qu'elles sont stockées sur des supports de sauvegarde locaux de l'entrepreneur 	Canada	Fiabilité	Entrepreneur	Cela concerne le personnel de l'entrepreneur, notamment les ressources chargées de la gestion des installations qui ont physiquement accès au matériel lié aux services infonuagiques dans les centres de données de l'entrepreneur.
2.	Tout membre du personnel de l'entrepreneur ayant un accès logique aux services de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données telles qu'elles sont stockées dans les composantes de calcul, de stockage et de réseau de l'entrepreneur • Données de sécurité, y compris les journaux de vérification des composantes de l'infrastructure de l'entrepreneur 	Les deux	Fiabilité	Entrepreneur	Cela concerne le personnel de l'entrepreneur qui a un accès logique aux données du GC hébergées dans les centres de données de l'entrepreneur et à tout système sensible de même qu'aux données sur les incidents de sécurité.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Accès aux données Lieu (Canada ou l'étranger ou les deux)	Filtrage nécessaire	Responsabilité	Détails
3.	Tout membre du personnel de l'entrepreneur qui a des rôles privilégiés et un accès logique non restreint à des biens du GC dans les services de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données du GC telles qu'elles sont stockées dans les composantes de calcul, de stockage et de réseau de l'entrepreneur • Données de sécurité, y compris les journaux de vérification des composantes de l'infrastructure de l'entrepreneur • Biens dont les données et les justificatifs du GC 	Les deux	Secret	Entrepreneur	Cela concerne le personnel de l'entrepreneur qui a des privilèges élevés assortis d'un accès logique sans restriction aux données du GC hébergées dans les centres de données de l'entrepreneur et à tout système sensible de même qu'aux données sur les incidents de sécurité. Cela comprend l'accès autorisé par l'intermédiaire d'un processus établi comme les demandes juridiques.
4.	Tout membre du personnel ou revendeur de l'entrepreneur qui a accès à l'information du compte maître du et/ou aux justificatifs du GC	<ul style="list-style-type: none"> • Information du compte maître ou justificatifs du GC 	Les deux	Fiabilité	Entrepreneur et/ou revendeur	Cela concerne tout membre du personnel de l'entrepreneur ou d'un revendeur qui a accès au compte maître du GC ou aux justificatifs racines pour la configuration des comptes des services infonuagiques.
5.	Entrepreneur principal*	Supports	Les deux	Fiabilité	Entrepreneur	Information qui est envoyée de l'entrepreneur principal au sous-traitant – doit être chiffrée.
6.	Directeur des opérations / personnel*	Noms, adresses, courriels, numéros de téléphone et centres de données	Les deux	Fiabilité	Entrepreneur	Information qui est envoyée de l'entrepreneur principal au sous-traitant – doit être chiffrée.
7.	Tâches générales	Zones publiques et de d'accueil	Les deux	S.O.	Entrepreneur	

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Accès aux données Lieu (Canada ou l'étranger ou les deux)	Filtrage nécessaire	Responsabilité	Détails
8.	Tâches générales*	Sites sensibles (comme les zones opérationnelles où les données sont stockées)	Les deux	Cote de fiabilité	Entrepreneur	<p>*L'information sur place peut être de nature sensible. Les personnes qui n'ont pas été filtrées doivent être escortées en tout temps.</p> <p>Les tâches générales comprennent la prestation de services d'entretien, la présence de gardiens de sécurité dans la zone opérationnelle, etc.</p>

*L'entrepreneur doit communiquer avec la DSIC de SPAC pour s'assurer que la LVERS secondaire appropriée est établie pour les sous-traitants.

APPENDICE B À L'ANNEXE C – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Obligations en matière de sécurité

Les obligations de l'entrepreneur contenues dans les présentes obligations de sécurité doivent être transférées par le fournisseur aux sous-processeurs du fournisseur, dans la mesure où elles s'appliquent à chaque sous-processeur du fournisseur, compte tenu de la nature des services infonuagiques publics fournis à l'entrepreneur.

1. Gestion du changement.

- a) Le fournisseur doit, pendant toute la durée du contrat, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à jour et maintenir à jour les obligations en matière de sécurité afin de se conformer aux pratiques de sécurité des normes de l'industrie.
- b) L'entrepreneur doit aviser le Canada de toutes les améliorations qui pourraient avoir une incidence sur les services dans le contrat, y compris les améliorations techniques, administratives ou tout autre type d'améliorations. L'entrepreneur accepte d'offrir toutes les améliorations qu'il offre à ses clients en général dans le cadre de son service régulier, sans supplément pour le Canada.

2. Reconnaissance.

Les parties reconnaissent que :

- a) Tous les biens et les actifs informationnels sont assujettis à ces obligations en matière de sécurité.
- b) Nonobstant toute autre disposition du contrat, les parties partagent la responsabilité d'élaboration et du maintien des politiques, des procédures et des contrôles de sécurité relatifs aux biens et aux actifs informationnels.

3. Transfert et récupération des données.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit :

- a) extraire tous les actifs d'information en ligne, pseudo-directs et hors ligne, y compris, sans toutefois s'y limiter, les bases de données, le stockage d'objets et de fichiers, les configurations de système, les journaux d'activités infonuagiques, les codes source hébergés dans un référentiel de codes du Canada et les configurations réseau, de sorte que le client puisse se servir de ces instructions pour effectuer la migration d'un environnement à un autre;
- b) effectuer le transfert sécurisé de tous les actifs d'information, y compris les métadonnées, dans un format lisible et utilisable par machine acceptable pour le Canada, conformément aux Lignes directrices sur les formats de fichier à utiliser pour transférer des ressources documentaires à valeur continue de Bibliothèque et Archives Canada (<https://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/gestion-ressources-documentaires-gouvernement/lignes-directrices/Pages/lignes-directrices-formats-fichier-transferers-ressources-documentaires.aspx>).

4. Disposition des dossiers et remise des dossiers au Canada.

- a) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, éliminer ou réutiliser en toute sécurité les ressources (p. ex. l'équipement, le stockage des données, les fichiers et la mémoire) qui contiennent des actifs d'information et s'assurer que les données précédemment stockées ne peuvent être traitées par d'autres clients après leur diffusion. Cela touche toutes les copies des actifs d'information du Canada qui sont créées à des fins de disponibilité accrue et de reprise après sinistre. L'élimination ou la réutilisation des ressources par l'entrepreneur doit être harmonisée à l'un des documents suivants : (i) Manuel d'utilisation du Programme

national de sécurité industrielle (DoD 5220.22-M6); (ii) Lignes directrices pour l'assainissement des supports (NIST SP 800-88); ou (iii) Effacement et déclassification des supports d'information électroniques (CSTC ITSG-06).

- b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, fournir des preuves démontrant qu'il a réussi à effacer, à purger ou à détruire toutes les ressources, selon le cas, et qu'il est en mesure d'empêcher le rétablissement de tout système, de toute capacité (logiciel ou processus), de toute donnée ou de toute information retirés ou détruits après leur retrait de l'instance du Canada.

5. Surveillance continue.

- a) L'entrepreneur doit continuellement gérer, surveiller et maintenir la posture de sécurité de tous les biens, de l'infrastructure du fournisseur et des emplacements de service pendant toute la durée du contrat, et s'assurer que les services fournis au Canada sont conformes aux présentes obligations en matière de sécurité. Dans le cadre de l'obligation, l'entrepreneur doit :
 - (i) surveiller activement et continuellement les menaces et les vulnérabilités pesant sur les actifs, l'infrastructure de l'entrepreneur, les emplacements de service ou les actifs d'information;
 - (ii) faire de son mieux pour prévenir les attaques au moyen de mesures de sécurité comme les protections contre le refus de service;
 - (iii) faire de son mieux pour détecter les attaques, les incidents de sécurité et autres événements anormaux;
 - (iv) détecter l'utilisation et l'accès non autorisés à tous les services infonuagiques publics, données et composants pertinents aux services IaaS, PaaS ou SaaS du Canada;
 - (v) gérer et appliquer les correctifs et les mises à jour liés à la sécurité de manière opportune et systématique afin d'atténuer les vulnérabilités et de remédier à tout problème signalé publiquement dans les services infonuagiques publics ou les bibliothèques que la solution utilise, et fournir des avis préalables liés aux correctifs conformément aux engagements convenus relatifs au niveau de service;
 - (vi) répondre aux menaces et aux attaques contre les services du fournisseur, les contenir et veiller à la récupération;
 - (vii) au besoin, prendre des contre-mesures proactives, y compris, des mesures préventives et d'intervention permettant d'atténuer les menaces.
- b) Les services infonuagiques publics de l'entrepreneur doivent permettre de copier les données des applications (IaaS, PaaS et SaaS) et le trafic réseau (IaaS et PaaS) du gouvernement du Canada dans les services infonuagiques hébergés et de les acheminer vers un emplacement prédéterminé (dans le nuage ou dans les locaux du gouvernement).
- c) Les services infonuagiques publics de l'entrepreneur doivent permettre au Canada de déployer et d'utiliser des logiciels de sécurité pour assurer la surveillance avancée et l'atténuation des cybermenaces pour la solution du Canada à l'échelle de l'hôte géré par le gouvernement et de la couche réseau, pour les composants gérés par le Canada seulement.

6. Notifications.

- a) L'entrepreneur doit fournir :
 - (i) une notification rapide de toute interruption qui peut avoir une incidence sur la disponibilité et le rendement du service (comme convenu entre les parties et indiqué dans l'énoncé de travail ou l'entente sur les niveaux de service [ENS]);

- (ii) des bilans réguliers au sujet des procédures de restauration des services à un état opérationnel selon les ENS et les exigences en matière de disponibilité du système convenues, sous forme d'alertes transmises avant et après la mise en œuvre;
- (iii) des alertes, des avis et des directives de sécurité liés au système d'information, par courriel, pour les vulnérabilités qui constituent une menace pour la solution.

7. Intervention en cas d'incident de sécurité

- a) Si l'entrepreneur prend connaissance d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données ou l'accès accidentel ou illégal aux données du client ou des données personnelles du client pendant le traitement par l'entrepreneur (chacun étant un « incident de sécurité »), l'entrepreneur doit rapidement et sans tarder (i) informer le Canada de cet incident de sécurité; (ii) mener une enquête et fournir des renseignements détaillés sur cet incident de sécurité; (iii) prendre les mesures raisonnables pour atténuer les effets et les dommages découlant de l'incident de sécurité.
- b) L'entrepreneur doit alerter et aviser promptement le Canada (par téléphone et par courriel) de toute compromission, de toute violation ou de toute preuve comme (i) un incident de sécurité, (ii) une défektivité liée à la sécurité d'un actif, (iii) l'accès irrégulier ou non autorisé à un actif, (iv) la copie à grande échelle d'un actif d'information ou (v) toute autre activité illégale recensée par l'entrepreneur, portant ce dernier à croire de manière raisonnable que le risque de compromission, d'atteinte à la sécurité ou à la vie privée est ou pourrait être imminent, ou si les mesures de protection existantes ont cessé de fonctionner, au cours de la période suivante (tous les jours, 24 heures par jour, 365 jours par année), et sans tarder, dans tous les cas, dans les 24 heures.
- c) L'entrepreneur doit collaborer avec le Canada au confinement, à l'éradication et à la récupération des incidents de sécurité conformément au processus d'intervention en cas d'incident de sécurité de l'entrepreneur et au Plan de gestion des événements de cybersécurité du gouvernement du Canada (PGEC GC) (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/gestion-securite-identite/plan-gestion-evenements-cybersecurite-gouvernement-canada.html>). Notamment :
 - (i) ne permettre qu'aux représentants désignés du Canada :
 - i. de demander et de recevoir des renseignements liés à l'incident de sécurité et à tout actif d'information compromis (y compris, données des utilisateurs, journaux d'événements du système et de sécurité, saisies de paquets du réseau ou de l'hôte, journaux de composants de sécurité comme des systèmes de détection et de prévention d'intrusion et des pare-feux, etc.), dans un format non chiffré, à des fins de réalisation d'enquêtes;
 - ii. d'assurer le suivi de l'état d'un événement signalé lié à la sécurité de l'information ou d'un incident de sécurité.
 - (ii) de soutenir les efforts d'enquête du Canada en cas de compromission relevée des utilisateurs ou des données de la solution.
- d) L'entrepreneur doit :
 - (i) tenir un registre des violations de la sécurité comprenant une description de la violation de la sécurité, la durée, les conséquences de la violation, le nom de la personne ayant

signalé la violation, et la personne à qui la violation a été signalée, et la procédure pour récupérer les données ou le service;

- (ii) assurer le suivi ou permettre au Canada d'assurer le suivi des divulgations d'actifs et de renseignements, y compris les données qui ont été divulguées, à qui, et à quel moment.

8. Preuve électronique et mises en suspens pour raisons juridiques

L'entrepreneur doit (et doit, dans la mesure où cela s'applique compte tenu de la nature des services infonuagiques données en sous-traitance fournis par chaque sous-traitant de l'entrepreneur, exiger des sous-traitants qu'ils prennent des mesures raisonnables pour) s'assurer que la solution offre des fonctions de communication de la preuve électronique et de mises en suspens pour raisons juridiques pour les journaux des événements de sécurité afin de permettre au Canada de mener rapidement et efficacement des enquêtes de sécurité et de répondre aux demandes des tribunaux en matière de mises en suspens pour raisons juridiques.

9. Mise à l'essai de l'évaluation de sécurité

L'entrepreneur doit disposer d'un processus qui permet au Canada d'effectuer une analyse de vulnérabilité ou un essai de pénétration non perturbateur et non destructif visant la partie canadienne des composantes de la solution dans l'environnement de l'entrepreneur.

10. Sous-traitants

- a) L'entrepreneur doit fournir une liste de sous-traitants auxquels il pourrait faire appel pour exécuter n'importe quelle partie des travaux en fournissant la solution au Canada. La liste doit comprendre les renseignements suivants : (i) le nom du sous-traitant; (ii) la description des services infonuagiques publics qui seraient offerts par le sous-traitant; et (iii) les emplacements où le sous-traitant offrirait les services infonuagiques publics.
- b) L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-traitants dans les dix jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat. L'entrepreneur doit aviser le Canada (en mettant à jour le site Web et en fournissant au client un mécanisme lui permettant d'obtenir un avis lié à cette mise à jour) au sujet de tout nouveau sous-traitant au moins 14 jours avant de fournir aux sous-traitants l'accès aux données du client ou aux données personnelles. L'entrepreneur doit aider le Canada à mener les vérifications visant les sous-traitants dans les dix jours ouvrables.

11. Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement

Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement (PGRCA) mis à jour, évalué et validé de manière indépendante par un tiers indépendant certifié selon le régime de certification de l'AICPA ou de CPA Canada ou de l'ISO. Le plan PGRCA doit être fourni au Canada sur une base annuelle, ou sur demande, ou immédiatement après tout changement important du plan PGRCA.

APPENDICE C À L'ANNEXE C –

AUTRES RENSEIGNEMENT SUR LA SÉCURITÉ À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS ET DES SOUS-TRAITANTS ÉTRANGERS

L'entrepreneur ou le sous-traitant étranger destinataire doit mener une enquête de sécurité auprès de tous les membres de son personnel qui devront avoir accès à des renseignements de niveau **PROTÉGÉ AU CANADA** :

- a) Vérification de l'identité
 - i. Copies de deux pièces d'identité originales valides émises par le gouvernement, dont une avec photo
 - ii. Nom de famille
 - iii. Prénoms complets (souligner ou encercler le prénom usuel)
 - iv. Nom de famille à la naissance
 - v. Tous les autres noms utilisés (surnoms)
 - vi. Changement de nom
 - 1. En cas de changement de nom, fournir l'ancien nom et le nouveau nom, le lieu du changement et l'institution ayant officialisé le changement.
 - vii. Sexe
 - viii. Date de naissance
 - ix. Lieu de naissance (ville, province ou État et pays)
 - x. Citoyenneté(s)
 - xi. État civil/union de fait
 - 1. Situation actuelle (marié, conjoint de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
 - 2. Renseignements sur tous les époux actuels (s'il y a lieu)
 - a. Nom de famille
 - b. Prénoms complets (souligner ou encercler le prénom usuel)
 - c. Date et durée du mariage ou de l'union de fait
 - d. Date de naissance
 - e. Nom de famille à la naissance
 - f. Lieu de naissance (ville, province ou État et pays)
 - g. Citoyenneté
- b) Vérification de résidence
 - i. Historique de résidence des cinq (5) dernières années, en commençant par l'adresse la plus récente, sans intervalle
 - 1. Numéro d'appartement, numéro de rue, nom de la rue, ville, province ou État, code postal, pays, dates d'arrivée et de départ
- c) Vérification des études
 - i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes
- d) Vérification des antécédents professionnels
 - i. Historique des emplois des cinq (5) dernières années, en commençant par l'emploi le plus récent, sans intervalle
 - ii. Trois (3) références d'emploi durant les cinq (5) dernières années
- e) Vérification de casier judiciaire
 - i. Rapport(s) contenant toutes les condamnations criminelles des cinq (5) dernières années à l'intérieur ou à l'extérieur du pays de résidence du candidat

ANNEXE D

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes ci-après ont les acceptions suivantes :

« **Activité d'apprentissage** » désigne une activité assortie d'un produit d'apprentissage.

« **API (interface de programmation d'applications)** » interface qui permet aux développeurs d'interagir avec les programmes et les applications, y compris les systèmes de gestion de l'apprentissage.

« **Appareil** » désigne tout équipement muni d'une unité centrale (CPU), d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, et comprend les serveurs, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels et l'équipement informatique mobile.

« **Apprentissage à distance** » désigne une méthode d'étude où les conférences sont diffusées ou les leçons sont données par correspondance, sans que l'étudiant ait à se présenter à l'École ou dans un collège.

« **Apprentissage asynchrone** » méthode d'enseignement centrée sur l'étudiant qui permet aux apprenants de suivre des cours individuellement au moment, à l'endroit et au rythme qui leur conviennent.

« **Apprentissage électronique** » désigne la prestation de l'apprentissage et de la formation au moyen de ressources numériques. Même si l'apprentissage électronique est fondé sur l'apprentissage formel, il est offert à l'aide d'appareils électroniques comme des ordinateurs, des tablettes, voire des téléphones cellulaires qui sont connectés à Internet. « **Apprentissage mixte** » style d'enseignement utilisant les médias électroniques et les outils en ligne, ainsi que l'enseignement traditionnel en personne.

« **Apprentissage synchrone** » interactions d'apprentissage en temps réel entre des participants et/ou un formateur.

« **Attestation** » action ou processus consistant à fournir à une personne ou à une entité un document officiel attestant d'un statut ou d'un niveau de réalisation. Certaines attestations sont obligatoires et constituent des conditions d'emploi.

« **Autorité contractante** » désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat.

« **Authentification unique** » désigne un ensemble de justificatifs permettant aux utilisateurs d'accéder à plusieurs applications dans votre organisation tout en n'ayant à ouvrir une session qu'une seule fois.

« **Balado** » désigne des fichiers audio numériques diffusés en continu sur Internet, utilisés par des millions d'auditeurs pour se renseigner sur une énorme gamme de sujets.

« **Biens** » Toutes les ressources en matière de technologies de l'information auxquelles l'entrepreneur a accès ou les ressources de cette nature qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans la présente entente (y compris, non exclusivement, toutes les ressources technologiques se trouvant aux points de services de l'entrepreneur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, des serveurs, des plateformes de virtualisation, des systèmes d'exploitation, des inter-logiciels et des applications de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant de celui-ci).

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne

dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s'il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« **Catalogue de cours** » recueil des cours offerts aux apprenants pour qu'ils puissent choisir d'eux-mêmes la formation qu'ils veulent suivre.

« **CLMJS** » désigne les opérations de création, de lecture, de mise à jour et de suppression (CLMJS).

« **Client** » désigne le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.

« **Contrat** » désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales, appendices, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties.

« **Cours** » ensemble de matériel d'apprentissage, d'activités et d'évaluations mis en place pour atteindre des objectifs d'apprentissage précis.

« **Cours en ligne à rythme indépendant** » cours asynchrone que l'apprenant suit selon son propre horaire et son propre rythme, et qui ne comporte aucune interaction avec des enseignants ou d'autres apprenants.

« **CLOT** » signifie « cours en ligne ouvert à tous », un cours en ligne visant une participation illimitée et un accès ouvert sur le Web. En plus du matériel de cours traditionnel comme les conférences filmées, les lectures et les séries de problèmes, de nombreux CLOT offrent des forums interactifs d'utilisateurs pour soutenir les interactions communautaires entre étudiants, professeurs et auxiliaires à l'enseignement (AE).

« **Coût** » désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« **Date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat.

« **Disponibilité du logiciel** » désigne le pourcentage de minutes au cours d'un mois pendant lequel le logiciel est opérationnel.

« **Documentation du logiciel** » désigne l'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage humain intelligible que l'entrepreneur doit fournir au Canada conformément au contrat et qui sera utilisée conjointement avec le logiciel.

« **Données du Canada** » Les informations ou les données, peu importe leur forme ou leur format : (A) communiquées par des membres du personnel, des clients, des partenaires, des participants d'une coentreprise, des concédants de licence ou des entrepreneurs du Canada, ou se rapportant à ceux-ci; (B) communiquées par des utilisateurs finaux des services ou se rapportant à ceux-ci; (C) recueillies, utilisées ou traitées par les services, ou stockées pour ceux-ci, à savoir, directement ou indirectement : (i) communiquées à l'entrepreneur ou à ses sous-traitants par le Canada ou les utilisateurs finaux ou au nom de ceux-ci; (ii) auxquelles l'entrepreneur ou ses sous-traitants peuvent avoir accès, de façon intentionnelle ou accidentelle; (iii) se trouvant sur un quelconque bien ou sur un autre réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par l'entrepreneur pour les services et les services de l'entrepreneur, y compris l'infrastructure de l'entrepreneur; (iv) générées, développées, acquises ou obtenues autrement par l'entrepreneur, l'un de ses sous-traitants ou un sous-traitant ultérieur dans le cadre de la prestation des services, y compris toute l'information dérivée de cette information et toutes les métadonnées faisant partie de cette information ou s'y rapportant. Il est entendu que les « données du Canada » comprennent la totalité de l'information et des données stockées ou traitées par l'entremise des services, des biens ou de l'infrastructure de l'entrepreneur.

« **Dossier** » tout exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels ou des données du Canada.

« **Éditeur de logiciel-service** » signifie l'entité qui possède, opère, maintient et distribue les solutions logiciel-service.

« **En souffrance** » s'entend d'une somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible en vertu du contrat.

« **Entrepreneur** » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada les services et/ou les travaux;

« **Erreur de logiciel** » toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans le code de la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **Erreur logique** » désigne toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel de fonctionner conformément aux spécifications;

« **EU (expérience utilisateur)** » désigne la réaction d'une personne à l'utilisation d'un produit, d'un système ou d'un service en particulier. Cela décrit généralement la réaction émotionnelle à l'utilisation du système, principalement sous l'angle de la facilité d'utilisation ou de la satisfaction offerte.

« **Évaluation en ligne** » désigne une évaluation en ligne de ce que l'apprenant a appris. Cette évaluation peut prendre la forme de jeu-questionnaires, de sondages, de questionnaires, etc.

« **Fournisseur de services d'infonuagique (« FSI »)** » signifie entité qui possède, opère et maintient l'infrastructure physique sur laquelle la solution est hébergé et à travers laquelle la solution est distribué. Un FSI peut aussi être l'éditeur de service-logiciel dans la mesure où ils hébergent et distribuent leurs propres solutions ou celles de tiers.

« **Fuite d'information** » Incidents dans lesquels un renseignement est placé accidentellement dans un bien ou un système n'ayant pas l'autorisation de le traiter (p. ex. ITSG-33, IR-9).

« **Gérer** » désigne, dans le contexte d'un système d'information, des mesures comme la création d'information ou de dossiers, l'accès à ceux-ci, leur modification et leur suppression.

« **Incident de sécurité** » Anomalie observable ou mesurable se rapportant à un bien et entraînant ou pouvant entraîner : (A) une violation des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité en particulier, des politiques ou des procédures de sécurité de l'entrepreneur ou d'un de ses sous-traitants, ou de toute exigence des présentes obligations en matière de sécurité ou des obligations en matière de protection de la vie privée; (B) l'accès aux justificatifs d'un membre du personnel autorisé, aux justificatifs des utilisateurs finaux ou à des renseignements, ainsi que la modification ou l'exfiltration de ceux-ci, le tout sans autorisation.

« **Infonuagique** » Modèle qui permet, de façon omniprésente, pratique et à la demande, l'accès réseau à un bassin partagé de ressources informatiques configurables (p. ex. réseaux, serveurs, stockage, applications et services) qui peuvent rapidement être fournies et mises à jour tout en exigeant très peu d'efforts de gestion ou de contacts avec le fournisseur de services.

« **Infrastructure du fournisseur** » Toute infrastructure fournie par le fournisseur ou un sous-traitant ultérieur de celui-ci qui est nécessaire à l'utilisation continue et au maintien des services.

« **Infrastructure IaaS** » Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service IaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure IaaS.

« **Infrastructure PaaS** » Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service PaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de

virtualisation, système d'exploitation, intergiciel, Runtime). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure PaaS.

« **Infrastructure SaaS** » Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service SaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation, système d'exploitation, intergiciel, Runtime, données, applications). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure SaaS.

« **Interopérabilité** » désigne la mesure dans laquelle les éléments de matériel et de logiciel peuvent fonctionner ensemble. Les normes sur l'apprentissage électronique comme SCORM, xAPI (Tin Can) et AICC ont été élaborées afin de renforcer l'interopérabilité du contenu et des technologies d'apprentissage en ligne.

« **IU (interface utilisateur)** » désigne le moyen par lequel l'utilisateur et un système informatique interagissent.

« **l'École** » désigne l'École de la fonction publique du Canada.

« **LRS (Learning Record Store ou enregistrement des données d'apprentissage)** » système fonctionnant avec xAPI (Tin Can) pour recueillir, stocker et récupérer les relevés qui permettent de suivre les activités d'apprentissage. Les données stockées par un enregistrement des données d'apprentissage peuvent être présentées d'une manière accessible et facile à interpréter.

« **Lieu de prestation du service** » Toute installation ou tout site ou endroit que l'entrepreneur ou qu'un sous-traitant ultérieur du fournisseur possède, loue, fournit ou occupe autrement et à partir duquel l'entrepreneur ou tout sous-traitant ultérieur du fournisseur fournit des services.

« **Logiciel** » Programme informatique, micrologiciel, routine, code, instruction, script, macro, programmation d'application ou autre interface, outil, définition de l'affichage d'un document, bibliothèque d'objets, outil logiciel ou autre instruction ou ensemble d'instructions à suivre pour du matériel ou un autre logiciel, que ce soit en code source ou en code objet, exprimé dans un seul ou dans la totalité des langages, y compris des interfaces programme-homme intégrées, SQL et d'autres langages d'interrogation, langage HTML et d'autres langages de balisage informatiques.

« **Ludification** » approche intégrant la conception et les éléments de jeux dans des environnements d'apprentissage pour favoriser la motivation des apprenants.

« **Microleçons** » façon d'offrir du contenu de formation aux apprenants sous forme de microconnaissances ciblées. Chaque unité ou module est axé sur un objectif d'apprentissage individuel.

« **Objectif d'apprentissage** » désigne l'intention (ou objectif) d'apprentissage liée à un produit d'apprentissage qui décrit clairement ce que l'enseignant veut que les étudiants apprennent (c.-à-d. qu'ils sachent, comprennent ou puissent faire) en conséquence des activités d'apprentissage ou d'enseignement.

« **Offert sur le marché** » Un produit ou un service que le public peut utiliser ou consommer et qui n'exige aucune modification ni aucun entretien pendant son cycle de vie.

« **Offre** » désigne un cas de prestation d'une ressource d'apprentissage. Elle relie un produit d'apprentissage, des participants, des formateurs, des biens et des installations à un échéancier.

« **Offre de produit d'apprentissage** » désigne un cas de prestation d'une ressource d'apprentissage limitée. Elle relie un produit d'apprentissage, des participants, des formateurs, des biens et des installations à un échéancier.

« **Offre sur place** » désigne une offre où les participants assistent physiquement à la prestation de l'apprentissage.

« **Offre virtuelle** » offre où les participants assistent à distance à la prestation d'apprentissage, généralement par téléconférence ou par des services de réunion virtuelle.

« **Outil de création** » logiciel souvent jumelé à un système de gestion de l'apprentissage qui sert à élaborer du contenu pour des programmes d'apprentissage et de formation en ligne. Un outil de création de contenu pour

l'apprentissage électronique est une trousse logicielle que les développeurs de contenu utilisent pour créer et emballer du contenu de cours d'apprentissage électronique en suivant les normes SCORM ou xAPI.

« **Parcours d'apprentissage** » désigne des programmes d'apprentissage structurés qui guident les apprenants pendant une série de cours. Ils permettent aux administrateurs de contrôler l'échéancier où les cours sont offerts aux apprenants et l'ordre dans lequel les cours sont suivis.

« **Partie** » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » signifie l'ensemble d'entre eux.

« **Prix du contrat** » désigne le montant indiqué dans le contrat et devant être payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus, sans tenir compte des taxes applicables.

« **Produit livrable** » ou « **produits livrables** », lorsqu'ils sont utilisés de façon générique, désigne toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada.

« **Produit d'apprentissage** » expression générique désignant tout contenu soutenant des objectifs pédagogiques, p. ex. : vidéo, blogue, cours (en ligne, à distance, en salle de classe), événement, graphiques, études de cas.

« **Produit d'apprentissage limité** » expression générique désignant tout produit d'apprentissage ayant des contraintes physiques comme des cours en salle de classe, des événements, des apprentissages à distance, etc.

« **Programme d'apprentissage** » parcours d'apprentissage conduisant à une attestation.

« **Registre des incidents de sécurité** » Tout incident, avis ou alerte qu'un dispositif, un système ou un logiciel peut techniquement produire en ce qui concerne son état, ses fonctions et ses activités. Les registres des incidents de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les vérifications et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de systèmes pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, systèmes de prévention d'intrusion, routeurs, commutateurs, filtrage de contenu, registres du flux de trafic d'un réseau, réseaux, services d'authentification, services de répertoire, protocoles DHCP, systèmes DNS, plateformes matérielles, plateformes de virtualisation, serveurs, systèmes d'exploitation, serveurs Web, bases de données, applications, pare-feu à couche application (couche 7).

« **Renseignements** » La totalité des données du Canada, ce qui peut comprendre des renseignements personnels; s'entend de tout élément de données individuel des données du Canada.

« **Renseignements personnels** » Renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable, au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit, par exemple, des renseignements relatifs à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à l'âge, à la situation de famille, à l'adresse, à l'éducation ainsi que les renseignements relatifs au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières et les antécédents professionnels. Les renseignements personnels comprennent aussi tout numéro ou symbole qui est propre à une personne, comme son numéro d'assurance sociale. Définition du site Web Justice Laws : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/section-3.html>.

« **Responsable du traitement** » Personne physique ou morale, autorité publique, organisme ou autre organisation effectuant le traitement des données personnelles au nom du Canada, conformément aux directives de celui-ci.

« **Résultats d'apprentissage** » désignent les énoncés qui décrivent la compréhension ou les compétences importantes et essentielles que les apprenants peuvent démontrer de manière fiable une fois qu'un cours ou un programme est achevé avec succès.

« **Revendeur de valeur ajoutée (RVA)** » signifie l'entrepreneur qui est la filiale, partenaire, revendeur de valeur ajoutée ou autres distributeurs de solution de logiciel-service. RVA ne signifie pas l'éditeur ou fournisseur du logiciel-service, ou le fournisseur de services d'infonuagique (« FSI ») qui est à la fois le fournisseur du logiciel-service.

« **Salle de classe virtuelle** » Environnement numérique dans lequel les enseignants et les étudiants affectés à une offre donnée peuvent échanger (discussion en groupe, clavardage privé, documents, etc.) et collaborer (documents, activités, exercices), de façon synchrone ou asynchrone.

« **Séance Web** » désigne un groupe d'interactions d'utilisateurs avec la solution qui a lieu dans un délai donné. Par exemple, une seule séance peut contenir plusieurs visionnements de pages Web, événements, interactions et transactions.

« **SCT** » signifie « Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ».

« **Service IaaS** » Composantes d'une infrastructure de services axées sur le client et gérées par le Canada (en tant que client) (p. ex. systèmes d'exploitation, intergiciels, Runtime, données, applications, administration).

« **Service PaaS** » Composantes d'une infrastructure de services axées sur le client et gérées par le Canada (en tant que client) (p. ex. données, applications, administration).

« **Service SaaS** » Composantes d'un service axées sur le client et gérées par le Canada (en tant que client) (p. ex. administration).

« **Services** » signifie :

1. accorder des droits d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci;
2. fournir la documentation de la solution;
3. assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la solution;
4. gérer les incidents et les défauts pour s'assurer que la solution fonctionne aux niveaux de service applicables.

« **Services infonuagiques publics** » Les services infonuagiques publics font référence à un bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables, offerts promptement et avec souplesse aux utilisateurs, à leur demande et en libre-service; ces services sont assurés par Internet depuis les serveurs du fournisseur, plutôt que depuis les serveurs installés dans l'établissement d'une entreprise.

Les services infonuagiques publics ne comprennent pas les éléments suivants :

- services gérés;
- services de formation;
- services infonuagiques privés ou offerts sur place;
- services professionnels ou services de consultation dépassant la portée des services de soutien publics habituellement offerts sur le marché.

« **Services publics et Approvisionnement Canada** » ou « **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** » s'entendent du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, comme énoncé dans la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

« **Sous-traitant** » Toute personne à qui le fournisseur confie en sous-traitance la prestation des services du fournisseur, en tout ou en partie.

« **Sous-traitant ultérieur** » Personne physique ou morale, autorité publique, organisme ou autre organisation effectuant le traitement des données personnelles au nom d'un contrôleur des données, le Canada.

« **Système** » Toute combinaison de matériel et de logiciel, y compris toute ligne de communication ou tout périphérique réseau servant à assurer la liaison entre cette combinaison de matériel et de logiciel se rapportant aux services.

« **Travaux** » Tous les efforts déployés pour produire un produit livrable ou pour accomplir ou fournir un service que le fournisseur doit offrir aux termes du contrat.

« **Services de démarrage rapide** » désigne la formation essentielle sur les meilleures pratiques, l'architecture, le déploiement, l'intégration de la conception opérationnelle, l'évolutivité et l'utilisation d'une solution dans l'environnement du GC.

« **Solution** » ou « **solution de logiciel-service « SaaS »** » désigne une application logicielle livrée selon un modèle de distribution de logiciels-service dans lequel un fournisseur de services applicatifs ou un fournisseur de services infonuagique met à la disposition des clients des applications logicielles hébergées de manière centralisée sur Internet, permettant ainsi l'accès à la solution mise à jour et actualisée, services de support technique, infrastructure de technologie de l'information sécurisée physiquement et électroniquement, inclus dans le service d'abonnement.

« **Spécifications** » désigne la description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux travaux prévus à l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées.

« **Taux d'escompte** » s'entend du taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel elle consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

« **Taux moyen** » désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement.

« **Taxes applicables** » s'entend de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH) et de toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1^{er} avril 2013.

« **Travaux** » désigne tous les services professionnels que l'entrepreneur doit effectuer, livrer ou exécuter.

« **Utilisateur autorisé** » désigne tout utilisateur qui détient un profil valide d'accès à la solution par ouverture de session.

« **Utilisateur fondé sur un rôle** » désigne un utilisateur autorisé possédant des privilèges d'accès précis à la solution en fonction d'un rôle, comme celui d'administrateur, d'enseignant, de créateur de contenu, etc.

« **Utilisateur simultané** » désigne plusieurs utilisateurs autorisés qui utilisent la solution en même temps.

« **Versions de maintenance** » désigne toutes les améliorations, extensions, mises à niveau, mises à jour, diffusions, versions, changements de noms, reformulations, mises à niveau pour plateformes différentes, composantes, versions antérieures ou autres modifications à la solution développée ou publiée par l'entrepreneur ou le titulaire de ces droits.

ANNEXE E

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

1. Vérification de la conformité

- (a) Si le Canada doit effectuer des vérifications ou des inspections de sécurité ou examiner d'autres renseignements (p. ex., documents, description de la protection de données, architecture de données et descriptions de sécurité) conformément à la section 12.1, les deux parties conviennent de négocier de bonne foi pour trouver une solution et de tenir compte à la fois de la justification de la demande du Canada et des processus et protocoles de l'entrepreneur.
- (b) Dans les 30 jours suivant la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit retenir les services d'un tiers pour effectuer une vérification de la protection des renseignements personnels ou fournir des preuves confirmant qu'il ne génère, ne recueille, n'utilise, ne stocke ou ne divulgue aucun renseignement personnel supplémentaire tel que le Canada le définit, autre que les données du client telles que définies par l'entrepreneur, et qu'il n'a pas spécifiquement de renseignements personnels dans les données de soutien (recueillis dans des registres, p. ex., données de télémétrie comme les en-têtes et le contenu des messages électroniques).

2. Propriété des données et demandes de renseignements personnels

- (a) Les données sur les clients, y compris tous les renseignements personnels (RP), seront utilisées ou autrement traitées uniquement pour fournir les services, y compris des fins compatibles avec la prestation des services. L'entrepreneur doit s'abstenir d'utiliser ou autrement traiter les données du Canada ou d'en tirer de l'information à des fins publicitaires ou commerciales semblables. Entre les parties, le client conserve tout droit, titre et intérêt relatifs à ses données. L'entrepreneur n'acquiert aucun droit sur les données du Canada, à l'exception des droits que le client accorde à l'entrepreneur pour fournir la solution au client.
- (b) Toutes les données que l'entrepreneur stocke, héberge ou traite pour le compte du Canada demeurent la propriété du Canada. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir des dossiers de renseignements personnels dans les cinq jours ouvrables du gouvernement fédéral (ou sept jours ouvrables du gouvernement fédéral s'ils doivent être récupérés à partir d'une copie ou d'une sauvegarde hors site) dans un document Word ou Excel.

3. Aide dans la prestation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Canada

- (a) À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit aider le Canada à créer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) conformément à la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Conseil du Trésor (<https://www.statcan.gc.ca/fra/about/pia/dcpia>) en aidant le Canada à produire la documentation à l'appui, y compris une EFVP de base pour le Canada fournie par l'entrepreneur. L'entrepreneur convient de fournir ce soutien dans les dix jours ouvrables suivant une demande ou dans un délai convenu d'un commun accord, selon la complexité de la demande par le Canada.

4. Atteinte à la vie privée

- (a) L'entrepreneur doit aviser rapidement l'autorité technique (par téléphone et par courriel) de toute compromission ou toute violation ou de tout fait qui amène l'entrepreneur à croire qu'un risque de compromission ou de violation est ou peut être imminent, ou si des mesures de sécurité existantes ont cessé de fonctionner, et ce, au cours de la période suivante (tous les jours, 24 heures par jour, 365 jours par année).
- (b) Si l'entrepreneur prend connaissance d'une atteinte à la sécurité entraînant de façon accidentelle

ou illégale la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données ou aux renseignements personnels du client pendant le traitement par l'entrepreneur (chacun étant un « incident de sécurité »), il doit rapidement et sans délai :

- (i) aviser le Canada de l'incident de sécurité;
 - (ii) enquêter sur l'incident de sécurité et fournir au Canada des renseignements détaillés sur cet incident;
 - (iii) prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et réduire au minimum les dommages découlant de l'incident de sécurité;
- (c) L'entrepreneur doit :
- (i) tenir un registre des atteintes à la sécurité avec une description de l'atteinte, la période, les conséquences de l'atteinte, le nom du déclarant et de la personne à qui l'atteinte a été signalée, ainsi que la procédure de récupération des données;
 - (ii) suivre ou permettre au Canada de suivre les divulgations de données sur le Canada, y compris les données qui ont été divulguées, à qui et à quel moment.

ANNEXE F

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

APPENDICE A DE L'ANNEXE F

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)				
Entrepreneur		Numéro de contrat :		
No d'engagement		Code financier :		
No d'autorisation de tâche (modification):		Date démission :	Réponse au plus tard le :	
1. Énoncé des travaux (activités, attestations et livrables)				
Voir ci-joint l'énoncé des travaux et les attestations requises.				
2. Période des services :	De (DATE) :		À (DATE) :	
3. Emplacement des travaux :				
4. Exigences de déplacement :				
5. Exigences linguistiques :				
6. Autres conditions/contraintes :				
7. Niveau d'attestation de sécurité exigé pour le personnel de l'entrepreneur :				
8. Réponse de l'entrepreneur :				
CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE	NUMÉRO DE DOSSIER DE SÉCURITÉ DE TPSGC	TAUX QUOTIDIEN	NOMBRE ESTIMATIF DE JOURS	COÛT TOTAL
Coût estimatif				
Taxes applicables				
Total du coût de main-d'oeuvre				
Total des frais de déplacement et de subsistance				
Prix ferme ou prix maximum de l'AT				

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)

Signature de l'entrepreneur

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'**entrepreneur** (en caractères d'imprimerie)

Signature: _____

Date: _____

Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature

Signatures (client)

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer :

Autorité technique :

Date:

Signatures (TPSGC)

Autorité contractante 1:

Date:

¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de (____)\$ ou plus, taxes applicables comprises.

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou si-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

**APPENDICE A DE L'ANNEXE F
ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE**

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à la proposition de l'entrepreneur lorsque celle-ci est soumise au Canada.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX ÉTUDES ET À L'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés en vue de l'exécution des travaux, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée en réponse au besoin est en mesure d'exécuter les travaux prévus par l'AT.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir les services dans le cadre de l'AT, la personne proposée dans son offre de prix pourra commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'attribution de l'AT ou dans le délai précisé dans le formulaire d'AT et qu'elle demeurera disponible pour réaliser le travail requis en réponse au besoin.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a obtenu la permission de cette personne avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux en vertu de l'AT et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Pendant la durée du contrat, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra être considéré comme un manquement en vertu des conditions générales.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne
autorisée et signature

Date

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE

L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche peut s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Nom en caractères d'imprimerie de la personne autorisée et signature

Date

ANNEXE G

G CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

GÉNÉRALITÉS

Objectif

Le présent document décrit le processus d'évaluation des soumissions de la Solution d'environnement d'apprentissage numérique de prochaine génération.

Directives

Les soumissionnaires doivent être évalués conformément aux instructions et critères décrits dans le présent document. Les instructions suivantes s'appliquent à l'évaluation des soumissionnaires :

Les exigences obligatoires sont formulées avec le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées afin que la soumission soit jugée conforme.

Les soumissions doivent répondre à tous les critères indiqués à l'Annexe H et contenir tous les détails à l'appui. Si l'information fournie est insuffisante pour valider la conformité ou si aucune réponse n'est donnée, la réponse pourrait être rejetée et la soumission pourrait être jugée non conforme. Les soumissionnaires doivent proposer des spécifications techniques et fonctionnelles complètes et décrire en détail comment ils répondent aux critères obligatoires énoncés. Les soumissionnaires doivent indiquer où figure cette information dans leur proposition.

Les renvois à d'autres sites Web ne permettent pas de satisfaire à cette exigence. Le Canada évaluera uniquement les documents fournis avec la proposition du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information comme les renvois à des sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire ou les manuels et les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission. Les sites Web pertinents peuvent être imprimés et inclus dans la proposition pour appuyer la conformité sur le plan technique.

Les soumissions devraient contenir les documents nécessaires (p. ex., vidéos, brochures, dépliants, résultats d'essais, etc.) de même que les explications détaillées et attestations d'essai d'homologation, le cas échéant, qui prouvent que chaque élément de la solution proposée est conforme.

1.0 ÉTAPE 1 : ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE

1.1 Critères obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués ci-dessous. La soumission qui ne satisfait pas tous les critères techniques obligatoires sera déclarée irrecevable. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Pour les exigences CO-11 à CO-23, le soumissionnaire doit faire la démonstration des fonctionnalités mentionnées ci-dessous dans une vidéo à fournir avec la soumission.

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
Exigences d'antécédents et de qualifications				
CO-1	<p>Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une description de l'expérience de son entreprise dans la mise en œuvre de solutions de gestion de l'apprentissage. Il doit démontrer cette expérience en décrivant trois (3) projets dont la taille et la portée sont semblables à celles de l'Annexe A – Énoncé des travaux, et inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du client; • le titre du projet; • le calendrier du projet (dates de début et de fin); • le nom du gestionnaire de projet; • l'envergure de la solution mise en œuvre; • si le projet a été réalisé dans les délais et dans les limites du budget. 			
CO-2	<p>Interface et support multilingues</p> <p>La solution doit être entièrement bilingue (français et anglais Canadien) sur toutes les plateformes offertes. Cela signifie que les utilisateurs qui choisissent le français ne verront rien en anglais dans l'interface graphique de la solution, y compris,</p>			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	<p>mais sans s'y limiter, dans les fichiers d'aide, les tutoriels, les messages d'erreur et les informations juridiques. (Le contenu généré par l'utilisateur est exclu.) Si votre solution n'est pas entièrement bilingue conformément à la description ci-dessus, fournissez une feuille de route détaillée indiquant les délais requis par votre entreprise pour produire et livrer – sans frais supplémentaires pour l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) – une solution entièrement bilingue.</p> <p>Le soumissionnaire doit également démontrer qu'il fournit fréquemment des services continus de soutien, de maintenance et d'assistance en français et en anglais.</p>			
Planification				
CO-3	<p>Plan et méthodologie du projet</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un plan général de mise en œuvre du projet qui assurera le déploiement réussi de la solution proposée.</p> <p>Le plan de mise en œuvre du projet doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de l'approche de la mise en œuvre du soumissionnaire; • une méthodologie de mise en œuvre, y compris les phases du projet; • les pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre; • les rôles et responsabilités du soumissionnaire et de l'école pour chaque tâche; • le contrôle des changements, des outils ou des modèles à utiliser par le soumissionnaire pour la mise en œuvre des pratiques exemplaires. 			
Exigences techniques				
CO-4	Rapports et analyses			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	La solution proposée par le soumissionnaire doit permettre d'obtenir des analyses en temps réel et de produire des rapports ponctuels et personnalisés.			
CO-5	<p>Configurations multilocation</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire doit prendre en charge la configuration multilocation, y compris une hiérarchie de ministères et organismes distincts, d'unités organisationnelles au sein d'un ministère et de facultés et secteurs d'activité. La solution doit prendre en charge la segmentation et le partage des utilisateurs et du contenu entre ces segments, ainsi que le marquage individuel des segments.</p>			
Besoins liés à l'intégration aux applications				
CO-6	<p>Interface de programmation d'applications (API)</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire doit comprendre la mise en œuvre d'une interface de programmation d'applications (API) RESTful et fournir la preuve de l'intégration connexe.</p>			
CO-7	<p>Enregistrement des données d'apprentissage (LRS ou Learning Record Store)</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire doit fonctionner avec xAPI pour permettre le suivi des progrès de l'apprentissage à l'extérieur de la plateforme, et un LRS permettant de tenir des registres des activités d'apprentissage.</p>			
CO-8	<p>Intégration avec WebEx</p>			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
CO-9	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit être intégrée de manière « clé en main » avec le WebEx Meeting Center, le WebEx Training Center et le WebEx Event Center.</p> <p>Ouverture de session unique La solution doit prendre en charge les fournisseurs d'identité externes en employant SAML 2.0 ou OpenID Connect.</p>			
Exigences en matière d'accessibilité				
CO-10	<p>Déclaration de conformité à la norme WCAG 2.0 de niveau A</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire comment il étaye la conformité de son système aux critères de réussite de niveau A ou plus des normes WCAG 2.0 du World Wide Web Consortium, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration d'accessibilité du soumissionnaire; • la méthodologie utilisée par le soumissionnaire pour confirmer sa conformité. 			
EXIGENCES FONCTIONNELLES : <i>Pour les exigences CO-11 à CO-23, faire la démonstration des fonctionnalités ci-dessous par vidéo.</i>				
Gestion des catalogues				
CO-11	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit prendre en charge la gestion d'un catalogue complet de produits d'apprentissage à l'échelle du gouvernement, y compris un catalogue interne configurable visible par les utilisateurs une fois qu'ils se sont connectés et un catalogue externe configurable visible sur le Web pour les utilisateurs non connectés à la plateforme, et qui comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les événements; • les cours en salle de classe; • les cours en ligne à rythme libre; 			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> • l'apprentissage à distance; • les cours synchrones en salles de classe virtuelles; • les produits autonomes (comme les vidéos, les balados, les images, les documents). 			
Gestion des ressources				
CO-12	La solution doit intégrer des outils de gestion des formateurs, des salles et des ressources connexes utilisées dans les activités de formation, y compris la gestion et la planification des horaires des formateurs, des salles et des autres ressources nécessaires à la prestation des cours et des événements.			
Gestion des produits offerts et des inscriptions				
CO-13	La solution proposée par le soumissionnaire doit prendre en charge la planification de l'horaire et la gestion des offres de produits d'apprentissage sur plusieurs fuseaux horaires, y compris la gestion des règles administratives relatives aux inscriptions et aux listes d'attente.			
Planification de l'apprentissage				
CO-14	La solution proposée par le soumissionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • permettre de gérer un catalogue de compétences et la mise en correspondance du contenu de l'apprentissage avec les compétences; • permettre à chaque apprenant de s'autoévaluer en fonction des compétences publiées; • permettre l'évaluation multicritères des compétences individuelles des apprenants par des pairs ou des gestionnaires; • appuyer la diffusion automatisée du contenu d'apprentissage et des recommandations produites par le système pour combler les lacunes d'apprentissage observées; • fournir des analyses et des rapports à l'échelle de l'organisation ou du gouvernement afin de cerner les 			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	lacunes d'apprentissage dans les unités de travail, les organisations ou le gouvernement.			
Gestion des alertes				
CO-15	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit prendre en charge la gestion des alertes détaillées et rapides pour tous les utilisateurs, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les apprenants; • les formateurs; • les coordonnateurs de la formation; • les administrateurs de système. 			
Gestion des utilisateurs				
CO-16	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit prendre en charge la configuration des comptes utilisateurs, notamment ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des apprenants; • des formateurs qui conçoivent et fournissent la formation; • des gestionnaires qui planifient les cours et affectent les ressources; • des coordonnateurs qui assignent les offres aux apprenants; • des analystes qui rendent compte de l'utilisation du système et l'évaluent. • Et la solution doit permettre de donner accès aux tableaux de bord et aux données d'analyses à différents niveaux. 			
Gestion de l'apprentissage				
CO-17	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux administrateurs d'assigner la formation à des groupes d'apprenants ciblés et de rendre compte des progrès des apprenants; 			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> aux gestionnaires d'assigner du contenu d'apprentissage aux employés de leur unité de travail, de voir leurs progrès et de consulter le résumé des progrès de chaque apprenant vers la réussite d'un cours ou l'obtention d'une attestation. 			
Gestion des profils				
CO-18	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit permettre aux utilisateurs de mettre à jour librement certains renseignements de leur profil en fonction de leur ministère, de leur classification et de leur niveau, notamment les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nom; mot de passe; rôle; titre d'emploi; courriel; numéro de téléphone; tout autre champ personnalisé configurable par l'École de la fonction publique du Canada ou les locataires du système. 			
Gestion des vérifications				
CO-19	La solution proposée par le soumissionnaire doit permettre de gérer les dossiers de vérification concernant l'accès et les changements à la configuration et aux données de la solution.			
Expérience des apprenants				
CO-20	<p>Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée appuie les apprenants et les engage dans leur parcours d'apprentissage; la solution doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> des capacités complètes de recherche et de filtrage; la découverte du contenu par les apprenants en fonction de leurs compétences; 			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> • les parcours d'apprentissage; • des tableaux de bord personnels; • des recommandations fondées sur l'utilisation. 			
Outils de création de cours en ligne				
CO-21	<p>Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée appuie la création de cours en libre-service pour les formateurs, y compris les outils pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre la collaboration entre les apprenants; • permettre aux formateurs de partager et de réutiliser des objets d'apprentissage; • prévisualiser et tester le contenu des cours; • publier le contenu des cours en ligne pour les apprenants. 			
Outils pour les formateurs				
CO-22	<p>Éditeur de contenu (WYSIWYG)</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire doit inclure un éditeur de contenu WYSIWYG* qui permet la manipulation des éléments suivants, entre autres, dans le but de créer et de modifier des pages de contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • texte; • images; • hyperliens; • lecteur vidéo et audio. <p>* WYSIWYG : De l'anglais What You See is What You Get (affichage fidèle).</p>			
CO-23	<p>La solution proposée par le soumissionnaire doit permettre de visualiser le contenu sur n'importe quel navigateur de tous les systèmes d'exploitation courants, y compris les suivants, sans avoir besoin de modules d'extension supplémentaires :</p>			

N° du CO	Description des exigences	Conforme		Renvoi
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> • appareils mobiles; • tablettes électroniques; • ordinateurs de bureau. 			

1.2 Critères techniques cotés (CTC)

Les soumissions seront évaluées et cotées conformément au tableau ci-dessous. Chaque critère technique coté doit être traité séparément. Les soumissions qui n'obtiendront pas la note de passage indiquée ci-dessous seront déclarées non recevables et ne seront pas prises en considération dans le processus d'évaluation.

Pour les 23 critères cotés suivants, les soumissionnaires doivent fournir une solution en « sandbox » accessible pour cinq membres du comité d'évaluation pendant une période maximale de deux mois pour évaluer les exigences suivantes.

N° du CTC	Description des exigences	Grille des critères cotés	Renvoi	Cote
CTC-1	<p>Besoins liés à l'intégration aux applications</p> <p>Interopérabilité avec les technologies pas l'intermédiaire de la norme Learning Tools Interoperability (LTI)</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer comment sa solution proposée peut s'intégrer aux plateformes d'apprentissage à code source ouvert existantes de l'École par l'intermédiaire de l'intégration des outils d'apprentissage et définir le niveau de LTI pris en charge pour l'intégration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moodle version 3.5 ou plus; Kaltura Community Edition. 	<p>Maximum de 10 points</p> <p>Maximum de cinq points pour la capacité d'intégration avec chacune des applications de l'écosystème des technologies d'apprentissage de l'École.</p> <p>Pour chaque application indiquée :</p> <p>0 point = Aucune intégration prise en charge</p> <p>3 points = Prise en charge de LTI 1.1</p> <p>5 points = Prise en charge de LTI 1.3</p>		
CTC-2	<p>Intégration du contenu d'apprentissage prêt à l'emploi tiers</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire devrait comporter une intégration clé en main en temps réel avec des fournisseurs de contenu d'apprentissage tiers en nuage.</p>	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune intégration prise en charge</p> <p>3 points = Intégration partielle ou prise en charge limitée</p>		

		<p>5 points = Intégration complète clé en main prise en charge</p>	
CTC-3	<p>Intégration à l'analyse Web</p> <p>La solution proposée par le soumissionnaire devrait permettre une intégration en temps réel avec les plateformes d'analyse Web suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Google Analytics; • Matomo Web Analytics. 	<p>Maximum de 10 points</p> <p>Pour chaque application indiquée :</p> <p>0 point = Aucune – pas d'intégration prise en charge ou indiquée</p> <p>3 points = Intégration partielle ou limitée prise en charge ou indiquée, ou une seule des deux (Google ou Matomo)</p> <p>5 points = Intégration complète clé en main prise en charge ou indiquée avec Google ou Matomo</p> <p>10 points = Intégration complète clé en main prise en charge ou indiquée avec Google et Matomo</p>	
Exigences relatives aux livrables de gestion de projet			
CTC-4	<p>Plan de travail, hypothèses et résultats attendus</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion de projet comportant l'information suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> Plan de travail : Plan de travail détaillé reflétant une méthode logique et conforme aux pratiques exemplaires. Le plan de travail devrait contenir une structure de répartition du travail (SRT) détaillée illustrant les phases, les tâches, les sous-tâches, les produits livrables et les hypothèses du projet. 	<p>Maximum de 25 points</p> <p>0 point = Médiocre – des aspects essentiels sont absents du plan de gestion du projet.</p> <p>15 points = Adéquat – le plan de gestion du projet décrit suffisamment la planification, mais des détails clés sur les processus et les mécanismes permettant de satisfaire pleinement aux exigences sont manquants.</p> <p>25 points = Excellent – le plan de gestion du projet décrit entièrement les processus, les</p>	

	<p>2. Organigramme du projet : Identification des ressources clés proposées par le soumissionnaire et de leurs rôles et responsabilités respectifs.</p> <p>3. Risques : Description des risques et des stratégies d'atténuation par le soumissionnaire.</p>	<p>mécanismes et la planification permettant de satisfaire pleinement aux exigences.</p>	
CTC-5 :	<p>Plan de formation</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire le plan de formation et la stratégie de soutien associés à la solution proposée, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un aperçu du plan et de la stratégie de formation proposés; • des détails concernant la méthode de prestation et le calendrier des formations sur place et à l'extérieur, ainsi que sur les services de formation en ligne pour l'équipe de projet principale, les utilisateurs finaux et le personnel technologique (s'il y a lieu). 	<p>Maximum de 20 points</p> <p>0 point = Médiocre – le plan de formation n'a pas été fourni.</p> <p>14 points = Adéquat – le plan de formation décrit suffisamment la planification, mais des détails clés sur les processus et les mécanismes permettant de satisfaire pleinement aux exigences sont manquants.</p> <p>20 points = Excellent – le plan de formation décrit entièrement les processus, les mécanismes et les plans visant la participation des utilisateurs et permettant de satisfaire pleinement aux exigences.</p>	
Exigences en matière d'accessibilité			
CTC-6 :	<p>Critères d'accessibilité</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer le niveau de conformité de sa solution aux critères de succès des règles WCAG 2.X du World Wide Web Consortium (W3C) pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonctionnalité pour les apprenants; • fonctionnalité interne (c.-à-d. administrative); 	<p>Maximum de 20 points</p> <p>Pour chacun des articles énumérés :</p> <p>0 point = La solution ne répond pas aux critères minimaux de la norme WCAG 2.0 A.</p> <p>4 points = La solution répond à la norme WCAG 2.0 AA ou 2.1 A.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> cycle de lancement du produit du soumissionnaire. <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail comment l'accessibilité est intégrée à la solution proposée du point de vue de son cycle de lancement.</p>	<p>7 points = La solution répond à la norme WCAG 2.0 AA ou 2.1 A et le soumissionnaire propose un plan réalisable ou un cycle de lancement de produit pour passer à la norme WCAG 2.1 AA ou à une norme supérieure.</p> <p>10 points = La solution est conforme à la norme WCAG 2.1 AA ou à une norme supérieure.</p>	
Changement de langue			
CTC-7	Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée permet aux utilisateurs de basculer entre le français et l'anglais à partir de n'importe quel endroit de la solution sans perdre le contexte de la page.	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
Interface utilisateur et convivialité			
CTC-8	<p>Accès hors connexion</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont la solution proposée permet le travail hors connexion et la synchronisation pour tous les utilisateurs et rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprenants; formateurs. 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
CTC-9	Accès aux appareils mobiles et conception réactive	Maximum de 5 points	

	Les soumissionnaires doivent démontrer comment la solution proposée offre des interfaces utilisateur conviviales pour les personnes utilisant des appareils mobiles, dont des tablettes, par l'intermédiaire d'une conception Web réactive.	<p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
Authentification et comptes d'utilisateur			
CTC-10	Création de compte libre-service Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée permet aux utilisateurs de créer eux-mêmes un compte d'apprenant ou de se connecter au moyen d'une solution d'authentification existante.	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
Catalogue de cours intégré et fédéré			
CTC-11	Parcours d'apprentissage et attestations Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée permet la création de parcours d'apprentissage et d'attestations. Il doit notamment montrer la façon dont la solution proposée : <ul style="list-style-type: none"> • permet aux administrateurs de créer, de gérer et de publier des parcours d'apprentissage personnels; • permet aux administrateurs de créer des attestations que les apprenants pourront obtenir en suivant des cours donnés, un plan d'apprentissage ou des activités de formation externes. 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	

CTC-12	<p>Offres de formation</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée permettra à l'École de gérer et de publier un catalogue fédéré unique et de déterminer, par configuration, quel contenu est visible, à quel endroit (plateforme, p. ex. EANPG ou Internet), à quel moment et pour qui (utilisateurs authentifiés, sous-groupes d'utilisateurs ou locataires du système et utilisateurs non authentifiés). La totalité ou une partie du catalogue peut être rendue visible sous divers formats interactifs, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • liste; • carte; • format imprimable; • calendrier. 	<p>Maximum de 10 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>5 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>10 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
CTC-13	<p>Transmission de recommandations d'utilisateurs</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution proposée permet aux utilisateurs de communiquer les produits d'apprentissage du catalogue à leurs collègues et amis, et ce, des deux façons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sein de la plateforme avec des utilisateurs authentifiés; • en dehors de la plateforme dans les médias sociaux courants (p. ex. : Facebook, Snapchat, LinkedIn). 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
Outils pour les apprenants en ligne			
CTC-14	<p>Outils de collaboration pour la formation</p> <p>La solution que propose le soumissionnaire doit comprendre les outils suivants, offerts</p>	<p>Maximum de 18 points</p> <p>2 points par élément</p>	

	<p>dans les cours ou les espaces d'apprentissage numériques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Publications, fils de discussion et forums, et capacité à rechercher du contenu publié. 2. Outil d'évaluation par les pairs dans les cours. 3. Outil de remise des travaux. 4. Rétroaction sur les travaux offerte en format audio, vidéo et écrit. 5. Liens du calendrier donnant les dates de remise des travaux et des activités. 6. Possibilité de s'abonner au calendrier et de l'intégrer aux calendriers personnels grâce à CalDAV ou à un protocole standard de calendrier équivalent. 7. Capacité d'enregistrement audio et vidéo permettant aux enseignants et aux apprenants de fournir du contenu audio et vidéo dans les activités du cours. 8. Plateforme de messagerie interne pour que les étudiants et les enseignants puissent communiquer entre eux. 9. Fonctions de cyberconférence. 			
CTC-15	<p>Ludification</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose permettrait à l'École d'utiliser des concepts de jeu dans son offre d'apprentissage numérique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le pointage; • les tableaux de classement; 	<p>Maximum de 10 points</p> <p>2 points par fonction de ludification démontrée</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • les insignes; • les niveaux; • les récompenses. 			
CTC-16	<p>Personnalisation de l'utilisateur et du système et recommandations</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recommande l'apprentissage en fonction des données, des préférences, des champs d'intérêt, des personnes semblables ayant des champs d'intérêt comparables, des évaluations du contenu, des exigences du poste et du ministère, et des exigences du gouvernement; • affiche d'abord le contenu d'apprentissage pertinent, déterminé par l'apprenant, le gestionnaire ou l'entreprise; • pose une série de questions aux apprenants afin de déterminer les critères de personnalisation à la première connexion; • permet aux apprenants de mettre à jour leurs critères de personnalisation à tout moment; • étiquette le contenu d'apprentissage selon divers critères, comme la compétence, les sujets, le rôle, le niveau, le type de prestation et l'évaluation du contenu; • permet aux apprenants d'évaluer le contenu et les enseignants; • permet aux apprenants de créer des signets, d'ajouter des éléments 	<p>Maximum de 20 points</p> <p>2 points par fonction de personnalisation démontrée</p>		

	<p>à leur liste de souhaits et de choisir leur contenu d'apprentissage favori pour une utilisation ultérieure;</p> <ul style="list-style-type: none"> recommande aux apprenants un contenu de suivi pertinent lorsque le contenu sera vu; améliore la promotion du contenu, comme les nouvelles recommandations liées à l'apprentissage, à la retraite, au faible taux d'inscription, à la géographie ou à l'aspect saisonnier; laisse les apprenants voir leur progression tout au long des cours. 			
Outils pour les formateurs en ligne				
CTC-17	<p>Modèles de cours</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose permet de créer des modèles reposant sur les cours, comme des modèles propres au ministère ou à l'école.</p>	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>		
CTC-18	<p>Analyse des cours ou des apprenants pour les formateurs.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose fournit aux enseignants des analyses et des rapports conviviaux en temps réel en ce qui a trait aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'accès des apprenants aux cours; le temps consacré au contenu; 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> les données d'inscription. 			
CTC-19	<p>Publication sélective du matériel didactique ou du contenu du cours en fonction des conditions</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose vient restreindre la diffusion du contenu, des modules, des leçons ou des éléments d'un cours par les enseignants dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un sujet d'un cours doit être terminé pour que le deuxième devienne disponible. Envoi automatique d'un courriel de rappel aux apprenants qui n'ont pas encore commencé un cours, rempli un questionnaire ou soumis un travail requis du cours. Le visionnement du contenu du cours, comme une vidéo ou un fichier, doit être vu avant que le questionnaire soit accessible. Il doit y avoir une publication portant sur un sujet de discussion avant qu'un apprenant puisse voir un module de contenu. 	<p>Maximum de 8 points</p> <p>2 points par fonction démontrée</p>		
Avis				
CTC-20	<p>Désabonnement des avis</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose permet aux utilisateurs de se désabonner des messages aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> au niveau de granularité; 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = aucun des éléments n'est démontré</p> <p>3 points = un des trois éléments est démontré</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • au niveau du site; • tout au long du cours. 	5 points = au moins deux des éléments sont démontrés	
Gestion des ressources et des offres			
CTC-21	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose gère les offres de produits d'apprentissage et les calendriers, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la disponibilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour des groupes d'utilisateurs, d'enseignants et de ressources, ○ pour une période de temps donnée; • l'inscription : <ul style="list-style-type: none"> ○ limites, ○ liste d'attente, ○ annulation ○ ouverte ou fermée, ○ inscription par soi-même ou sur invitation; ○ l'attribution des cours; ○ la présence ou l'achèvement des cours; ○ la date d'expiration. 	<p>Maximum de 10 points</p> <p>Maximum de 1 point pour chaque élément sous la disponibilité et l'inscription couvert, ainsi :</p> <p>0 point = élément non couvert ou non démontré</p> <p>1 point = élément entièrement couvert et démontré</p>	
CTC-22	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose soutient les offres simultanées d'un même produit d'apprentissage offert en divers formats et modes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • virtuel; • sur place; • en ligne et suivi à son propre rythme. 	<p>Maximum de 5 points</p> <p>0 point = Aucune information ou démonstration fournie.</p> <p>3 points = Démonstration partielle du respect de l'exigence.</p> <p>5 points = Démonstration complète du respect de l'exigence.</p>	
Analyse flexible et évaluation des apprentissages			

CTC-23	<p>Analyse</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la solution qu'il propose fournit des analyses détaillées et en temps réel de l'utilisation, de l'efficacité et de l'efficience du contenu d'apprentissage à un niveau individuel, collectif ou organisationnel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de consultations du contenu d'apprentissage et leur durée; • le taux d'inscription, de participation et d'achèvement de l'apprentissage formel; • le rendement et le progrès de l'apprenant dans le cadre des cours ou dans l'ensemble du contenu lié aux compétences; • la satisfaction de l'apprenant et son approbation du contenu d'apprentissage; • les paramètres opérationnels relatifs à la demande et aux activités de formation, à la gestion de la liste d'attente, et au recours des enseignants et des ressources. 	<p>Maximum de 25 points</p> <p>5 points par élément d'analyse démontré</p>	
<p>Maximum de 231 points</p> <p>Note de passage : 162 points</p>			<p>Note totale</p>

ANNEXE H

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE 1 – FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION													
<p>Dénomination sociale du soumissionnaire</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i></p>													
<p>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Nom</td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Titre</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Adresse</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">N° de téléphone</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">N° de télécopieur</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Courriel</td> <td></td> </tr> </table>	Nom		Titre		Adresse		N° de téléphone		N° de télécopieur		Courriel	
Nom													
Titre													
Adresse													
N° de téléphone													
N° de télécopieur													
Courriel													
<p>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</p> <p><i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i></p> <p><i>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i></p>													
<p>Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)</p>													

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

<p>Anciens fonctionnaires</p> <p>Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>	
	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>	
<p>Attestation du contenu canadien</p> <p>Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80p. 100 de contenu canadien.</p> <p>[Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [cocher la case appropriée] :</p>	
	<p>Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)</p>	
	<p>Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)</p>	
<p>Matériel :</p> <p>(L'autorité contractante devrait seulement l'insérer lorsque les Conditions générales supplémentaires 4001 ont été insérées à la Partie 7.)</p>	<p>Numéro de téléphone sans frais pour les services de maintenance:</p>	
	<p>Site Web pour les services de maintenance :</p>	
<p>Maintenance et soutien du logiciel sous licence :</p> <p>(Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7).</p>	<p>Accès téléphonique sans frais :</p>	
	<p>Accès par télécopieur sans frais :</p>	
	<p>Accès par courriel :</p>	
	<p>Adresse du site Web pour le soutien Web :</p>	

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire

[indiquer le niveau et la date d'attribution]

[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période *exigée* dans la demande de soumissions;
3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

FORMULAIRE 2 – LETTRE D’ATTESTATION du fournisseur de service infonuagique

Nom du répondant _____

La présente autorisation s’applique au service infonuagique public disponible sur le marché proposé (nom de la solution proposée) :

Le répondant déclare que l’infrastructure et les plateformes sous-jacentes sont hébergées sur un service infonuagique public disponible sur le marché :

La définition de « fournisseur de services infonuagiques » aux fins de cette certification figure à l’annexe D – Définitions et interprétations de la demande de propositions.

Fournisseur de services infonuagiques _____

Lieu du centre de données du fournisseur de services infonuagiques _____

Signature du signataire autorisé du FSI _____

Nom en caractères d’imprimerie du signataire autorisé du FSI _____

Titre en caractères d’imprimerie du signataire autorisé du FSI _____

Adresse du signataire autorisé du FSI _____

Numéro de téléphone du signataire autorisé du FSI _____

Numéro de télécopieur du signataire autorisé du FSI _____

Date de signature _____

FORMULAIRE 3 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

FORMULAIRE 4 – FORMULAIRE D’AUTORISATION DE L’ÉDITEUR DE LOGICIELS

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL)

Signature du signataire autorisé de l'EL

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL

Adresse du signataire autorisé de l'EL

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire

¹ Pour lesquelles aucun pardon ou l'équivalent n'a été accordée.

	Oui	Non	Commentaires
52: Indications fausses ou trompeuses 53: Documentation trompeuse			
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers 3: Corruption d'agents publics étrangers 4: Comptabilité 5: Infraction commise à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi réglementant certaines drogues et autres substances 5: Trafic de substances 6: Importation et exportation 7: Production de substances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres Lois 239: Déclarations fausses ou trompeuses (Loi de l'impôt sur le revenu) 327: Déclarations fausses ou trompeuses (Loi sur la taxe d'accise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres commentaires

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise-fournisseur) _____ autorise TPSGC à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, ainsi que tout autre renseignement dont il pourrait avoir besoin pour déterminer l'inadmissibilité de l'entreprise, et à rendre public les résultats.

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise-fournisseur) _____ atteste que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont, à mes connaissances, véridiques et complètes. De plus, je reconnais que, si des renseignements devaient s'avérer erronés ou manquants, il pourrait en résulter l'annulation de ma soumission, la déclaration de mon admissibilité ou ma suspension.

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles que nous devons prendre pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement de TPSGC.

FORMULAIRE 6 – LISTE DE NOMS

Conformément à la partie 5, article 5.3 – Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Dénomination complète de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)	
Numéro de l'invitation	
Membres du conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom) Ou mettre la liste en pièce-jointe	
1. Membre	
2. Membre	
3. Membre	
4. Membre	
5. Membre	
6. Membre	
7. Membre	
8. Membre	
9. Membre	
10. Membre	
Autres membres	
Commentaires	

FORMULAIRE 7 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

FORMULAIRE 8 – FORMULAIRE D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Comme il est indiqué à la clause 3.1.2 de la partie 3, le soumissionnaire doit déterminer les instruments de paiement électronique qu'il accepte pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

FORMULAIRE 9 – Feuille de présentation de la soumission financière

1. Travail

(a) Phase 1 – Travaux pour élaborer et livrer un prototype de solution d'ECC

<p>Tableau 1 – Prix ferme tout compris (taxes applicables en sus) pour les travaux décrits à l'article 2. Solution de prototype de la phase 1 de l'énoncé des travaux à l'annexe A, y compris l'octroi de l'accès à la solution, qui comprend toutes les subventions de droits d'utilisation de la solution, la documentation sur les logiciels, la garantie, l'hébergement et la maintenance et le soutien (à l'exclusion de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgaration ou d'autres versions au Canada aux fins de l'évaluation de l'ECC, pour un maximum de 200 utilisateurs autorisés à utiliser la solution de prototype aux fins de l'évaluation de la capacité et de la facilité d'emploi pendant la période initiale du contrat :</p>		
No d'élément (A)	Description (B)	Prix ferme tout compris (C1)
1	Tous les livrables liés à l'article 2. Phase 1 – Prototype de solution à l'annexe A – Énoncé des travaux.	30 000,00 \$CAN (taxes applicables en sus)
Prix total évalué de la soumission évaluée = C1		30 000,00 \$CAN (taxes applicables en sus)

2. Biens et services optionnels

(a) Phase 2 : Livraison de la solution

- (i) À l'entière discrétion du Canada, le Canada peut exercer l'option irrévocable de livrer la solution prête à la production conformément à l'article 3. Phase 2 – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux.

<p>Tableau 2 – Prix ferme tout compris (taxes applicables en sus) pour les travaux décrits à l'article 3. Phase 2 – Solution de l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris l'accès à la solution, qui comprend toutes les subventions de droits d'utilisation de la solution, la documentation sur les logiciels, la garantie, l'hébergement et la maintenance et le soutien (à l'exclusion de la formation), les renonciations, les ententes de non-divulgaration ou d'autres versions au Canada pour un maximum de 260 000 utilisateurs autorisés :</p>		
N° d'élément (A)	Description (B)	Prix ferme tout compris – (C2)
1	Tous les livrables liés à l'article 3. Phase 2 – Solution de l'énoncé des travaux à l'annexe A	\$

Prix total évalué de la soumission évaluée = C2	\$
--	-----------

(b) **Accès à la solution de l'utilisateur autorisé**

Tableau 3 – Prix ferme tout compris pour l'abonnement annuel supplémentaire facultatif pour l'accès à la solution par les utilisateurs autorisés, qui comprend toutes les subventions de droits d'utilisation de la solution, la documentation sur les logiciels, la garantie, l'hébergement et la maintenance et le soutien (à l'exclusion de la formation), les renoncements, les ententes de non-divulgaration ou d'autres versions au Canada :

N° d'élément	Description	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9
		Prix ferme tout compris (C)	Prix ferme tout compris (D)	Prix ferme tout compris (E)	Prix ferme tout compris (F)	Prix ferme tout compris (G)	Prix ferme tout compris (H)	Prix ferme tout compris (I)	Prix ferme tout compris (J)	Prix ferme tout compris (K)	Prix ferme tout compris (L)
1	Abonnement annuel au service-logiciel pour l'accès par 0 à 260 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Abonnement annuel au service-logiciel pour l'accès par 260 001 à 360 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Abonnement annuel au service-logiciel pour l'accès par 360 001 à 460 000 utilisateurs autorisés	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

4	Abonnement annuel au service-logiciel pour l'accès par 460 001 utilisateurs autorisés ou plus	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué de la soumission = somme de chacune des moyennes des colonnes C à K = C3											
Note 1 : La moyenne de chaque colonne est calculée en ajoutant tous les chiffres sous une colonne donnée/4											

(c) Services professionnels optionnels

- (i) Le soumissionnaire doit indiquer toutes les catégories de ressources de services professionnels possibles et les taux journaliers connexes, le cas échéant. Le tableau suivant indique les taux journaliers du soumissionnaire pour chaque ressource, conformément à l'article 5 – Énoncé des travaux. Le soumissionnaire peut ajouter des catégories supplémentaires au besoin.
- (ii) Le soumissionnaire doit fournir une description de chaque catégorie de services professionnels figurant au tableau 5 en remplissant le tableau 2 de l'article 1. Descriptions des catégories de ressources de services professionnels facultatifs autorisés de la tâche Annexe A – Catégories de ressources des services professionnels et de formation autorisés centrés sur les tâches facultatives.
- (iii) Aux fins de l'évaluation, la moyenne de tous les taux journaliers soumis par un soumissionnaire sera calculée par la somme de toutes les indemnités journalières divisée par le nombre total de ressources de services professionnels proposées.

Tableau 4 – Prix journaliers fermes tout compris pour les services professionnels facultatifs fournis au fur et à mesure des besoins, tel qu'il est décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux et conformément au processus d'autorisation des tâches :												
No d'élément	Catégorie de ressource	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9	Tarif journalier moyen
		Tarif journalier ferme tout compris	Somme des colonnes C à L,									

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	(L)	divisée par 10 (M)
1		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué global de la soumission = (somme de la colonne M divisée par le nombre total de ressources) * 100 = C4 (Taxes applicables en sus)											\$	
Note 1 : Les soumissionnaires doivent entrer le tarif quotidien pour chaque catégorie et période.												
Note 2 : Aux fins de l'évaluation, 100 représente le niveau d'effort estimé.												

(d)

Services de formation optionnelle

- (i) Le soumissionnaire doit indiquer les tarifs journaliers des services de formation au besoin et sur demande ci-dessous. Le tableau suivant indique les taux journaliers du soumissionnaire pour chaque ressource, conformément à l'article 5 – Énoncé des travaux.
- (ii) Le soumissionnaire doit fournir une description des services de formation figurant au tableau 6 en remplissant le tableau 2 de l'article 2. Descriptions des catégories de ressources de services de formation optionnels autorisés de la tâche Annexe A – Catégories de ressources des services professionnels et de formation autorisés centrés sur les tâches facultatives.

Tableau 5 – Prix journalier ferme tout compris pour les services de formation optionnels fournis au fur et à mesure des besoins, tel qu'il est décrit en détail à l'annexe A – Énoncé des travaux et conformément au processus d'autorisation des tâches :											
N° d'élément	Description	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9
(A)	(B)	Tarif journalier ferme tout compris (C)	Tarif journalier ferme tout compris (D)	Tarif journalier ferme tout compris (E)	Tarif journalier ferme tout compris (F)	Tarif journalier ferme tout compris (G)	Tarif journalier ferme tout compris (H)	Tarif journalier ferme tout compris (I)	Tarif journalier ferme tout compris (J)	Tarif journalier ferme tout compris (K)	Tarif journalier ferme tout compris (L)
1	Services de formation	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué de la soumission = somme de chacune des colonnes C à L = C5											\$

3. Prix total évalué de la soumission globale

Tableau (A)	Description (B)	Prix total évalué de la soumission par tableau (C)
1	Prix total évalué de la soumission pour la phase 1 – Travaux pour élaborer et livrer un prototype de solution	C1 : 30 000,00 \$
2	Prix total évalué de la soumission pour la phase 2 – Livraison facultative de la solution	C2 :
3	Prix total évalué de la soumission pour la phase 2 – Abonnement annuel facultatif au service-logiciel pour l'accès à la solution	C3 :
4	Prix total évalué de la soumission pour la phase 2 – Services professionnels facultatifs centrés sur les tâches autorisées	C4 :
5	Prix total évalué de la soumission pour la phase 2 – Services de formation optionnels centrés sur les tâches autorisées	C5 :
Prix total évalué de la soumission globale = SOMME (C1:C5)		\$

4. Renseignements supplémentaires sur la soumission financière

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans le tableau ci-dessous.

Nom de la solution SaaS :	
Nom de l'éditeur SaaS :	
Nom du fournisseur des services infonuagiques :	

Appendice A de forme 9 – Catégories de ressources des services professionnels et de formation autorisés centrés sur les tâches facultatives

1. Services de formation optionnels centrés sur les tâches autorisées indiqués au tableau 5 – Annexe B, Base de paiement

Tableau 1 – Descriptions des catégories de ressources de services professionnels (CRSP) facultatifs centrés sur les tâches autorisées		
N° de CRSP	CATÉGORIE DE RESSOURCE	DESCRIPTION
		Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :
		Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :
		Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :
		Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

2. Services de formation optionnels centrés sur les tâches autorisées indiqués au tableau 6 – Annexe B, Base de paiement

Tableau 2 – Descriptions des catégories de ressources de services de formation (CRSF) facultatifs centrés sur les tâches autorisées		
N° CRSF	CATÉGORIE DE RESSOURCE	DESCRIPTION
1	Services de formation	Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

ANNEXE I

PROFIL DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Le tableau montre également la répartition des contrôles de sécurité pour le gouvernement du Canada et de l'EFPC.

Les valeurs suivantes sont incluses dans le tableau :

- X indique que le contrôle a été sélectionné ou est applicable
- Pas sélectionnée indique que le contrôle n'a pas été sélectionné pour inclusion dans le profil
- Non attribués indique que le contrôle est sélectionné, mais pas la responsabilité pour le gouvernement du Canada ou de la PCS à mettre en œuvre

Ne s'applique pas indique que le contrôle n'est pas inclus dans la norme / profil (p. ex. PM de la famille de contrôle ne figurent pas dans le document itsg-33 Annexe 3 du catalogue des contrôles)

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
			176													
AC-1	Politique et Procédures de contrôle d'accès	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AIS-04 AAC-03 DSI-04 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 IAM-02 IAM-05 IAM-07 IAM-12 IVS-12	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.9.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AC-2	Gestion des comptes	(A) Information system account types = To be defined as part of the tailoring process (E) Personnel or roles = To be defined as part of the tailoring process (F) Procedures or conditions = To be defined as part of the tailoring process (J) Frequency = [at least annually]	X	X	X	X	X						X	IAM-05 IAM-10 IAM-11 IAM-12	CCS.2 CC6.1	A.9.2.1 A.9.2.2 A.9.2.3 A.9.2.5 A.9.2.6
AC-3	Application de l'accès	Non applicable	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-09 IAM-12	CCS.1	A.6.2.2 A.9.1.2 A.9.4.1 A.9.4.4 A.9.4.5 A.13.1.1 A.14.1.2 A.14.1.3 A.18.1.3
AC-4	Application du Contrôle de flux d'information	(A) Politiques de contrôle de flux d'information = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X		Non Sélectionné	AIS-04 DSI-01 IVS-09	CCS.1	A.13.1.3 A.13.2.1 A.14.1.2 A.14.1.3

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AC-5	Séparation des Tâches	"(A)L'organisation : (a)sépare les [Affectation : tâches des personnes définies par l'organisation] ; (b)consigne la séparation des tâches des personnes ; (c)défini les autorisations d'accès au système d'information pour appuyer la séparation des tâches. "	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	IAM-05 IAM-09	CCS.1	A.6.1.2
AC-6	Droit d'accès Minimal	Non applicable	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	IAM-05 IAM-09 IAM-13	CCS.4	A.6.1.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AC-7	Tentatives d'ouverture de session infructueuses verrouillage automatique du compte	<p>(A) Nombre = [pas plus de trois]</p> <p>(A) Durée = [15 minutes]</p> <p>(B) Sélection : verrouille le compte ou le nœud pendant [Affectation : durée définie par l'organisation]; verrouille le compte ou le nœud jusqu'à ce qu'un administrateur le libère; reporte l'invite d'ouverture de session suivante selon [Affectation : algorithme de temporisation défini par l'organisation] = [verrouille le compte ou le nœud pendant [Affectation : durée définie par l'organisation]]</p> <p>(B) Durée (si sélectionné) = 30 minutes</p> <p>(B) Algorithme de temporisation (si sélectionné) = Non sélectionné</p>	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-02	CCS.3	A.6.1.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AC -8	Avis d'utilisation Système	"(A) Message ou bannière = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C)(a) Modalités = À définir dans le cadre du processus d'adaptation"	X	X	X				X	X	X	X	X	HRS-08	CC2.3	A.6.1.2
AC -11	Verrouillage de Session	(A) Délai = [15 minutes]	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	HRS-11 IAM-12	CC5.3	A.11.2.8 A.11.2.9
AC -14	Opérations permises sans identification ni authentification	(A) Opérations de l'utilisateur = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	IAM-02	CC5.1	None
AC -17	Accès à Distance	Non applicable	X	X	X	X	X						X	DCS-04 HRS-05	CC5.6	A.6.2.1 A.6.2.2 A.13.1.1 A.13.2.1 A.14.1.2
AC -18	ACCÈS SANS FIL	Sans objet	X	X	X	X							X	EKM-03 HRS-05 IVS-12	CC5.6	A.6.2.1 A.13.1.1 A.13.2.1
AC -18(1)	ACCÈS SANS FIL AUTHENTIFICATION ET CHIFFREMENT	Sélection (un ou les deux): utilisateurs; dispositifs = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X				Non Sélectionné	EKM-03 HRS-05 IVS-12	CC5.6	
AC -19	CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES DISPOSITIFS MOBILES	Sans objet	X	X	X	X	X						X	HRS-05	CC5.6	A.6.2.1 A.11.2.6 A.13.2.1
AC -20	UTILISATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION EXTERNES	Sans objet	X	X	X	X	X						X	HRS-08	CC2.3	A.11.2.6 A.13.1.1 A.13.2.1

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services informatiques	Cloud Consumer Organization	Organisation consommatrice de service informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AC-22	CONTENU ACCESSIBLE AU PUBLIC	(D) Fréquence = [au moins à tous les 3 mois]	X	X	X	X	X						X	DSI-03	CCS.4	None
AT-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 HRS-09 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
AT-2	SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ	(A)(c) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	GRM-03 HRS-09 HRS-10	CC2.3	A.7.2.2.2 A.12.2.1
AT-3	FORMATION À LA SÉCURITÉ AXÉE SUR LES RÔLES	(A)(c) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	GRM-03 HRS-09 HRS-10	CC2.3	A.7.2.2*
AT-4	DOSSIERS DE FORMATION À LA SÉCURITÉ	(B) Durée = [au moins 12 mois]	X	X	X	X	X						X	GRM-03 HRS-09 HRS-10	CC2.3	None
AU-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET DE RESPONSABILITÉ	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 IAM-05 IAM-07 IVS-01 IVS-03	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes				
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)	
AU-2	ÉVÉNEMENTS VÉRIFIABLES	<p>(A) Événements vérifiables = [tentatives d'ouverture de session fructueuses et infructueuses, événements de gestion des comptes, accès aux objets, changement de politiques, usage de fonctions privilégiés, suivi des processus, et événements système. Pour les applications web: toutes les activités administratives, vérifications d'authentification, vérifications d'autorisation, suppression de données, accès aux données, changements aux données, et changements aux permissions]</p> <p>(D) Événements vérifiables (ou sous-ensemble) et fréquence de vérification (ou situation qui justifie la vérification) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p>	X	X	X	X	X							X	IAM-05 IAM-12 IVS-01	CC6.1	None

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AU-2(3)	ÉVÉNEMENTS VÉRIFIABLES RÉVISIONS ET MISES À JOUR	Fréquence = [annuellement ou lors d'un changement au niveau des menaces]	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	IAM-12 IVS-01	CC6.1	
AU-3	CONTENU DES ENREGISTREMENTS DE VÉRIFICATION	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IVS-01	CC6.1	A.12.4.1*
AU-4	CAPACITÉ DE STOCKAGE DES VÉRIFICATIONS	(A) Besoins de stockage = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	IVS-01	CC6.1	A.12.1.3
AU-5	INTERVENTION EN CAS D'ÉCHECS DE VÉRIFICATION	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Mesures additionnelles = [écrasement des enregistrements de vérification les plus anciens]	X	X	X				X	X	X	X	X	IVS-01	CC6.1	None
AU-6	EXAMEN, ANALYSE ET RAPPORTS DE VÉRIFICATION	(A) Fréquence = [au moins une fois par semaine] (A) Activités inappropriées ou inhabituelles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	IAM-05 IAM-10 IVS-01 SEF-04	CC6.1	A.12.4.1 A.16.1.2 A.16.1.4

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AU-8	ESTAMPILLES TEMPORELLES	(B) Granularité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X	X	X	IVS-03	CC6.1	A.12.4.4
AU-9	PROTECTION DE L'INFORMATION DE VÉRIFICATION	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-01 IVS-01 SEF-04	CC6.1	A.12.4.2 A.12.4.3 A.18.1.3
AU-11	CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS DE VÉRIFICATION	FSI : (A) Durée = [au moins 90 jours] GC: (A) Période = [conserver les événements et enregistrements au moins 3 mois en ligne, et au moins 6 mois en entreposage; les événements et enregistrements associés à un incident de sécurité pendant au moins deux ans]	X	X	X	X	X						X	IAM-12 IVS-01 SEF-04	CC6.1	A.12.4.1 A.16.1.7

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
AU-12	GÉNÉRATION D'ENREGISTREMENTS DE VÉRIFICATION	(A) Composants = [Tous les composants du système et du réseau sur lesquels les fonctions d'enregistrement sont déployées/disponibles] (B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X	X	X	IVS-01	CC6.1	A.12.4.1 A.12.4.3
CA-1	POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ ET D'AUTORISATION	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AIS-02 AAC-02 AAC-03 CCC-01 CCC-05 GRM-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
CA-2	ÉVALUATIONS DE SÉCURITÉ	(B) Fréquence = [au moins une fois par année] (D) Individus ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [organe de gouvernance du GC]	X	X	X	X	X						X	AIS-02 AAC-01 AAC-02 DSI-06	CC4.1	A.14.2.8 A.18.2.2 A.18.2.3

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
CA-2(1)	ÉVALUATION DE SÉCURITÉ ÉVALUATEURS INDÉPENDANTS	Niveau d'indépendance = [une organisation indépendante externe]	X	Non attribués	X	X							X	AIS-02 AAC-01 AAC-02 DSI-06	CC4.1	
CA-3	CONNEXIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION	(C) Fréquence = [annuellement]	X	X	X	X	X						X	GRM-02 STA-03 STA-05 STA-09	CC7.1	A.13.1.2 A.13.2.1 A.13.2.2
CA-3(3)	INTERCONNEXIONS DES SYSTÈMES CONNEXIONS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ NON NATIONAUX ET NON CLASSIFIÉS	Connexion de = [tout réseau ou système interne] Dispositif de protection des frontières = [contrôles de sécurité approuvés par le GC]	X	X	X	X	X						Non Sélectionné		CC7.1	
CA-5	PLAN D'ACTION ET JALONS	(B) Fréquence = [au moins à tous les mois]	X	X	X	X	X						X	AIS-02 GRM-03	CC4.1	None
CA-6	AUTORISATION DE SÉCURITÉ	(C) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans et lors de changements significatifs]	X	X	X	X	X						X	AIS-02 AAC-02 CCC-05 GRM-03 GRM-11	CC7.4	None

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
CA-7	SURVEILLANCE CONTINUE	<p>(A) Mesures = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [mesures approuvées par le GC]</p> <p>(B) Fréquence pour la surveillance = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [fréquences approuvées par le GC]</p> <p>(B) Fréquence pour les évaluations = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [fréquences approuvées par le GC]</p> <p>(G) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [l'organe de gouvernance du GC]</p> <p>(G) Fréquence = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [fréquences approuvées par le GC]</p>	X	X	X	X	X						X	AAC-01 CCC-05 GRM-03 GRM-11	CC4.1	None

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes					
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)		
CA-9	CONNEXIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION INTERNES	(A) Composants ou types de composants = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X								X		CC7.1	None
CM-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DES CONFIGURATIONS	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X								X	AAC-03 CCC-01 CCC-03 CCC-04 GRM-05 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
CM-2	CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE	Sans objet	X	X	X	X	X								X	BCR-10 CCC-03 CCC-04 CCC-05 GRM-01	CC7.4	None
CM-2(1)	CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE EXAMENS ET MISES À JOUR	(a) Fréquence = [au moins une fois par année] (b) Circonstances = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [suite à une demande de la part de l'organe de gouvernance du GC]	X	X	X	X	X								Non Sélectionné	BCR-10 CCC-03 CCC-04 CCC-05 GRM-01	CC7.2 CC7.3 CC7.4	

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes					
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)		
C M-3	CONTRÔLE DES CHANGEMENTS DE CONFIGURATION	<p>(E) Période = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Élément de contrôle des changements de configuration = Processus de communication central qui comprend [organe de gouvernance du GC]</p> <p>(G) Sélection (un ou plusieurs): [Affectation : fréquence définie par l'organisation]; [Affectation : conditions de changement de configuration définies par l'organisation] = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Fréquence (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Conditions de changement de configuration (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p>	X	X	X	X	X								Non Sélectionné	BCR-10 CCC-04 CCC-05 TVM-02	CC7.4	A.12.1.2 A.14.2.2 A.14.2.3 A.14.2.4

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes				
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)	
C M-4	ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS SUR LA SÉCURITÉ	Sans objet	X	X	X	X	X							X	BCR-10 TVM-02	CC7.1	A.14.2.3
C M-5	RESTRICTIONS D'ACCÈS CONCERNANT LES CHANGEMENTS	Sans objet	X	X	X	X	X							Non Sélectionné	BCR-10 CCC-04 CCC-05 IAM-06	CC7.4	A.9.2.3 A.9.4.5 A.12.1.2 A.12.1.4 A.12.5.1
C M-6	PARAMÈTRES DE CONFIGURATION	(A) Listes de vérification = Listes de contrôle d'une ou plusieurs des suivant Center for Internet Security (CIS), National Institute of Standards and Technology (NIST), Defense Information Systems Agency (DISA) (C) Composants = [tout composant système] (C) Exigences opérationnelles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X							X	BCR-10 CCC-05 IVS-12	CC5.1 CC7.4	None

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes				
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)	
C M-7	FONCTIONNALITÉ MINIMALE	(B) Affectation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation et qui fait suite à une ou plusieurs normes de centre pour Internet Security (CIS), National Institute of Standards and Technology (NIST) ou Defense Information Systems Agency (DISA)	X	X	X	X	X							X	CCC-04 IAM-03 IAM-13 IVS-06	CCS.1 CC7.1	A.12.5.1*
C M-7(1)	FONCTIONNALITÉ MINIMALE EXAMEN PÉRIODIQUE	Fréquence = [au moins une fois par année] Affectation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X							Non Sélectionné	CCC-04 IAM-03 IAM-13 IVS-06	CC7.3	
C M-8	INVENTAIRE DES COMPOSANTS DE SYSTÈME D'INFORMATION	(D) Information = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (E) Fréquence = [au moins à tous les mois]	X	X	X	X	X							X	CCC-04 DCS-05	CCS.1	A.8.1.1 A.8.1.2
C M-8(1)	INVENTAIRE DES COMPOSANTS DE SYSTÈME D'INFORMATION MISES À JOUR DURANT LES INSTALLATIONS ET LES RETRAITS	Sans objet	X	X	X	X	X							Non Sélectionné	CCC-04 DCS-05	CC7.4	

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
CM-9	PLAN DE GESTION DES CONFIGURATIONS	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	BCR-10 CCC-01 CCC-04 CCC-05	CC7.4	A.6.1.1*
CM-10	RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES LOGICIELS	Sans objet	X	X	X	X	X						X		CC3.1	A.18.1.2
CM-11	LOGICIELS INSTALLÉS PAR L'UTILISATEUR	(A) Politiques = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Méthodes = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Fréquence = [en continu (via CM-7(5))]	X	X	X	X	X						X		CC5.8	A.12.5.1 A.12.6.2
CP-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PLANIFICATION D'URGENCE	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 BCR-01 BCR-09 GRM-08 GRM-09 IAM-07	CC3.1 CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
CP-2	PLAN D'URGENCE	(A)(f) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Liste des principaux responsables = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (D) Fréquence = [au moins une fois par année] (F) Liste des principaux responsables = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	BCR-01 BCR-02 BCR-09 BCR-11	CC3.1 CC3.3	A.6.1.1 A.17.1.1 A.17.2.1
CP-3	FORMATION EN MESURES D'URGENCE	(A) Délai = [10 jours] (C) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	BCR-01 BCR-02	CC1.3	A.7.2.2*
CP-4	TESTS ET EXERCICES RELATIFS AU PLAN D'URGENCE	(A) Fréquence = [au moins une fois par année] (A) Tests ou exercices = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	BCR-01 BCR-02	A1.3	A.17.1.3

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
CP-9	SAUVEGARDE DU SYSTÈME D'INFORMATION	(A) Fréquence = [incrémentielle journalière ; complète mensuelle] (B) Fréquence = [incrémentielle journalière ; complète mensuelle] (C) Fréquence = [incrémentielle journalière ; complète mensuelle]	X	X	X	X							X	BCR-01 BCR-04 BCR-11	A1.2 CC5.6	A.12.3.1 A.17.1.2 A.18.1.3
CP-9(1)	SAUVEGARDE DU SYSTÈME D'INFORMATION TESTS DE FIABILITÉ ET D'INTÉGRITÉ	Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X							Non Sélectionné	BCR-01 BCR-04 BCR-11	A1.3	
CP-10	REPRISE ET RECONSTITUTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Sans objet	X	X	X	X							X	BCR-01 BCR-04	CC3.1	A.17.1.2
IA-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-02 IAM-07 IAM-12	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
IA-2	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS ORGANISATI ONNELS)	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-09 IAM-12	CCS.3	A.9.2.1
IA-2(1)	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS ORGANISATI ONNELS) ACCÈS RÉSEAU AUX COMPTES PRIVILÉGIÉS	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-09 IAM-12	CCS.3	
IA-2(8)	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS ORGANISATI ONNELS) ACCÈS RÉSEAU AUX COMPTES PRIVILÉGIÉS - RÉSISTANCE À LA RÉINSERTION	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	IAM-09 IAM-12	CCS.3	
IA-2(9)	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS ORGANISATI ONNELS) ACCÈS RÉSEAU AUX COMPTES NON PRIVILÉGIÉS - RÉSISTANCE À LA RÉINSERTION	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné		CCS.3	

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
IA-4	GESTION DES IDENTIFICATEURS	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (D) Durée = [au moins à tous les 2 ans] (E) Période d'inactivité = [90 jours pour les identificateurs attribués aux usagers]	X	X	X	X	X						X	DCS-03 IAM-07 IAM-09	CC5.1 CC5.2	A.9.2.1
IA-5	GESTION DES AUTHENTIFICATIONS	(G) Délai = [au moins à tous les 180 jours]	X	X	X	X	X						X	GRM-09 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.1 CC5.2 CC5.3	A.9.2.1 A.9.2.4 A.9.3.1 A.9.4.3

IA-5(1)	GESTION DES AUTHENTIFIANTS AUTHENTICATION FONDÉE SUR UN MOT DE PASSE	<p><i>Si IA-2 (3) est sélectionné, les paramètres suivants s'appliquent :</i></p> <p>(a) Exigences pour les mots de passe = [sensible aux majuscules et minuscules, minimum de 8 caractères, et de ces 8 caractères au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre, et un caractère spécial]</p> <p>(b) Nombre de caractères à changer = [au moins un]</p> <p>(d) Durée de vie = [minimum d'une journée, maximum de 60 jours]</p> <p>(e) Nombre de générations = [24 générations]</p> <p><i>Si IA-2 (3) est non sélectionné, les paramètres suivants s'appliquent :</i></p> <p>(a) Exigences pour les mots de passe = [sensible aux majuscules et minuscules, minimum de 12 caractères, et de ces 12 caractères au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre, et un caractère spécial]</p> <p>(b) Nombre de caractères à changer = [au moins un]</p> <p>(d) Durée de vie = [minimum</p>	X	X	X					X	X	X	X	X	GRM-09 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CCS.1 CCS.3	
---------	--	---	---	---	---	--	--	--	--	---	---	---	---	---	--------------------------------------	----------------	--

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
		d'une journée, maximum de 60 jours] (e) Nombre de générations = [24 générations]														
IA-5(2)	GESTION DES AUTHENTIFIANTS AUTHENTICATION FONDÉE SUR UN MOT DE PASSE	Non applicable	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	GRM-09 IAM-07 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.1 CC5.3	
IA-5(3)	GESTION DES AUTHENTIFIANTS ENREGISTREMENT EN PERSONNE OU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN TIERS DE CONFIANCE	Types d'authentifiant ou authentifiants spécifiques = [un identifiant multifactorielle matériel/bio métrique] Sélection : en personne; par une tierce partie de confiance = [en personne] Autorité d'enregistrement = À définir dans le cadre du processus d'adaptation Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	GRM-09 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.2	
IA-5(6)	GESTION DES AUTHENTIFIANTS PROTECTION DES AUTHENTIFIANTS	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	GRM-09 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.1	

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
IA-5(7)	GESTION DES AUTHENTIFICATIONS AUCUN AUTHENTIFICATION STATIQUE INTÉGRÉ NON CHIFFRÉ	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	GRM-09 IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.1 CC7.1	
IA-5(11)	GESTION DES AUTHENTIFICATIONS AUTHENTIFICATION PAR JETON MATÉRIEL	Exigences en matière de qualité des jetons = [Conformément au Guide sur l'authentification des utilisateurs pour les systèmes informatiques du CST (ITSP.30.031 V2), ou versions subséquentes]	X	X	X				X	X	X	X	X		CC5.3	
IA-6	RÉINJECTION D'AUTHENTIFICATION	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-12	CC5.3	A.9.4.2
IA-7	AUTHENTIFICATION DES MODULES CRYPTOGRAPHIQUES	Sans objet	X	X	X				X	X	X		X	AAC-03 EKM-03	CC5.1	A.18.1.5
IA-8	IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS NON ORGANISATIONNELS)	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	X	IAM-07 IAM-09 IAM-12	CC5.3	A.9.2.1

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
IR-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-07 SEF-02	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
IR-2	FORMATION SUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT	(A) Délai = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	SEF-02 SEF-03	CC1.3	A.7.2.2*
IR-4	TRAITEMENT DES INCIDENTS	Sans objet	X	X	X	X	X						X	SEF-02 SEF-05	CC6.2	A.16.1.4 A.16.1.5 A.16.1.6
IR-5	SURVEILLANCE DES INCIDENTS	Sans objet	X	X	X	X	X						X	SEF-02 SEF-04 SEF-05	CC6.2	None
IR-6	SIGNALEMENT DES INCIDENTS	(A) Délai = [dans les délais spécifiés dans le PGEC GC] (B) Autorités = [aux autorités spécifiées dans le PGEC GC]	X	X	X	X	X						X	SEF-01 SEF-03	CC6.1	A.6.1.3 A.16.1.2
IR-7	ASSISTANCE EN CAS D'INCIDENT	Sans objet	X	X	X	X	X						X	SEF-02 SEF-03 SEF-04	CC6.1	None

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence						Renvoi aux normes				
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consummatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
IR-8	PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT	(A)(h) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Affectation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Fréquence = [au moins une fois par année] (E) Affectation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	SEF-02 SEF-04 SEF-05	CC6.2	A.16.1.1
IR-9	INTERVENTION EN CAS DE FUITE D'INFORMATION	(B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (F) Mesures = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné		CC6.2	None
MA-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 DCS-04 DCS-08 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
MA-2	MAINTENANCE CONTRÔLÉE	(C) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (F) Information portant sur la maintenance = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	BCR-07 DCS-08	CCS.6 CC7.1	A.11.2.4* A.11.2.5*
MA-4	TÉLÉMAINTENANCE	Sans objet	X	X	X	X	X						X	BCR-07 BCR-10 IAM-03	CC5.1 CC5.3 CC6.1	None
MA-5	PERSONNEL DE MAINTENANCE	Sans objet	X	X	X	X	X						X	BCR-07 IAM-03 IAM-09	CC1.4 CC5.6	None
MA-6	MAINTENANCE OPPORTUNE	(A) Composants système = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (A) Durée = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	BCR-07	A1.2	A.11.2.4
MP-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DES SUPPORTS	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins une fois par année] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X							X	AAC-03 DSI-04 GRM-06 GRM-08 GRM-09 HRS-11 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
MP-2	ACCÈS AUX SUPPORTS	(A) Types de support numérique = [Supports informatiques (numérique et non numériques)] (A) Personnel ou rôles = [administrateurs autorisés]	X	X	X	X							X	HRS-05 HRS-11	CCS.5	A.8.2.3 A.8.3.1 A.11.2.9
MP-3	MARQUAGE DES SUPPORTS	(B) Types de support numérique = [aucun type de support numérique amovible] (B) Zones contrôlées = [zones contrôlées en conformité avec le Programme de sécurité industrielle du GC]	X	X	X	X							Non Sélectionné	DSI-04 HRS-11	CCS.7	A.8.2.2
MP-4	ENTREPOSAGE DES SUPPORTS	(A) Types de support = [tous les types de support numérique et non numérique contenant de l'information sensible] (A) Zones contrôlées = [zones contrôlées en conformité avec le Programme de sécurité industrielle du GC]	X	X	X	X							Non Sélectionné	HRS-05 HRS-11	CCS.5	A.8.2.3 A.8.3.1 A.11.2.9

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
MP-5	TRANSPORT DES SUPPORTS	(A) Types de média = [tous les types de média contenant de l'information sensible] (A) Mesures de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X							Non Sélectionné	SEF-04 STA-05	CCS.7	A.8.2.3 A.8.3.1 A.8.3.3 A.11.2.5 A.11.2.6
MP-6	NETTOYAGE DES SUPPORTS	(A) Supports numériques = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (A) Nettoyage = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X							X	DSI-07 HRS-05	CCS.5	A.8.2.3 A.8.3.1 A.8.3.2 A.11.2.7
MP-7	UTILISATION DE MEDIA	A) sélection : restreint; interdit = [interdit] A) les types de médias du système = [supports amovibles non autorisée] A) information systèmes ou composants = [tous les composants] A) les mesures de sécurité = [mesures de protection techniques]	X	Non attribués	X	X							X		CCS.6	A.8.2.3 A.8.3.1

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consummatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PE-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X							X	AAC-03 BCR-03 BCR-05 BCR-06 BCR-08 DSI-07 DCS-04 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
PE-2	AUTORISATIONS D'ACCÈS PHYSIQUE	(C) Fréquence = [mensuelle]	X	X	X	X							X	DCS-02 DCS-06 DCS-09 IVS-01	CC5.5	A.11.1.2*

PE-3	CONTRÔLE D'ACCÈS PHYSIQUE	<p>(A) Points d'entrée/de sortie = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(A)(b) Sélection (un ou plusieurs) : [Affectation : systèmes/dispositifs de contrôle d'accès physique définis par l'organisation]; de gardiens = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(A)(b) systèmes/dispositifs de contrôle d'accès physique (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(B) Points d'entrée/de sortie = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(C) Mesures de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(D) Circonstances qui requièrent l'escorte et la surveillance = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(F) Dispositifs d'accès physique = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(F) Fréquence = [annuellement]</p> <p>(G) Fréquence = [seulement lors de la perte de clés, la</p>	X	X	X				X				X	DCS-02 DCS-06 DCS-09 IVS-01	CCS.5	A.11.1.1 A.11.1.2 A.11.1.3
------	---------------------------	---	---	---	---	--	--	--	---	--	--	--	---	--------------------------------------	-------	----------------------------------

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
		compromission de numéros de combinaison ou le transfert ou le départ d'individus]														
PE-4	CONTRÔLE D'ACCÈS AUX SUPPORTS DE TRANSMISSION	(A) Lignes = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (A) Mesures de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-03 DCS-06 IVS-12	CC5.5	A.11.1.2 A.11.2.3
PE-5	CONTRÔLE D'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE SORTIE	Sans objet	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-06 DCS-06	CC5.5	A.11.1.2 A.11.1.3
PE-6	SURVEILLANCE DE L'ACCÈS PHYSIQUE	(B) Fréquence = [au mois à tous les mois] (B) Événements = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X			X					X	DCS-02 DCS-06 DCS-09	CC5.5	None
PE-8	REGISTRE DES VISITEUR	(A) Période = [un minimum de un an] (B) Fréquence = [au moins à tous les mois]	X	X	X			X					X	DCS-02	CC5.5	None
PE-9	ÉQUIPEMENT ET CÂBLAGE D'ALIMENTATION	Sans objet	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-08	A1.2	A.11.1.4 A.11.2.1 A.11.2.2 A.11.2.3
PE-10	ARRÊT D'URGENCE	(B) Emplacements par systèmes d'information ou composants = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-08	A1.2	A.11.2.2*

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PE-11	ALIMENTATION D'URGENCE	(A) Sélection (un ou plusieurs) : l'arrêt ordonné du système d'information ; le réacheminement du système d'information vers une source d'alimentation de secours à long terme = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-08	A1.2	A.11.2.2*
PE-12	ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	Sans objet	X	X	X			X					X	BCR-08	A1.2	A.11.2.2*
PE-13	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	Sans objet	X	X	X			X					X	BCR-03 BCR-05 BCR-08	A1.2	A.11.1.4 A.11.2.1
PE-14	CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE ET DE L'HUMIDITÉ	(A) Niveaux acceptable = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Fréquence = [en continu]	X	X	X	X							X	BCR-05 BCR-06 BCR-08	A1.2	A.11.1.4 A.11.2.1 A.11.2.2
PE-15	PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU	Sans objet	X	X	X			X					X	BCR-05 BCR-06	A1.2	A.11.1.4 A.11.2.1 A.11.2.2
PE-16	LIVRAISON ET RETRAIT	(A) Types de composants système = [tous les composants système]	X	X	X			X					X	DSI-04 DCS-04 DCS-07 DCS-08	CCS.5	A.8.2.3 A.11.1.6 A.11.2.5

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PE-18	EMPLACEMENT DES COMPOSANTS DU SYSTÈME D'INFORMATION	(A) Dangers physiques et environnementaux = À définir dans le cadre du processus d'adaptation qui suit processus connexe du programme de sécurité industrielle GC	X	X	X			X					Non Sélectionné	BCR-05 BCR-06 DCS-02 DCS-07 DCS-09		A.8.2.3 A.11.1.4 A.11.2.1
PL-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 CCC-01 GRM-06 GRM-08 GRM-09 GRM-11 IAM-07	CC3.1 CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
PL-2	PLAN DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME	(B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	CCC-01 CCC-05	CC3.1 CC3.3	A.14.1.1
PL-4	RÈGLES DE CONDUITE	(C) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans]	X	X	X	X	X						X	GRM-07 HRS-06 HRS-07 HRS-08 HRS-10	CC2.3	A.7.1.2 A.7.2.1 A.8.1.3
PL-7	CONCEPTS D'OPÉRATION DE SÉCURITÉ	(B) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	Non attribués		X						Non Sélectionné			A.14.1.1*

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PL-8	PLAN DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME	(B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						Non Sélectionné		CC3.2	A.14.1.1*
PS-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-06 GRM-07 GRM-08 GRM-09 HRS-03 HRS-07 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
PS-2	CATÉGORISATION DES POSTES	(C) Fréquence = [au moins tous les 3 ans]	X	X	X	X	X						X	DSI-06 HRS-02 HRS-03 HRS-04 HRS-07	CC1.4	None
PS-3	ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LE PERSONNEL	(B) Liste définie par l'organisation des conditions qui exigent une nouvelle enquête de sécurité et fréquence de cette enquête, le cas échéant = [la Norme sur le filtrage de sécurité du SCT et les dispositions connexes du Programme de la sécurité industrielle]	X	X	X	X	X						X	HRS-02	CC1.4	A.7.1.1

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PS-4	CESSATION D'EMPLOI	<p>(A) Période = [la journée même]</p> <p>(C) Sujets liés à la sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation en conformité avec la Norme sur le filtrage de sécurité du SCT et les dispositions connexes du Programme de la sécurité industrielle</p> <p>(F) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(F) Période = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p>	X	X	X	X	X						X	HRS-01 HRS-04 IAM-11	A1.2 CC5.2 CC5.4 CC5.6	A.7.3.1 A.8.1.4

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PS-5	TRANSFERT DU PERSONNEL	(B) Mesures de transfert ou de réaffectation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation en conformité avec la Norme sur le filtrage de sécurité du SCT et les dispositions connexes du Programme de la sécurité industrielle (B) Délai = [dans les 5 jours suivant le transfert ou la réaffectation] (D) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (D) Période = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	HRS-04 IAM-11	CCS.4 CCS.5	A.7.3.1 A.8.1.4
PS-6	ENTENTES D'ACCÈS	(B) Fréquence = [au moins une fois par année] (C)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	HRS-03 HRS-04 HRS-06 HRS-07 IAM-09 IAM-10	CC1.4	A.7.1.2 A.7.2.1 A.13.2.4
PS-7	SÉCURITÉ DU PERSONNEL DE TIERCES PARTIES	(D) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (D) Période = [la journée même]	X	X	X	X	X						X	HRS-03 HRS-07 IAM-10 STA-05	CC1.2 CC1.4 CC4.1 CCS.5	A.6.1.1* A.7.2.1*

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
PS-8	SANCTIONS IMPOSÉES AU PERSONNEL	(B) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Période = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	GRM-07 HRS-04	CC1.1	A.7.2.3
RA-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 GRM-08 GRM-09 GRM-10 GRM-11 IAM-07	CC3.1	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
RA-2	CATÉGORISATION DE SÉCURITÉ	Sans objet	X	X	X	X	X						X	AAC-03 DSI-01 DSI-06 DCS-01 GRM-02 GRM-10 GRM-11	CC3.1	A.8.2.1

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes				
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)	
RA-3	ÉVALUATION DES RISQUES	<p>(B) Sélection : plan de sécurité; rapport d'évaluation des risques; [Affectation : document défini par l'organisation] = [Affectation: document défini par l'organisation]</p> <p>(B) Document (si sélectionné) = [rapport d'évaluation de sécurité]</p> <p>(C) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans et lors de changements significatifs]</p> <p>(D) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(E) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans et lors de changements significatifs]</p>	X	X	X	X	X							X	BCR-09 GRM-02 GRM-08 GRM-10 GRM-11	CC3.1	A.12.6.1*

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
RA-5	ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS	(A) Fréquence = [mensuellement pour les systèmes d'exploitation /infrastructure, applications web et systèmes de gestion de bases de données] (D) Temps de réponse = [dans les 30 jours suivant la découverte pour les vulnérabilités à risque élevé et 90 jours pour les vulnérabilités à risque modéré] (E) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	AAC-02 TVM-02	CC4.1	A.12.6.1*
RA-5(1)	ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS MISE À NIVEAU DE LA CAPACITÉ DES OUTILS	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	AAC-02 TVM-02	CC4.1	
SA-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ACQUISITION DES SYSTÈMES ET DES SERVICES	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 CCC-01 GRM-06 GRM-09 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SA-2	AFFECTATION DES RESSOURCES	Sans objet	X	X	X	X	X						X	DSI-06 GRM-01	CC1.3 CC3.3	None
SA-3	CYCLE DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈME	(A) Cycle de développement de système = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	BCR-10 CCC-01 CCC-03	CC7.1 CC7.4	A.6.1.1 A.6.1.5 A.14.1.1 A.14.2.1 A.14.2.6
SA-4	PROCESSUS D'ACQUISITION	Sans objet	X	X	X	X	X						X	BCR-10 CCC-01 CCC-02 CCC-03 GRM-01 IVS-04	CC7.1	A.14.1.1 A.14.2.7 A.14.2.9 A.15.1.2
SA-5	DOCUMENTATION RELATIVE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION	(C) Mesures = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (E) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	BCR-04 BCR-10 CCC-02 CCC-03	CC1.3 CC5.1 CC7.1	A.12.1.1*
SA-8	PRINCIPES D'INGÉNIERIE DE SÉCURITÉ	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	AIS-01 BCR-10 CCC-02 CCC-03	CC7.1	A.14.2.5

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes				
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)	
SA-9	SERVICES DE SYSTÈME D'INFORMATION EXTERNES	(A) Contrôles de sécurité = [les mesures de contrôle de sécurité s'appliquent si les données du GC sont traitées ou stockées dans un système externe.] (C) Méthodes, techniques et processus = [des stratégies, des processus, des méthodes et des techniques de surveillance continue pour les systèmes externes où des données du GC sont traitées ou stockées.]	X	X	X	X	X							X	CCC-02 HRS-06 STA-03 STA-05 STA-09	CC4.1	A.6.1.1 A.6.1.5 A.7.2.1 A.13.1.2 A.13.2.2 A.15.2.1 A.15.2.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SA-10	GESTION DES CONFIGURATIONS PAR LES DÉVELOPPEURS	(A) Sélection (un ou plusieurs) : conception; développement; mise en œuvre; exploitation = [développement; mise en œuvre; exploitation] (B) Éléments de configuration sous la gestion de configuration = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (E) Personnel désigné = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	BCR-04 BCR-10 CCC-02 CCC-03	CC7.1 CC7.4	A.12.1.2 A.14.2.2 A.14.2.4 A.14.2.7
SA-11	TESTS ET ÉVALUATIONS DE SÉCURITÉ EFFECTUÉS PAR LES DÉVELOPPEURS	(B) Sélection (un ou plusieurs) : unité; intégration; système; régression = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Étendu et profondeur = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	BCR-04 BCR-10 CCC-02 CCC-03 DSI-05	CC7.1	A.14.2.7 A.14.2.8

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SA-15	PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT, NORMES ET OUTILS	(B) Fréquence = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B) Exigences de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné			A.6.1.5 A.14.2.1
SC-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DES SYSTÈMES ET DES COMMUNICATIONS	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AIS-04 AAC-03 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-07	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
SC-2	PARTITIONNEMENT DES APPLICATIONS	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	AIS-01 IVS-08 IVS-09	CC5.1	None
SC-5	PROTECTION CONTRE LES DÉNIS DE SERVICE	(A) Types d'attaques par déni de service = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (A) Mesures de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X		X	AIS-01 TVM-01	CC5.1	None
SC-7	PROTECTION DE LA FRONTIÈRE	(B) Sélection : physiquement ; logiquement = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X			X	AIS-01 EKM-03 IVS-06 IVS-09 IVS-12 STA-09	CC5.1 CC5.6	A.13.1.1 A.13.1.3 A.13.2.1 A.14.1.3

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SC-7(5)	PROTECTION DE LA FRONTIÈRE REFUS PAR DÉFAUT / PERMISSION PAR EXCEPTION	Sans objet	X	X	X				X	X			Non Sélectionné	AIS-01 IVS-06 IVS-09 IVS-12 STA-09	CC5.6	
SC-7(12)	PROTECTION DE LA FRONTIÈRE PROTECTION AU NIVEAU DE L'HÔTE	Mécanismes de protection de la frontière au niveau de l'hôte = À définir dans le cadre du processus d'adaptation Composants système = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	AIS-01 IVS-06 IVS-09 IVS-12 STA-09	CC5.6	
SC-8	CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES TRANSMISSIONS	(A) Sélection (une ou plusieurs) la confidentialité; l'intégrité = [la confidentialité et l'intégrité]	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	AIS-01 AIS-04 DSI-03 DSI-04 (mapped to SC-9) EKM-03	CC5.7	A.8.2.3 A.13.1.1 A.13.2.1 A.13.2.3 A.14.1.2 A.14.1.3
SC-10	DÉCONNEXION RÉSEAU	(A) Durée = [un maximum de 30 minutes pour des sessions d'un système d'accès à distance ou un maximum de 60 minutes pour des sessions non-interactives]	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	AIS-01 IAM-12	CC5.1 CC5.6	A.13.1.1

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SC-12	ÉTABLISSEMENT ET GESTION DES CLÉS CRYPTOGRAPHIQUES	(A) Exigences en matière de génération, de distribution, de stockage, de disponibilité et de destruction des clés = [cryptographie approuvée par le CST]	X	X	X	X	X						X	AIS-01 EKM-02	CCS.1	A.10.1.2
SC-13	PROTECTION CRYPTOGRAPHIQUE	(A) Usages de la cryptographie et type de cryptographie requis pour chaque usage = [cryptographie conforme aux dispositions du CST selon les algorithmes de chiffrement du CST pour non classifiée, protégé A et protégé B Information (ITSP.40.111) ou les versions ultérieures]	X	X	X				X	X	X	X	X	AIS-01 AAC-03 EKM-02 EKM-03	CCS.1	A.10.1.1 A.14.1.2 A.14.1.3 A.18.1.5
SC-15	DISPOSITIFS D'INFORMATIQUE COOPÉRATIVE	(A) Exceptions = [aucune exception]	X	X	X								X		CCS.1	A.13.2.1*
SC-17	CERTIFICATS D'INFRASTRUCTURE À CLÉ PUBLIQUE	(A) Politique de certification = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	AIS-01 EKM-02	CCS.1	A.10.1.2

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SC-20	SERVICE SÉCURISÉ DE RÉOLUTION DE NOM OU D'ADRESSE (SOURCE AUTORISÉE)	Sans objet	X	Non attribués	X				X				X		CC5.1 CC5.6	None
SC-21	SERVICE SÉCURISÉ DE RÉOLUTION DE NOM OU D'ADRESSE (RÉSOLVUEUR RÉCURSIF OU CACHE) ORIGINE / INTÉGRITÉ DES DONNÉES		X	Non attribués	X				X	X	X	X	X	IVS-06	CC5.1	None
SC-22	ARCHITECTURE ET FOURNITURE DE SERVICES DE RÉOLUTION DE NOM OU D'ADRESSE	Sans objet	X	X	X				X				X	IVS-06	A1.1	None
SC-23	AUTHENTICITÉ DES SESSIONS	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	EKM-03	CC5.1 CC5.3	None
SC-23(1)	AUTHENTICITÉ DES SESSIONS INVALIDER LES IDENTIFICATEURS DE SESSION À LA FERMETURE DES SESSIONS	Sans objet	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné		CC5.3	
SC-23(3)	AUTHENTICITÉ DES SESSIONS IDENTIFICATEURS DE SESSION UNIQUES AVEC RANDOMISATION	Exigences relatives à la randomisation = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné		CC5.3	
SC-39	ISOLEMENT DES PROCESSUS	Sans objet	X	Non attribués	X				X	X	X		X		CC5.1	None

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SI-1	POLITIQUE ET PROCÉDURES LIÉES À L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION ET DES SYSTÈMES	(A) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (B)(a) Fréquence = [au moins à tous les 3 ans] (B)(b) Fréquence = [au moins une fois par année]	X	X	X	X	X						X	AAC-03 CCC-04 DSI-04 GRM-06 GRM-08 GRM-09 IAM-07 TVM-02	CC3.2	A.5.1.1 A.5.1.2 A.6.1.1 A.12.1.1 A.18.1.1 A.18.2.2
SI-2	CORRECTION DES DÉFAUTS	(C) Délai = [30 jours suivant leur disponibilité]	X	X	X	X	X						X	AIS-03 CCC-05 TVM-02	CC6.1 CC6.2 CC7.3	A.12.6.1 A.14.2.2 A.14.2.3 A.16.1.3

SI-3	PROTECTION CONTRE LES CODES MALVEILLANTS	<p>(C)(a) Fréquence = [au moins une fois par semaine]</p> <p>(C)(a) Sélection (un ou plusieurs); points d'extrémité; points d'entrée ou point de sortie du réseau = <i>Pour FSI</i> = [inclure des points terminaux]</p> <p><i>Pour GC</i> = [inclure des points terminaux et des points d'entrée/de sortie du réseau]</p> <p>(C)(b) [Sélection (un ou plusieurs): bloquer le code malveillant; mettre le code malveillant en quarantaine; envoyer une alerte à l'administrateur; [Affectation : mesure définie par l'organisation] = [mettre le code malveillant en quarantaine]</p> <p>(C)(b) Mesure (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [envoyer une alerte à l'administrateur ou au personnel désigné]</p>	X	X	X				X	X	X		X	AIS-03 CCC-04 TVM-01	CCS.8	A.12.2.1
SI-3(1)	PROTECTION CONTRE LES CODES MALVEILLANTS GESTION CENTRALE	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	AIS-03 CCC-04 TVM-01	CCS.8	

ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
			GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SI-3(2)	PROTECTION CONTRE LES CODES MALVEILLANTS MISES À JOUR AUTOMATIQUES	Sans objet	X	X	X				X	X	X		Non Sélectionné	AIS-03 CCC-04 TVM-01	CCS.8	

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
SI-4	SURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION	<p>(A)(a) Objectifs de surveillance = [objectifs de surveillance en conformité avec le PGEC GC]</p> <p>(B) Techniques et méthodes = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Types de renseignements liés à la surveillance = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Personnel ou rôles = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Sélection (un ou plusieurs) : au besoin; [Affectation : fréquence définie par l'organisation] = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p> <p>(G) Fréquence (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation</p>	X	X	X	X	X						X	AIS-03 CCC-04 GRM-11 IAM-05 IVS-01 SEF-03 TVM-02	CC3.2 CC6.1	None
SI-5	ALERTES, AVIS ET DIRECTIVES DE SÉCURITÉ	(A) Organisations externes = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X	X	X						X	SEF-01 SEF-03 TVM-01 TVM-02	CC6.1 CC7.3	A.6.1.4*

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services infonuagiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service infonuagique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
		<p>mais doit inclure [l'organe de gouvernance du GC]</p> <p>(C) Sélection (un ou plusieurs) : [Affectation : personnel ou rôles définis par l'organisation]; [Affectation : éléments au sein de l'organisation définis par l'organisation]; [Affectation : organisations externes désignées par l'organisation] = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [personnel ou rôles définis par l'organisation]</p> <p>(C) Personnel ou rôles (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation mais doit inclure [personnel en sécurité des systèmes d'information et administrateurs responsables de la configuration et de la gestion des correctifs]</p>														

			Responsable de l'implémentation des contrôles			L'affectation proposée de contrôle à l'informatique en nuage architecture de référence							Renvoi aux normes			
ID	Nom des contrôles de sécurité	Valeurs recommandées	GC Cloud Profile ULL	GC	CSPs	Fournisseur de services informatiques	Cloud Consumer Organization	Organisation Consommatrice de service Informatique	Resource Abstraction and Control Layer	Infrastructure as a Service (IaaS)	Platform as a Service (PaaS)	Software as a Service (SaaS)	Fed RAMP Low	CSA CCM v3.0.1	AICPA Trust Services Criteria SOC	ISO/IEC 27001:2013 (* means not fully satisfied)
		(C) Éléments au sein de l'organisation (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation (C) Organisations externes (si sélectionné) = À définir dans le cadre du processus d'adaptation														
SI-8	PROTECTION CONTRE LES POURRIEL	Sans objet	X	X	X	X	X						Non Sélectionné	EKM-03 TVM-01	CC5.8	None
SI-10	VALIDATION DE LA SAISIE D'INFORMATION	(A) Saisies d'information = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X	X	X	X	Non Sélectionné	AIS-03	PI1.2	None
SI-12	TRAITEMENT ET CONSERVATION DES SORTIES D'INFORMATION	Sans objet	X	X	X	X	X						X	DSI-04 GRM-02	PI1.4	None
SI-16	PROTECTION DE LA MÉMOIRE	(A) Mesures de sécurité = À définir dans le cadre du processus d'adaptation	X	X	X				X				X		CC5.1	None